

SÉANCE ORDINAIRE

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2014

Présidence de M. François ZOCCHETTO, sénateur-maire

Le lundi quinze décembre deux mille quatorze, à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué par lettre adressée au domicile de chacun de ses membres le huit décembre deux mille quatorze, comme le prévoient les articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance publique, sous la présidence de M. François ZOCCHETTO, Sénateur-maire.

Étaient présents :

François ZOCCHETTO, sénateur-maire, Samia SOULTANI-VIGNERON, Xavier DUBOURG, Marie-Cécile CLAVREUL, Alexandre LANOË, Chantal GRANDIÈRE, Jean-Jacques PERRIN, Danielle JACOVIAC, Didier PILLON, Béatrice MOTTIER, Philippe HABAULT, Jean-Paul GOUSSIN, Sophie LEFORT, adjoints, Jean-Pierre FOUQUET, Damiano MACALUSO, Bruno de LAVENÈRE-LUSSAN, Anita ROBINEAU, Bruno MAURIN, Marie-Hélène PATY, Alain GUINOISEAU, Josiane DEROUET, Jamal HASNAOUI, Jacques PHELIPPOT, Pascal HUON, Martine CHALOT, Philippe VALLIN, Isabelle LEROUX, Stéphanie HIBON-ARTHUIS, Mickaël BUZARÉ, Florence QUENTIN, Patrice AUBRY, Dorothee MARTIN, Anane BOUBERKA, Sophie DIRSON, Claude GOURVIL, Véronique BAUDRY, Gisèle CHAUVEAU, Marielle ROLINAT, Guillaume GAROT, Jean-Christophe BOYER, Isabelle BEAUDOUIN, Yan KIESSLING, Aurélien GUILLOT, Jean-Christophe GRUAU, conseillers municipaux.

Étaient représentés :

- Gwendoline GALOU, adjointe, par Samia SOULTANI-VIGNERON, adjointe,
- Véronique BAUDRY, conseillère municipale, entre en séance à 19 h 12,
- Marie-Hélène PATY, conseillère municipale, entre en séance à 19 h 14,
- Alain GUINOISEAU, conseiller municipal, entre en séance à 19 h 20,
- Isabelle LEROUX, conseillère municipale, entre en séance à 19 h 45 et était précédemment représentée par Béatrice MOTTIER, adjointe,
- Yan KIESSLING, conseiller municipal, quitte la séance à 20 h 35 et est ensuite représenté par Guillaume GAROT, conseiller municipal.

Marielle ROLINAT et Philippe VALLIN sont élus secrétaires.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 6 OCTOBRE 2014

M. le Maire : *Vous avez reçu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 octobre dernier. Avez-vous des commentaires ? Non, le procès-verbal est donc adopté.*

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - (DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE)

M. le Maire : *Vous avez également reçu le compte-rendu des décisions municipales prises par le maire en vertu des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales. Y a-t-il des questions ?*

COMPTE-RENDU DES MARCHÉS ET ACCORDS-CADRES PRIS PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - (DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE)

M. le Maire : *Vous avez également reçu le compte-rendu des marchés et accords-cadres conclus depuis le 17 novembre 2014. Avez-vous des remarques ? Non.*

*

QUESTION DU MAIRE

M. le Maire : *Je vais donc commencer par la première question inscrite à l'ordre du jour, qui concerne la désignation d'un représentant au conseil d'administration de l'association Atmosphères 53, que, je suppose, tout le monde connaît ici.*

RAPPORT

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ATMOSPHÈRES 53

Rapporteur : le maire

Association d'éducation populaire, Atmosphères 53 s'est constituée à Mayenne en 1989. Elle a pour raison d'être la promotion du cinéma « d'auteur », fiction et documentaire. Intervenant dans l'ensemble du département de la Mayenne, elle a son siège central à Mayenne. Elle compte 620 adhérents.

Elle s'est dotée depuis 1996-1997, en accord avec le Conseil général, d'un projet départemental. Ses principales interventions sont :

- l'organisation chaque année du festival départemental les "Reflets du Cinéma",
- la programmation hebdomadaire de films "Art & Essai" à Laval (toutes les semaines), à Mayenne et Château Gontier,
- la programmation de séances à thème (film + débat), souvent en partenariat avec d'autres structures ou associations,
- l'organisation de Ciné Enfants et participation aux dispositifs Collège au cinéma et Lycéens au cinéma,
- les initiatives en direction du milieu scolaire : programmations supplémentaires, rencontres et stages de formation, classes-festival, partenariat avec la section cinéma audiovisuel du lycée Lavoisier de Mayenne...,
- la mise en place du programme "Un été au ciné" : séances de cinéma en plein air dans différents lieux en Mayenne,
- la mise en place, depuis 2005, d'un "plan de diffusion numérique en Haute Mayenne" Atmosphères 53 y voit une opportunité de développement pour ses actions d'éducation au cinéma comme pour la dynamique du territoire de la Haute Mayenne,
- le soutien aux projets de jeunes mayennais, en matière de réalisation comme de diffusion de films.

L'association Atmosphères 53 a fait part de son souhait de voir siéger la ville de Laval au sein de son association. Il convient, à cet effet, de désigner un représentant du conseil municipal pour siéger au sein de l'assemblée générale de l'association Atmosphères 53, qui sera autorisé à siéger au conseil d'administration de l'association en cas d'élection.

Il vous est proposé de désigner Didier Pillon.

M. le Maire : *L'association Atmosphère 53, qui compte 620 adhérents, existe depuis 1989. Elle a fait part de son souhait de voir siéger la ville de Laval au sein de son conseil d'administration. Il vous est proposé de désigner Didier Pillon.*

Y a-t-il d'autres candidats ? Souhaitez-vous un vote à bulletins secrets ? Non. Je mets aux voix la désignation de Didier Pillon.

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ATMOSPHÈRES 53

N°S 459 - I

Le maire expose :

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-33,

Vu les statuts de l'association Atmosphères 53,

Vu la décision unanime du conseil municipal de ne pas recourir au scrutin secret,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant du conseil municipal pour siéger au sein de cette association,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Est désigné représentant de la ville de Laval au sein de l'assemblée générale de l'association Atmosphères 53 : Didier Pillon.

Il sera autorisé à siéger au conseil d'administration de l'association en cas d'élection.

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*

**PERSONNEL - ADMINISTRATION GÉNÉRALE -
FINANCES - GESTION DE LA VILLE**

M. le Maire : *Nous passons aux questions financières, avec Philippe Habault, qui nous présente la décision modificative n°1 pour l'exercice 2014.*

RAPPORT

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 POUR L'EXERCICE 2014

Rapporteur : Philippe Habault

La présente décision modificative a pour but de procéder à des ajustements de crédits de fin d'année relatifs :

- aux transferts de frais d'études (article 2031) aux comptes d'immobilisations en cours (articles 2313 et 2318) ;
- aux virements de crédits du chapitre 23 vers le chapitre 204 pour comptabiliser les travaux de réseau SDEGM de la rue de Clermont ;
- aux virements de crédits entre le chapitre 011 "Charges à caractère général" et le chapitre 65 "Autres charges de gestion courante" afin de prendre en compte les paiements des admissions en non valeur et des subventions aux associations ;
- enfin, une écriture à hauteur de 8 000 € est nécessaire sur le budget de l'eau afin de neutraliser la procédure de rattachement, la facture étant inférieure au rattachement effectuée sur 2014.

Il vous est proposé d'approuver la décision modificative n°1 pour l'exercice 2014.

Philippe Habault : *Merci, Monsieur le Maire. Sujet technique et assez peu polémique, il s'agit d'ajustements comptables entre les différentes sections. Donc, la présente décision modificative a pour but de procéder à des ajustements de crédits de fin d'année, relatifs au transfert de frais d'études, article 2031, aux comptes d'immobilisations en cours, articles 2313 et 2318, au virement de crédit du chapitre 23 sur le chapitre 204 pour comptabiliser les travaux du réseau SDEGM de la rue de Clermont. Cela concerne, également, un virement de crédits entre le chapitre 011 "charges à caractère général", et le chapitre 65 "autres charges de gestion courante", afin de prendre en compte les paiements des admissions en non-valeur, que nous allons voir tout à l'heure, et les subventions aux associations. Enfin, une écriture autour de 8 000 € est nécessaire dans le budget de l'eau, afin de neutraliser la procédure de rattachement, la facture étant inférieure au rattachement effectué en 2014. Donc, vous le voyez, un sujet assez peu polémique et très technique.*

Il vous est proposé d'approuver la décision modificative N°1 pour l'exercice 2014.

M. le Maire : *Merci, est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération à caractère très technique ? Non. Je mets aux voix.*

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 POUR L'EXERCICE 2014

N°S 459 - PAGFGV - 1
Rapporteur : Philippe Habault

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants,

Vu les votes des budgets primitif et supplémentaire pour l'année 2014,

Considérant qu'il y a lieu de modifier les répartitions budgétaires par chapitre,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La décision modificative n° 1 pour l'année 2014 est approuvée.

Article 2

Les différents budgets se présentent de la manière suivante :

Budget principal

Section de fonctionnement

Dépenses

011	Charges à caractère général	-25 000
6288	Autres services extérieurs	-25 000
65	Autres charges de gestion courante	25 000
6541	Créances admises en non valeur	15 000
6574	Subventions de fonct. aux assoc. et personnes de droit privé	10 000
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0

Section d'investissement

Dépenses

204	Subventions d'équipement versées	120 000
2041583	Autres collectivités	120 000
23	Immobilisations en cours	-120 000
2315	Installations, matériel et outillage techniques	-120 000
041	Opérations patrimoniales	2 000 000
2313	Constructions	2 000 000
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 000 000

Recettes

041	Opérations patrimoniales	2 000 000
2031	Frais d'études	2 000 000
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 000 000

Budget de l'eau

Section de fonctionnement

Dépenses

67	Charges exceptionnelles	8 000
6742	Subventions exceptionnelles d'équipement	8 000
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	8 000

Recettes

77	Produits exceptionnels	8 000
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	8 000
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	8 000

Section d'investissement

Dépenses

041	Opérations patrimoniales	65 000
2318	Autres immobilisations corporelles	65 000
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	65 000

Recettes

041	Opérations patrimoniales	65 000
2031	Frais d'études	65 000
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	65 000

Budget de l'assainissement

Section de fonctionnement

Dépenses

011	Charges à caractère général	-5 000
6288	Autres services extérieurs	-5 000
65	Autres charges de gestion courante	5 000
6542	Créances éteintes	5 000
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0

Section d'investissement

Dépenses

041	Opérations patrimoniales	140 000
2318	Autres immobilisations corporelles	140 000
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	140 000

Recettes

041	Opérations patrimoniales	140 000
2031	Frais d'études	140 000
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	140 000

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, huit conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude Gourvil, Gisèle Chauveau, Marielle Rolinat, Guillaume Garot, Jean-Christophe Boyer, Isabelle Beaudouin, Yan Kiessling et Aurélien Guillot).

M. le Maire : *Admissions en non-valeur pour l'exercice 2014. C'est la deuxième série d'admissions en non-valeur.*

RAPPORT

ADMISSIONS EN NON VALEUR N°2 POUR L'EXERCICE 2014

Rapporteur : Philippe Habault

Le Trésorier municipal informe la ville de Laval qu'il n'a pu opérer le recouvrement de créances à hauteur de 16 242,45 € pour les motifs suivants :

- insuffisance d'actif : 11 479,15 €
- combinaison infructueuse d'actes : 25,06 €
- surendettement et décision d'effacement de dette : 4 738,54 €

Aussi, le montant total des admissions en non-valeur s'élève-t-il à 16 242,45 € selon la répartition suivante :

- budget principal : 4 226,62 €
- budget de l'eau : 6 546,96 €
- budget de l'assainissement : 5 468,87 €

Il vous est donc proposé d'admettre ces créances en non valeur.

Philippe Habault : *Oui, là encore un sujet qui est assez technique. Vous savez que malheureusement, assez régulièrement, il y a des créances que la ville n'arrive à pas à recouvrer, soit pour insuffisance d'actif, soit pour des combinaisons d'actes infructueuses, soit pour un surendettement de la part du débiteur, soit pour une décision d'effacement de la dette en lien avec un surendettement.*

Aujourd'hui, je vous propose d'inscrire en non-valeur la somme de 16 242,45 €, qui se répartit en 11 479 € d'insuffisance d'actif, 25,06 € en combinaison infructueuse d'actes, et 4 738,54 € en surendettement. Ces sommes vont s'appliquer pour 4 226,62 € sur le budget principal, pour 6 546,96 € sur le budget de l'eau et pour 5 468,87 € sur le budget de l'assainissement.

Il vous est proposé d'admettre ces créances en non-valeur.

M. le Maire : *Avez-vous des questions sur ces admissions en non-valeur ? Non. Je mets aux voix.*

ADMISSIONS EN NON VALEUR N°2 POUR L'EXERCICE 2014

N°S 459 - PAGFGV - 2

Rapporteur : Philippe Habault

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que le Trésorier municipal n'a pu recouvrer de créances de divers débiteurs en raison de l'insuffisance d'actif, voire de décision d'effacement de dette de ces derniers,

Qu'il a demandé et justifié leur admission en non-valeur pour le montant de 16 242,45 € TTC,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les créances irrécouvrables désignées ci-dessous sont admises en non-valeur :

BUDGET	Principal	Eau	Assainissement	Total
Exercice 2001	46,55			46,55
Exercice 2006	73,71			73,71
Exercice 2008	238,84	165,10	270,60	674,54
Exercice 2009	383,60	776,29	582,22	1 742,11
Exercice 2010	586,25	701,42	559,49	1 847,16
Exercice 2011	596,34	359,97	333,57	1 289,88
Exercice 2012	1 815,28	807,42	707,68	3 330,38
Exercice 2013	377,35	3 221,75	2 555,20	6 154,30
Exercice 2014	108,70	515,01	460,11	1 083,82
TOTAL	4 226,62	6 546,96	5 468,87	16 242,45

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Maintenant, nous en venons au sujet principal de notre conseil municipal de ce soir, la présentation du budget primitif 2015.*

RAPPORT

BUDGET PRIMITIF 2015

Rapporteur : Philippe Habault

Budget Principal :

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 39 183 000 €.

La section de fonctionnement s'équilibre, quant à elle, à 69 994 000 €.

Les subventions aux associations font l'objet d'une annexe budgétaire dans le document du budget primitif 2015.

Budget Eau :

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 1 919 000 € et celle de fonctionnement à hauteur de 5 588 000 €.

Budget Assainissement :

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 1 992 000 € et celle de fonctionnement à hauteur de 5 258 000 €.

Budget du service extérieur des pompes funèbres :

Ce budget ne comporte qu'une section de fonctionnement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 26 000 €.

Budget Lotissement de Beaugard :

Les sections d'investissement et de fonctionnement s'équilibrent à hauteur de 1 620 000 €.

Budget Parkings :

La section d'investissement est équilibrée à hauteur de 440 000 € et celle de fonctionnement à hauteur de 746 000 €.

Il vous est proposé d'adopter le budget primitif 2015.

VILLE DE LAVAL

BUDGET PRIMITIF 2015

Rapport de présentation



Ville de Laval

Budget primitif 2015

SOMMAIRE

Introduction : les temps changent	2
1. Budget principal	3
1.1. Les équilibres financiers	3
1.2. Les produits de fonctionnement.....	4
1.3. Les charges de fonctionnement.....	6
1.4. Les investissements.....	8
2. Les budgets annexes	9
2.1. Budget de l'eau	9
2.2. Budget de l'assainissement	10
2.3. Budget parkings	11

INTRODUCTION : LES TEMPS CHANGENT

La nécessité d'économiser l'argent public confronte les collectivités locales à de nouveaux défis, à la mesure des défis nationaux.

Les capacités contributives des français atteignent leurs limites, menaçant la cohésion nationale. L'impôt excessif perd son rôle de redistribution des richesses pour devenir un frein à la création de richesses.

L'absence de réforme structurelle des fonctionnements publics et la fuite en avant du déséquilibre budgétaire de l'Etat compromettent l'avenir des générations futures sans assurer le bien être des générations présentes.

L'incapacité à organiser une activité économique prospère et une vie sociale épanouie marque les dirigeants d'une suspicion légitime et il devient difficile de ne pas considérer les élites de la nation comme en panne d'inspiration et de courage. Cette pensée dévastatrice qui progresse fait le lit des idéologies extrêmes prospérant sur le désespoir de certaines populations.

À la place qui est la notre nous voulons combattre en inscrivant notre gestion dans la droite ligne de nos convictions.

Nous pensons que les impôts sont trop élevés ; alors nous les baissons.

Nous disons que les dépenses sont trop lourdes ; alors nous les diminuons.

Nous avons fait des promesses; alors nous les tenons.

Ainsi, pour la première fois depuis trop longtemps, le budget 2015 voit baisser simultanément les recettes de 5,1% et les dépenses de fonctionnement de 3%. Conformément à notre débat d'orientation budgétaire présenté il y a quelques semaines, nous soutenons les dépenses d'investissement brutes qui s'élèveront à 11,498M. Nous n'aggravons pas notre dette dont nous abaissons le coût par l'élimination d'un emprunt toxique.

Ces résultats ont été rendu possibles grâce à l'engagement à nos côtés des membres des services municipaux. Leurs forces vives, que nous avons sollicitées dans le respect des personnes et des valeurs, ont permis d'initier une réforme structurelle globale des fonctionnements. Rappelons que nous avons installé un « plan finances 2014-2020 », un « plan pluriannuel d'investissement » et une prospective budgétaire sérieuse.

C'est grâce à cet effort sans précédent que nous allons assainir les finances de notre ville afin de ne plus être étranglés par le poids de nos dépenses rigides et de notre dette. Une fois assainies, les finances de notre ville permettront de mener des politiques ambitieuses dans des domaines tels que la parentalité et la famille, l'enfance, l'aide aux associations, la cohésion sociale, l'aide aux plus démunis, la culture, l'urbanisme, l'économie, l'écologie...

Nous ne croyons pas, comme certains, que la rationalisation des dépenses publiques entraîne forcément une baisse de la qualité des services publics. Baisser les dépenses de fonctionnement en soutenant l'investissement, c'est garder la même voiture mais réduire sa consommation. Chacun sait que moins le véhicule consomme, plus on fait de distance avec le plein.

1. BUDGET PRINCIPAL

1.1. Les équilibres financiers

Le budget primitif 2015 s'intègre dans les orientations arrêtées à l'occasion du débat d'orientation budgétaire (DOB) dont les lignes directrices sont :

- La baisse des taux d'imposition de 10%,
- La prise en compte de la réduction des concours financiers de l'Etat,
- L'ajustement des charges de fonctionnement au niveau des recettes,
- Un investissement adapté aux capacités financières de la ville.

Pour 2015, il en ressort une baisse tant des produits (-5,1 %) que des charges de fonctionnement (-3,0 %). Comme indiqué à l'occasion du DOB, la rigidité des dépenses d'une part, l'ampleur de la diminution des produits résultant de la baisse des dotations de l'Etat et de la baisse des taux d'imposition d'autre part, vont conduire à une période transitoire où les cessions immobilières vont contribuer à l'équilibre des budgets.

en milliers d'euro	budget2014 (bp+bs)	budget2015
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (a)	73 331	69 615
PRODUIT DES SERVICES (70)	7 067	7 038
IMPOTS ET TAXES (73)	46 301	44 083
DOTATIONS ET SUBVENTIONS (74)	19 032	17 814
AUTRES PRODUITS COURANTS (75)	517	470
ATTENUATION DE CHARGES (013)	184	180
PRODUITS EXCEPTIONNELS (77)	230	30
CHARGES DE FONCTIONNEMENT (b)	69 807	67 721
CHARGES A CARACTERE GENERAL (011)*	12 752	11 798
CHARGES DE PERSONNEL (012)	44 040	43 250
ATTENUATION DE PRODUIT (014)	1	1
AUTRES CHARGES DE GESTION (65)	6 678	6 654
CHARGES FINANCIERES NETTES (66 - 76)**	3 034	3 000
CHARGES EXCEPTIONNELLES (67)	1 047	722
PROVISIONS (68-78)	2 255	2 296
TRAVAUX EN REGIE (MAIN D'OEUVRE) (c)	175	175
EPARGNE BRUTE (d = a + c - b)	3 699	2 069
- REMBOURSEMENT CAPITAL	6 847	7 050
EPARGNE NETTE (e)	-3 148	-4 981
RESSOURCES PROPRES D'INVESTISSEMENT (g)	4 752	5 785
FACTVA	1 570	1 200
TAXE AMENAGEMENT	200	200
CESSIONS***	2 982	4 385
CAPACITE AUTOFINANCEMENT (h = e - f + g)	1 604	804

* Hors matériaux travaux en régie

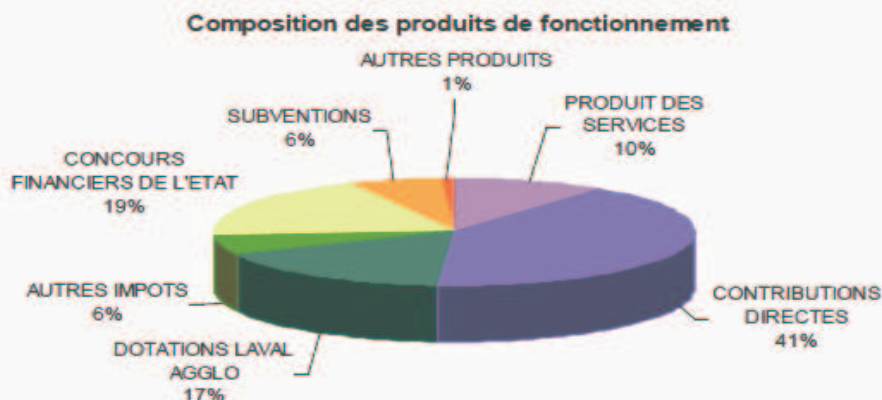
** Hors pénalité de refinancement

*** Y compris la "refacturation" au CCAS de l'aménagement de son bâtiment en 2015 (685m€)

en milliers d'euro	budget2014 (bp+bs)	budget2015
CAPACITE AUTOFINANCEMENT (h)	1 604	804
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	19 127	11 498
SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	7 392	2 813
INVESTISSEMENTS NETS (i)	11 736	8 685
RESULTAT ANTERIEUR NET (j)	-231	0
PENALITES REFINANCEES (k)	590	0
EMPRUNT D'EQUILIBRE (l = i + k - h - j)	10 953	7 881

1.2. Les produits de fonctionnement

Les produits de fonctionnement se composent principalement des contributions directes, des concours financiers de l'Etat et des dotations de Laval Agglomération qui en représentent globalement 77%.



en milliers d'euro	budget2014 (bp+bs)	bp2014	EVOL ^o
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	73 331	69 615	-5,1%
PRODUIT DES SERVICES (70)	7 067	7 038	-0,4%
IMPOTS ET TAXES (73)	46 301	44 083	-4,8%
DOTATIONS ET SUBVENTIONS (74)	19 032	17 814	-6,4%
AUTRES PRODUITS COURANTS (75)	517	470	-9,1%
ATTENUATION DE CHARGES (013)	184	180	-2,2%
PRODUITS EXCEPTIONNELS (77)	230	30	-87,0%

Par rapport au budget 2014, les produits de fonctionnement sont en diminution de 5,1% ce qui s'explique essentiellement par la baisse des taux d'imposition et des concours financiers de l'Etat.

- **Les produits des services**

en milliers d'euro	budget2014 (bp+bs)	bp2014	EVOL ^o
PRODUIT DES SERVICES (70)	7 067	7 038	-0,4%
SPECTACLE	100	0	-100,0%
REDEVANCES PERISCOLAIRES ET JEUNESSE	1 524	1 600	5,0%
CRECHES	850	860	1,2%
VENTES CUISINES CENTRALES	570	585	2,6%
AUTRES	4 023	3 993	-0,7%

Les produits des services sont en légère baisse par rapport au budget 2014 ce qui s'explique essentiellement par la recette d'un spectacle en 2014 à hauteur de 100 m€ non reconduit en 2015. Cette baisse est atténuée notamment par les recettes supplémentaires des repas vendus par la cuisine hors restauration scolaire et ALSH et une amélioration des recettes de crèches qui devrait être obtenue par une optimisation de la gestion. A noter que les recettes des TAP maternelles ont été ajustées à ce qui a pu être observé en 2014.

- **Les impôts et taxes :**

<i>en milliers d'euro</i>	budget2014 (bp+bs)	budget2015	EVOL ^o
IMPOTS ET TAXES (73)	46 301	44 083	-4,8%
CONTRIBUTIONS DIRECTES	30 968	28 450	-8,1%
DOTATIONS COMMUNAUTAIRES	11 588	11 588	0,0%
DROITS DE MUTATION	1 200	1 250	4,2%
TAXE ELECTRICITE	950	1 000	5,3%
DROITS DE STATIONNEMENT	650	680	4,6%
FPIC	520	640	23,1%
TAXE SUR LA PUBLICITE	300	350	16,7%
AUTRES	125	125	0,0%

Malgré une diminution des taux d'imposition de 10%, la baisse des impôts et taxe se limite à 4,8% ceci s'expliquant principalement par :

- L'évolution physique des bases fiscales d'une part et l'actualisation de ces bases qui vient d'être fixée par le parlement à 0,9%,
- La montée en puissance du fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC)

- **Les dotations et participations :**

<i>en milliers d'euro</i>	budget2014 (bp+bs)	budget2015	EVOL ^o
DOTATIONS ET SUBVENTIONS (74)	19 032	17 814	-6,4%
DOTATION FORFAITAIRE	11 519	10 170	-11,7%
DOTATION SOLIDARITE URBAINE	1 365	1 370	0,4%
DOTATION PEREQUATION	245	290	18,4%
COMPENSATIONS FISCALES	1 620	1 640	1,2%
AUTRES	4 283	4 344	1,4%

Les dotations et participations sont en diminution de 6% en raison du prélèvement réalisé sur la dotation forfaitaire au titre du pacte de responsabilité. Cette diminution est légèrement atténuée par la progression de la dotation de péréquation et la perception d'une subvention de 50m€ pour le conservatoire au titre du projet d'éducation artistique. A noter qu'une forte progression des bases nettes exonérées de taxe d'habitation en 2014 (+9%) conduit à une légère augmentation des compensations fiscales.

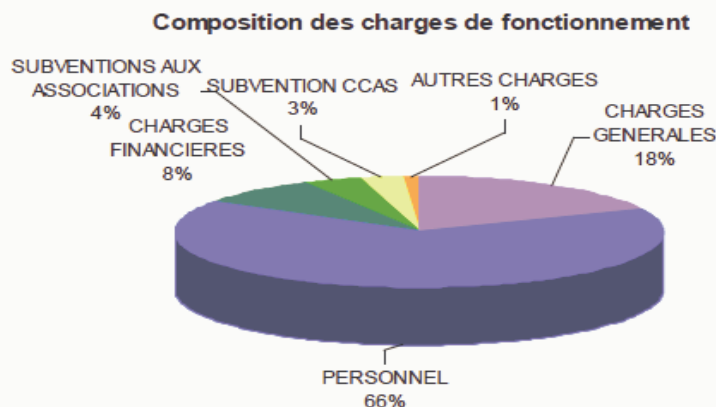
- **Les autres produits de fonctionnement courant :**

<i>en milliers d'euro</i>	budget2014 (bp+bs)	budget2015	EVOL ^o
AUTRES PRODUITS DE FONCT. COURANT (75)	517	470	-9,1%
LOYERS	364	405	11,1%
REDEVANCE DSP CHAUFFAGE	153	65	-57,5%
AUTRES	0	1	s.o.

Les autres produits de fonctionnement courant sont en diminution de 9 % en raison de la mise en œuvre de la nouvelle DSP chauffage urbain.

1.3. Les charges de fonctionnement

Les dépenses de personnel représentent le principal poste de dépense de fonctionnement.



en milliers d'euro	budget2014 (bp+bs)	budget2015	EVOL ^o
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT*	69 807	67 721	-3,0%
CHARGES A CARACTERE GENERAL (011)	12 752	11 798	-7,5%
CHARGES DE PERSONNEL (012)	44 040	43 250	-1,8%
ATTENUATION DE PRODUIT (014)	1	1	0,0%
AUTRES CHARGES DE GESTION (65)	6 678	6 654	-0,4%
CHARGES FINANCIERES NETTES (66 - 76)	3 034	3 000	-1,1%
CHARGES EXCEPTIONNELLES (67)	1 047	722	-31,0%
PROVISIONS (68-78)	2 255	2 296	1,8%

* hors matériaux des travaux en régie

Par rapport à 2014, les charges de fonctionnement sont en diminution de 3%.

- **Les charges à caractère général :**

en milliers d'euro	budget2014 (bp+bs)	budget2015	EVOL ^o
CHARGES A CARACTERE GENERAL	12 752	11 798	-7,5%
ENERGIES	3 513	3 521	0,2%
LOCATIONS IMMOBILIERES	811	635	-21,8%
GARDIENNAGE FERRIE	140	0	-100,0%
ETUDES ET RECHERCHES	161	91	-43,5%
SPECTACLE	100	0	-100,0%
LAVAL LA VILLE	150	123	-18,0%
AUTRES	7 877	7 429	-5,7%

Les charges à caractère général sont en diminution de 7,5%.

La diminution des locations immobilières est l'une des principales baisses et s'explique notamment par l'achat des bungalows installés sur le site pôle d'échange multimodal et la fin de la location des locaux de la rue des ruisseaux. A noter que la réduction du nombre de pages du Laval la Ville permet d'en réduire le coût de 18%.

- **Les dépenses de personnel :**

Les dépenses de personnel s'élèvent à 43 250 m€, soit une baisse de 1,8% malgré certaines hausses qui s'imposent à la collectivité :

- avancement de grade et d'échelon : +257 m€
- revalorisation catégories B et C : + 430 m€

La baisse résulte d'une optimisation de la gestion notamment au niveau des remplacements.

- **Les autres charges de gestion :**

en milliers d'euro	budget2014 (bp+bs)	budget2015	EVOL°
AUTRES CHARGES DE GESTION (65)	6 678	6 654	-0,4%
SUBVENTION CCAS	1 900	1 850	-2,6%
SUBVENTION THEATRE	525	603	14,9%
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	2 332	2 330	-0,1%
SUBVENTIONS MISE A DISPOSITION PERSONNEL	252	200	-20,6%
SUBVENTIONS CUCS	55	50	-9,1%
INDEMNITES ELUS	499	526	5,4%
CONTRIBUTION ECOLES PRIVEES	1 050	1 030	-1,9%
ORGANISMES DE REGROUPEMENT	5	5	0,0%
PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES	60	60	0,0%

Les autres charges de gestion sont globalement stables par rapport à 2014. Toutefois on constate une progression de près de 15% de la subvention au théâtre, ce qui s'explique par :

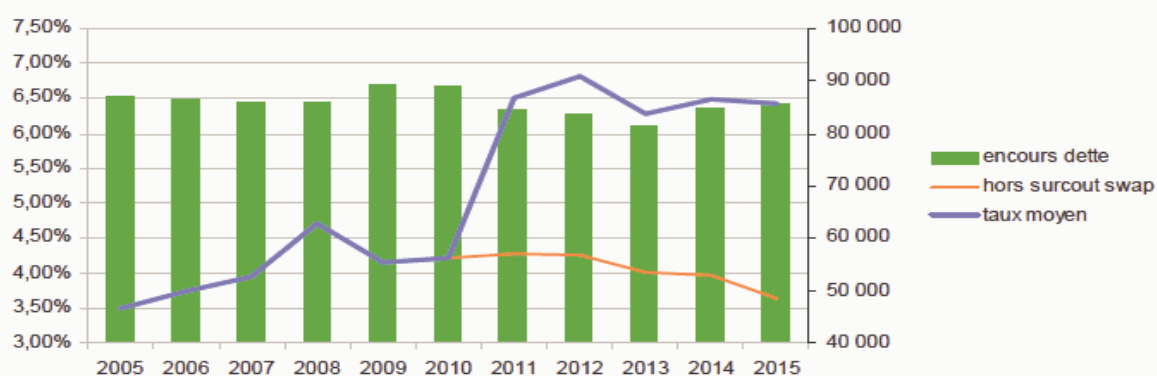
- le résultat de 2013 du théâtre de 50m€ qui est venu atténuer la subvention de la ville en 2014,
- le portage de la scène jeune public par le théâtre au lieu de la FAL dans le courant de l'année 2015.

A noter une diminution de la subvention du budget du CCAS permis par une recette de 200m€ au titre d'un recours gracieux auprès de la CNRACL.

- **Les charges financières :**

Malgré une baisse du taux d'intérêt moyen, les charges financières devraient être relativement stables par rapport à 2014. Ceci s'explique par le fait qu'une large part des emprunts contractés en 2014 a été mobilisée en 2014 (6 M€ sur 6,8 M€) alors qu'habituellement une proportion importante des prêts contractés une année est mobilisée l'année suivante, faisant que les intérêts courent sur moins que 365 jours. Ce changement s'explique par l'opportunité du prêt octroyé par la SFIL a des conditions intéressantes, un taux fixe de 2,45% pour 15 ans, qui devait faire l'objet d'une mobilisation de l'ensemble en 2014.

Taux d'intérêt moyen et encours de dette



Conformément à ce qui a été présenté dans le débat d'orientation budgétaire, l'encours de dette devrait légèrement augmenter en 2015 (+ 830 m€) et se fixer à 85,6 M€ d'encours contracté.

- **Les charges exceptionnelles :**

en milliers d'euro	budget2014 (bp+bs)	budget2015	EVOL ^a
DEPENSES EXCEPTIONNELLES	1 047	722	-31,0%
SUBVENTION PARKING	681	609	-10,6%
TITRES ANNULÉS SUR EXERCICES ANTERIEURS	67	0	-100,0%
BONIFICATION INTERETS MEDJANES	25	10	-60,0%
INDEMNITES COMMERCANTS	171	0	-100,0%
AUTRES	103	103	0,0%

Elles sont en diminution de 31% par rapport à 2014, principalement en raison :

- de la baisse du taux d'intérêt d'un emprunt du budget parking (cf infra),
- des indemnités versées aux commerçants en 2014 qui n'a pas de raison de se répéter en 2015.

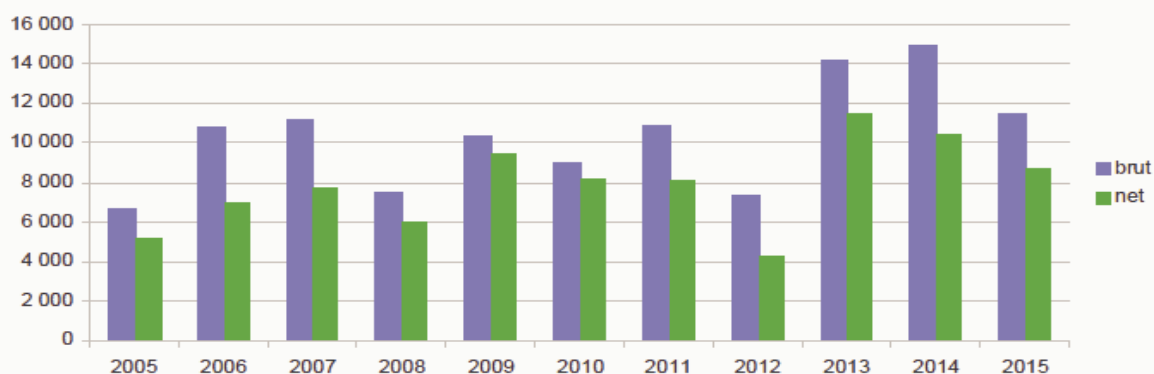
1.4. Les investissements

Hors aménagement des locaux du CCAS au quartier Ferrié estimé à 685 m€, les dépenses d'investissement s'élèvent à 10 813 m€ pour un montant total de subventions à 2 813 m€, soit un investissement net de 8 M€, conforme à la trajectoire budgétaire arrêté à l'occasion du débat budgétaire.

Les principales opérations inscrites sont :

- La poursuite de la rénovation urbaine des Pommeraies (2,1 M€) comprenant la restructuration de l'école et de ses abords, l'aménagement de l'avenue Pierre de Coubertin et de la rue des Grands Carrés ;
- Le pôle d'échange multimodal (1 M€) ;
- L'extension du gymnase Ménard et construction du dojo des Francs Archers (1 M€) ;
- L'aménagement d'une annexe de la maison de quartier au Tertre (0,5 M€) ;
- Les plans qualité des équipements publics (0,4 M€) ;
- La poursuite du réaménagement de la rue de Clermont (0,4 M€) ;
- La requalification des bains douches (0,2 M€) ;
- Le début du programme de sauvegarde des réserves (0,2 M€) ;
- Les études pour le conservatoire de musique et de danse (0,1 M€) ;
- Le gros entretien du patrimoine (1,1 M€)

Investissements



2. LES BUDGETS ANNEXES

2.1. Budget de l'eau

<i>en milliers d'euro</i>	budget2014 (bp+bs)	budget2015
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (a)	5 522	5 517
PRODUIT DES SERVICES (70)	5 411	5 407
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION (74)	1	0
ATTENUATION DE CHARGES (013)	110	110
CHARGES DE FONCTIONNEMENT (b)	4 784	4 683
CHARGES A CARACTERE GENERAL (011)	2 919	2 873
CHARGES DE PERSONNEL (012)	960	980
ATTENUATION DE PRODUIT (014)	750	745
AUTRES CHARGES DE GESTION (65)	51	31
CHARGES FINANCIERES NETTES (66 - 76)	0	0
CHARGES EXCEPTIONNELLES (67)	105	54
EPARGNE BRUTE (c = a - b)	738	834
- REMBOURSEMENT CAPITAL	0	0
CAPACITE AUTOFINANCEMENT (d)	738	834
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 368	1 723
SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	392	200
INVESTISSEMENTS NETS (e)	2 977	1 523
RESULTAT ANTERIEUR NET (f)	2 239	0
EMPRUNT D'EQUILIBRE (g = e - d - f)	0	689

La section d'exploitation permet de dégager une capacité d'autofinancement de 834 m€ permettant de financer le gros entretien.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 1 723 m€ et comprennent principalement :

- des travaux complémentaires sur la prise d'eau faisant suite aux difficultés de fonctionnement rencontrées (300 m€),
- une étude sur le devenir de l'usine des eaux dans le cadre du schéma directeur (200 m€),
- le programme de remplacement des branchements plomb (400 m€),
- le gros entretien du réseau et de l'usine des eaux (520 m€).

Au stade du budget primitif, un emprunt d'équilibre de 689 m€ est nécessaire pour financer ces investissements. Ceci porterait l'encours de dette contracté au 31 décembre 2015 à 689 m€ mais il est fort probable que l'exercice 2014 dégagera un excédent qui se substituera à cet emprunt d'équilibre.

2.2. Budget de l'assainissement

<i>en milliers d'euro</i>	budget2014 (bp+bs)	budget2015
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (a)	4 742	4 966
PRODUIT DES SERVICES (70)	4 739	4 966
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION (74)	3	0
CHARGES DE FONCTIONNEMENT (b)	3 733	3 573
CHARGES A CARACTERE GENERAL (011)	1 946	1 828
CHARGES DE PERSONNEL (012)	980	980
ATTENUATION DE PRODUIT (014)	450	445
AUTRES CHARGES DE GESTION (65)	26	26
CHARGES FINANCIERES NETTES (66 - 76)	243	232
CHARGES EXCEPTIONNELLES (67)	89	62
EPARGNE BRUTE (c = a - b)	1 009	1 393
- REMBOURSEMENT CAPITAL	244	250
CAPACITE AUTOFINANCEMENT (d)	765	1 143
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 520	1 325
SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	440	40
INVESTISSEMENTS NETS (e)	2 080	1 285
RESULTAT ANTERIEUR NET (f)	1 316	0
EMPRUNT D'EQUILIBRE (g = e - d - f)	0	142

La section d'exploitation permet de dégager une capacité d'autofinancement de 1 393 m€ permettant de financer le gros entretien.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 1 325 m€ et comprennent principalement :

- des travaux sur la station d'épuration (330 m€),
- le gros entretien du réseau (600 m€),
- des travaux pour le traitement des hydrogènes sulfurés présents dans le réseau (100 m€).

Au stade du budget primitif, un emprunt d'équilibre de 142 m€ est nécessaire pour financer ces investissements. Ceci porterait l'encours de dette contracté au 31 décembre 2015 à 5 554m€ contre 5 662 m€ en 2014 mais il est fort probable que l'exercice 2014 dégagera un excédent qui se substituera à cet emprunt d'équilibre.

2.3. Budget parkings

<i>en milliers d'euro</i>	budget2014 (bp+bs)	budget2015
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (a)	688	616
PRODUIT DES SERVICES (70)	0	0
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION (74)	681	609
AUTRES PRODUITS COURANTS (75)	7	7
CHARGES DE FONCTIONNEMENT (b)	391	306
CHARGES A CARACTERE GENERAL (011)	0	0
CHARGES FINANCIERES NETTES (66 - 76)	330	256
CHARGES EXCEPTIONNELLES (67)	61	50
EPARGNE BRUTE (c = a - b)	297	310
- REMBOURSEMENT CAPITAL	238	252
CAPACITE AUTOFINANCEMENT (d)	59	58
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	629	58
SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	0	
INVESTISSEMENTS NETS (e)	629	58
RESULTAT ANTERIEUR NET (f)	569	0
EMPRUNT D'EQUILIBRE	0	0

Le budget parkings retrace les opérations suivantes :

- Annuités de dette des emprunts conservés par la ville,
- Indemnisation du délégataire pour la non exploitation du parking nord de la gare,
- Redevance du délégataire,
- Amortissements des dépenses et subventions d'investissement réalisées.

Un emprunt dont l'encours est de l'ordre de 3 M€ va voir en 2015 son taux d'intérêt passer de 3,54% à 0,90% dans la mesure où il était prévu deux phases dans le contrat :

- Pendant les cinq premières années, 2010 à 2014, le taux est fixé à 3,54% ;
- A compter de 2015, le taux correspond à l'euribor 3 mois avec une marge de 0,80%.

Il en résulte une baisse significative des intérêts à payer conduisant à une diminution de la subvention d'équilibre provenant du budget principal.

L'encours de dette devrait se fixer à 6 472 m€ à la fin de l'année 2015.

Philippe Habault : *Merci, Monsieur le Maire. C'est toujours à moi.*

S'il m'était demandé de donner un titre à ce budget primitif, je pense que je l'appellerais « les temps changent ». En effet, les temps changent. L'argent public ne coule plus à flots. Les contribuables sont écrasés d'impôts, à la fois les contribuables de Laval, mais également les contribuables de la Nation. Et la crise économique dure tellement longtemps que nous pouvons nous demander si c'est vraiment une crise économique ou si ce n'est pas une nouvelle donne économique. Lorsque les temps changent, les comportements politiques doivent également changer. Il n'est, en effet, plus possible de gouverner une collectivité locale, compte tenu de cette nouvelle donne, comme nous le faisons auparavant. Il faut tenir compte de cette nouvelle donne, de manière à rétablir une opportunité de progression dans la gestion publique et en profiter pour inscrire la gestion dans la droite ligne des convictions d'une équipe.

Nous, notre équipe, nous sommes convaincus d'un certain nombre de choses, et avant tout que les promesses sont faites pour être honorées. C'est ainsi que nous avons dit que nous allions baisser les impôts parce qu'ils sont trop élevés. Ce que nous faisons, nous baissons les impôts de 10 %. C'était une promesse, elle est tenue. Et par ce geste, qui complique singulièrement notre tâche, parce qu'évidemment, cela ne simplifie pas les choses que de redonner 3,2 millions d'euros de pouvoir de consommation aux contribuables lavallois, qui en ont bien besoin. Et nous espérons, ainsi, soutenir l'économie locale et donner une petite bouffée d'oxygène aux contribuables lavallois. Donc, notre première promesse était de baisser les impôts, nous le faisons.

Nous avons également dit, pendant la campagne, que les dépenses de fonctionnement étaient trop importantes. Que faisons-nous ? Nous baissons les dépenses de fonctionnement. Nous les baissons de 3 %. Ce qui est sans précédent. Nous allons y revenir.

Nous avons également dit, dans notre campagne, que nous ne modifierions pas les dotations aux associations. Et vous allez pouvoir vous en rendre compte. Nous maintenons le même budget pour les associations, car pour nous, c'est essentiel de contribuer à tisser le lien social au travers des associations.

Nous avons également dit que nous soutiendrons l'investissement, parce que sans investissement l'économie locale est en panne. Et vous allez voir que dans la mesure de nos capacités, qui ont été définies par le débat d'orientations budgétaires, nous soutenons les dépenses d'investissement et nous soutenons l'économie locale.

Pour la première fois depuis très longtemps — de mémoire de conseiller municipal, on ne sait même pas si cela a existé —, nous présentons donc ce budget, qui montre à la fois une baisse des dépenses de fonctionnement de 3 % et une baisse des recettes de fonctionnement de 5,1 %.

Vous avez tout le détail des chiffres dans les documents qui vous sont communiqués, qui vous ont été régulièrement communiqués, avant ce conseil municipal, par voie de Poste. Je vais donc me borner à vous donner les grands équilibres. Vous avez tous les éléments de détail dans les documents.

Premier élément, les recettes de fonctionnement baissent, de 73 331 000 € en 2014, à 69 615 000 € en 2015. Cette baisse des recettes de fonctionnement est essentiellement due à deux choses. La première, c'est notre volonté de baisser les impôts et de redonner du pouvoir de consommation aux Lavallois. Le deuxième poste qui baisse, évidemment, ce sont les dotations de l'État, qui baissent significativement. Et l'ensemble de ces deux baisses constitue l'essentiel de la baisse de nos recettes de fonctionnement.

Si nous passons au niveau des charges de fonctionnement, nous nous apercevons qu'elles baissent de 69 807 000 € à 67 721 000 €. C'est là une baisse sans précédent. Et c'est là, aussi, deux postes qui baissent significativement. Il y a, tout d'abord, le poste de la masse salariale qui baisse de 1,8 %, et ce même et compte tenu de l'augmentation des coûts générés par la progression des carrières. Donc, moins 1,8 %, de 44 040 000 € à 43 250 000 €. Et le deuxième poste de dépenses qui baisse très significativement, ce sont les charges à caractère général qui baissent de 7,5 %. C'est sans précédent, et c'est pour nous l'occasion de remercier les services de l'aide qu'ils ont pu nous apporter dans la réalisation de ces économies qui, bien sûr, à leur niveau, font peser des contraintes importantes.

Donc, des dépenses qui baissent de 3 %, des recettes qui baissent de 5,1 % : évidemment, il ne faut pas s'attendre à des miracles concernant la capacité d'autofinancement, l'épargne brute. Vous vous rendez compte que nous baissions en épargne brute de 3,6 millions à 2 millions, et que notre épargne nette, évidemment, baisse également, de moins 3 148 000 € à moins 4 981 000 €. Nous arrivons, malgré tout, à dégager une capacité d'autofinancement qui est légèrement positive, à 804 000 €, également en baisse par rapport à 2014.

Alors, d'ores et déjà, il faut signaler que l'équilibre de ce budget est obtenu par les cessions. Et comme je sais que nous allons en parler, je vous en parle dès à présent, pour vous dire que sur les 4 385 000 € qui sont inscrits là, 685 000 € ne sont pas des cessions à réaliser puisqu'il s'agit simplement d'une opération pour le CCAS. Donc, il nous faut réaliser 3,7 millions de cessions. À titre d'indication, sachez que sur 2014, nous avons réalisé 2,8 millions d'euros de cessions, et que pour 2015, nous avons d'ores et déjà engagé un certain nombre de projets de cessions qui nous permettent d'être très optimistes sur la tenue de ce programme néanmoins ambitieux.

Pour ceux qui ont suivi notre campagne, vous vous souvenez, qu'en fin de réunion, nous avons souvent un petit temps de sourire en évoquant certaines lignes budgétaires. Et nous avons pris l'engagement solennel d'aller chercher, partout où ils se trouveraient, les germes de l'économie sur les dépenses de fonctionnement. Et nous citions souvent les petites fournitures non stockées. Cela nous faisait sourire. Cette année, nous réalisons une économie de 114 000 € sur les petites fournitures non stockées. Sur les honoraires et rémunérations diverses, nous réalisons une économie de 116 000 €. Sur les frais d'étude, nous réalisons une économie de 131 000 €, sur les publications, une économie de 72 000 €, et sur les fêtes et cérémonies, une économie de 64 000 €. Et vous voyez, je le dis pour les colistiers, vous voyez que cela nous faisait sourire, mais nous avons quand même réussi à gagner 497 000 € sur ces quelques lignes. Et vous pouvez compter sur nous pour chercher dans d'autres lignes.

Nous passons à la diapositive suivante. Le camembert, que je vous présente ici, est juste destiné à faire prendre conscience de l'exposition de l'économie d'une collectivité à l'impôt. Car toutes les ressources, pratiquement toutes les ressources viennent de l'impôt, soit directement par les contributions directes, soit indirectement par les dotations et subventions. Et pour notre commune, 89 % de nos recettes viennent de l'impôt. Et vous comprenez bien que toute dégradation de la conjoncture économique nationale impacte directement nos capacités financières et nécessite de nous une vraie réorganisation de gestion.

Sur la diapositive suivante, nous avons également un camembert, nous sommes quand même au pays du camembert. Ce camembert est destiné à vous montrer l'importance de deux postes budgétaires dans nos dépenses. Lorsque vous regardez les charges à caractère général, 18 %, plus la masse salariale, 66 %, 84 % de nos dépenses sont liés à ces deux postes. Vous comprenez pourquoi ce sont les deux postes sur lesquels nous avons agi prioritairement.

Nous faisons un petit focus sur les charges financières dans nos charges de fonctionnement. Vous savez que nous nous sommes engagés à ne pas augmenter la dette. Et nous n'augmentons pas la dette. Et en tout cas, cette dette n'augmentera pas sur l'ensemble de notre mandat, puisqu'elle sera légèrement inférieure, à la fin de notre mandat, à celle que nous avons trouvée en début de mandat. Cette dette, nous ne la baissons pas en encours, mais nous ne l'augmentons pas. Et c'est très important. Nous ne l'augmentons pas et nous la finançons à moins chère. Nous remplaçons, à volume constant, une dette chère par une dette à moins chère, comme vous le voyez sur les lignes que vous avez sur le diagramme. Pour nous, baisser l'encours de la dette n'est pas une priorité. Pourquoi ? Tout simplement parce que lorsque notre collectivité a payé ses dépenses de fonctionnement et sa dette, il ne reste plus d'argent. Dès lors, quelles sont les solutions ? On peut arrêter d'investir. Ce qui, pour nous, n'est pas acceptable, parce qu'arrêter d'investir cela veut dire stopper l'économie locale. Ou alors, nous pouvons emprunter. Et c'est ce que nous avons choisi de faire. Simplement, nous le faisons raisonnablement et de manière phasée avec notre plan pluriannuel d'investissement. Nous empruntons ce que nous avons remboursé et nous empruntons à moins cher.

La diapositive suivante concerne le financement de l'investissement. Nous nous sommes engagés à soutenir l'investissement. Et c'est évidemment une posture qui n'est pas facile à tenir dans les conditions économiques qui sont les nôtres. Vous avez, sur ce tableau, nos dépenses d'investissement, qui vont s'élever à pratiquement 11,5 millions d'euros. Les dépenses nettes pour la mairie s'élèvent à 8 millions d'euros. Les 8 685 000 € que vous voyez tiennent compte de l'opération de portage pour le CCAS, mais n'impactent pas réellement nos dépenses d'investissement. Donc, nous avons établi ce plan pluriannuel d'investissement. Pour cette année, c'était 8 millions. Et vous constatez que pour cette année, c'est 8 millions. Car il faut tenir ses engagements et sa prospective budgétaire. Nous aurons, comme emprunt d'équilibre, un emprunt qui sera à 7,8 millions d'euros.

Vous avez un diagramme, sur la diapositive suivante, qui vous montre visuellement où nous nous situons en termes d'investissements, d'investissements nets et d'investissements bruts. Vous voyez que pour une année non électorale, l'année 2015 soutient fermement l'investissement, puisque nous sommes très au-dessus des 7 millions, 7,5 millions de moyenne sur les dix dernières années.

Voilà, la présentation pour le budget principal est terminée.

Je vais, maintenant, aborder rapidement les budgets annexes. Je ne vous présenterais pas de tableau concernant les budgets annexes Beaugard et des pompes funèbres, pour la simple raison qu'il y a très peu de masse financière dans ces budgets et qu'il n'y a pas de mouvement. Vous avez, néanmoins, tous les tableaux dans les documents qui vous ont été communiqués.

Concernant le budget de l'eau, vous voyez que les produits de fonctionnement sont stables, à 5,5 millions, que les charges de fonctionnement sont également stables, légèrement en diminution. L'épargne brute et la capacité d'autofinancement sont légèrement en augmentation. Les dépenses d'investissement vont être à 1 523 000 €. Et, au stade du budget primitif, nous programmons un emprunt d'équilibre, mais qui sera vraisemblablement inutile, car des recettes viendront annuler cette nécessité d'emprunt.

Sur le budget de l'assainissement, là aussi, vous voyez un budget en équilibre, sans problème, avec des produits de fonctionnement à 4,7 millions l'année dernière et à 4,9 millions cette année. Des charges de fonctionnement à 3,7 millions, en légère baisse, à 3,5 millions cette année. Une épargne brute en augmentation, logiquement, 1 393 000 €. Et une capacité d'autofinancement, également en augmentation, à 1 143 000 €. Les dépenses d'investissement se monteront à 1 285 000 €. Et là encore, au stade du budget primitif, nous prévoyons un emprunt d'équilibre de 142 000 €, mais qui n'aura pas vraisemblablement lieu d'être, car nous aurons des recettes qui viendront annuler ce besoin.

Le dernier budget est le budget annexe des parkings. Ce budget est en équilibre, comme les autres budgets, mais il présente la particularité d'être en équilibre uniquement parce que le budget principal paie la totalité des dettes. Il y a donc un endettement au niveau de ce budget parking, qui était initialement à 7,5 millions, qui est encore à un peu plus de 6,5 millions. Et cet endettement est intégralement supporté par le budget primitif pour le paiement de ses annuités. Dès lors, nous pouvons nous demander pour quelles raisons cet endettement ne figure pas au budget primitif.

Voilà, la présentation que je souhaitais vous faire est terminée. Je voudrais juste terminer en disant, en affirmant qu'en ce qui nous concerne, baisser les dépenses de fonctionnement ne nous semble pas de nature à faire baisser la qualité du service public, bien au contraire. Le raisonnement qui consisterait à faire croire qu'en baissant les dépenses de fonctionnement, on altère le service public, est une erreur. En effet, baisser les dépenses de fonctionnement, c'est simplement faire en sorte que la machine administrative consomme moins d'argent pour fonctionner. Et, bien évidemment, cet argent, qui va être consommé en moins pour fonctionner, sera redistribué aux Lavallois au travers de services publics qui seront optimisés. Et ce soir, plus que d'habitude, l'objectif de notre équipe, sous la conduite de François Zocchetto, c'est plus de services publics et moins chers pour le contribuable. Je vous remercie.

M. le Maire : *Merci. Ce budget, qui vient d'être résumé par Philippe Habault, est bien le budget des promesses tenues. La première promesse, qui correspondait à un engagement de campagne très fort, consiste à baisser le taux des impôts de 10 % dès la première année de notre mandat. Chacun sait bien que les impôts qui ont été payés en 2014 l'ont été sur des taux qui ont été fixés par la précédente municipalité. Taux que, dès notre premier budget, nous baissions de 10 %.*

La deuxième promesse qui est tenue est celle du soutien qui est maintenu aux associations. Car nous considérons que les associations lavalloises sont des acteurs très importants, non seulement de la vie locale, mais constituent, aussi, le prolongement de la vie municipale, avec toute l'indépendance, évidemment, dont peuvent se prévaloir les associations. Mais ces associations apportent de nombreux services aux Lavallois, et même souvent à des personnes extérieures à Laval. Et donc, il était normal que nous soutenions ces associations.

Mais, c'est aussi un budget volontariste puisque, comme l'a rappelé Philippe Habault tout à l'heure, nous maintenons un rythme d'investissement soutenu, avec un montant de 11,5 millions d'euros d'investissement sur le budget principal, auquel il faut ajouter 3,5 millions sur les budgets annexes. C'est-à-dire qu'il y aura 15 millions d'euros de travaux qui seront engagés en 2015 par la ville de Laval. À cela, il faudrait ajouter, évidemment, les investissements que fera la Communauté d'agglomération, qui concerneront aussi les Lavallois. Mais ce n'est pas le moment de les aborder, nous le ferons lundi prochain.

Et puis, je voudrais signaler l'effort qui est fait, avec l'aide des services municipaux. Et je voudrais remercier beaucoup tous ceux qui ont permis la préparation de ce budget. Ce n'était pas simple, pour deux raisons. Tout d'abord parce que nous souhaitons que ce budget soit voté, du moins je l'espère, par le conseil municipal, avant la fin de l'année. La plupart des collectivités, des communes, des villes, votent leur budget en janvier, février, parfois mars de l'année suivante. Et nous, nous considérons que si nous voulons exécuter de bonne façon un budget, si nous voulons que les travaux démarrent rapidement, il faut que, dès le 1^{er} janvier de l'année, tout soit déjà dans les tuyaux. Et c'est pour cela que nous voulions préparer ce budget et le faire voter dès le mois de décembre 2014.

Et puis, la deuxième source de difficulté, bien évidemment, c'est la baisse des recettes, que nous avons voulue pour les impôts et que nous avons subie pour les dotations de l'État. Car nous en avons parlé au moment du débat d'orientations budgétaires, c'est la première fois que les collectivités locales voient leurs dotations de fonctionnement de la part de l'État baisser aussi drastiquement. Nous ne remettons pas en cause, même si, à titre personnel, je pense que le gouvernement serait bien inspiré de lisser un peu plus la baisse de ses subventions aux collectivités locales. Mais c'est une donnée qui s'impose : 1,5 million de moins en fonctionnement versés par l'État. C'est très significatif, d'autant plus que les années qui vont venir vont nous voir subir des baisses encore plus importantes des concours de l'État. Il a fallu regarder toutes les dépenses de fonctionnement et c'est ainsi que des charges comme les honoraires, les rémunérations d'intermédiaires, les fêtes et cérémonies, les voyages et déplacements, les réceptions, baissent toutes de façon significative. Les frais de réceptions, moins 19 %, les voyages et les déplacements, moins 17 %, les fêtes et cérémonies, moins 22 %, les frais de colloques et séminaires, moins 66 %, les honoraires, moins 23 %, les publications, moins 23 %. Donc, vous voyez qu'il y a un réel effort auquel tout le monde s'astreint. Et vraiment, je remercie tout le monde.

Sur les investissements, quels sont les principaux investissements ? Je vois que l'adjoint aux finances m'a laissé la primeur de ces annonces. En fait, ce sont des choses que vous connaissez, donc il n'y a pas de scoop. Vous le savez, puisqu'au fur et à mesure des réunions de conseil municipal, nous vous avons tenus informés.

Il y a, d'abord, la grosse opération du PRU (programme de rénovation urbaine) des Pommeraies qui est relancée. Je signale qu'il y a un chantier qui est redémarré aux Pommeraies. Puisqu'on m'avait interpellé sur les grues qui étaient montées dans Laval : il y en a une, importante, qui est montée aux Pommeraies. Le deuxième chantier emblématique, c'est celui de la gare, avec le démarrage du pôle d'échanges multimodal, en dépit des difficultés créées, et que, je pense, tout le monde regrette ici autour de cette table, par RFF (Réseau Ferré de France), avec cette fameuse histoire de la passerelle. Il y a l'extension du gymnase du Bourny, le gymnase Ménard, la salle d'activité des Francs Archers, la rénovation des abords de l'USL, la construction d'une maison de services publics pour le quartier du Tertre, le plan qualité des équipements publics, à la fois pour les écoles, pour les équipements sportifs et pour les maisons de quartier, le réaménagement de la rue de Clermont, qui est d'ailleurs déjà démarré, la rénovation des bains-douches, dont nous avons déjà parlé, la fin de la réfection du théâtre Jean Macé et l'étude pour l'aménagement ou la construction d'un futur conservatoire de musique et de danse, qui est un des projets phares que nous entendons mener assez rapidement. À cela, il faudrait ajouter, dans la continuité de l'action municipale, puisque de nombreuses opérations que je cite ont été lancées, même pas par la municipalité précédente mais par la municipalité qui était là encore avant, donc, vous voyez, en matière de gestion municipale, il faut parfois apprendre à être patient et avoir un peu d'humilité, mais, je voudrais signaler le démarrage des travaux de l'EHPAD au quartier Ferrié, qui figurera dans le budget du CCAS.

Voilà les quelques commentaires que je souhaitais ajouter, avant que nous puissions débattre, si vous le souhaitez, de ces éléments. Une dernière remarque pour vous dire que le budget 2015 s'inscrit strictement dans la prospective budgétaire des six années de notre mandat, qui a été exposée la dernière fois. Donc, nous assumons les chiffres tels qu'ils sont présentés. Des chiffres qui se traduisent par la capacité d'autofinancement que vous connaissez. Je rappelle, quand même, pour mémoire et pour calmer un peu les esprits, que la capacité d'autofinancement de l'exercice 2013 était proche de zéro. Et cela ne concernait pas notre gestion. Donc, là, quand nous affichons une capacité d'autofinancement de 800 et quelque mille euros, certes, nous aimerions bien que ce soit plus. Mais, si nous arrivons à 800 000, ce sera toujours mieux que les quasiment zéro ou les 50 000 de l'année 2013, qui était la gestion de l'équipe précédente.

Je vous passe la parole. M. Boyer.

Jean-Christophe Boyer : *Oui, finalement, si je fais les comptes, il n'y aurait que les indemnités des élus qui augmenteraient dans ce budget 2015, mais je pense que vous avez omis de le signaler. Pour nous, ce budget est un moment important puisqu'il lève le voile sur vos engagements et sur la façon dont vous envisagez de conduire la politique municipale. C'est un budget à haut risque. Et c'est un budget, pour nous, sans ambition. On observe, certes, une promesse attirante pour les Lavallois, avec la baisse de 10 % des impôts. C'est une promesse extrêmement dangereuse, puisque nous voyons bien, déjà, dans ce que vous avez annoncé, un certain nombre de reculs, de réductions de programme quand il s'agit, par exemple, de traiter le dossier Saint-Julien. Alors, d'un côté, on va, pour le conservatoire, laisser Saint-Julien dans son état, et puis, racheter à un organisme bancaire un bâtiment. Peut-être que, là aussi, c'est une préférence que vous avez, d'acheter à la banque plutôt qu'à l'hôpital.*

En ce qui concerne l'incertitude de ce budget, ce qui nous inquiète, c'est que la baisse des recettes est entièrement compensée par les cessions. Et si ce montant de cessions espéré, qui est historique puisqu'il n'a jamais été aussi important depuis les années 2000, ne se réalise pas, ce sera un budget déséquilibré. Et si tout est fait pour le réaliser, ce sera au prix de cessions bradées, à des coûts qui feraient que la ville y perdrait sur la valeur patrimoniale de ces cessions. Ou alors, il y a une autre recette, que vous aviez déjà utilisée en son temps, qui est de le faire acheter par l'agglomération. Ce n'est pas encore évoqué, mais en revanche, il y a déjà une recette que vous appliquez, et nous le verrons dès ce soir, c'est de faire racheter par la SPLA des bâtiments de la gare, comme à l'époque, nous avons vu ce type d'action mis en place, avec le succès que nous connaissons, avec la Sacola.

Sur le budget, nous trouvons que peu d'ambition, et les chiffres le prouvent, vous l'avez souligné avec le montant des investissements qui chute de 3 500 000 € par rapport à l'année 2014. Et donc, la ville et, nous le verrons d'ailleurs la semaine prochaine, l'agglomération, ne jouent pas le rôle de filet de sécurité qu'elles devraient jouer dans le soutien à l'activité économique. Et puis, surtout, aucun investissement nouveau à l'horizon, ou quasiment aucun, alors que nous avons vu les deux années, 2013 et 2014, à des niveaux très élevés puisque c'était près de 14 000 000 € en 2013 et 15 000 000 € en 2014. Donc, pour nous, c'est aussi un BP (budget primitif) extrêmement inquiétant. Extrêmement inquiétant parce que tous les indicateurs budgétaires des collectivités locales plongent dans le rouge. L'endettement augmente pour la première fois depuis 2009, 830 000 €. C'est dans le document que vous avez distribué. Alors que sous le mandat précédent, nous avons baissé et absorbé 15 millions d'euros d'endettement. Et nous avons atteint son niveau le plus bas depuis 1994. Effondrement encore plus spectaculaire : le délai de désendettement. Le délai de désendettement, qui avait été réduit à onze ans, au prix d'efforts partagés par tous, explose à quarante-et-un ans de désendettement pour 2015. Quarante-et-un ans alors que la zone d'alerte de la DGCL (Direction générale des collectivités locales) se situe à quinze ans. Il était à cinquante-quatre ans en 2008. Nous avons réussi à le rabaisser à onze ans. Je rappelle que ce délai de désendettement correspond à l'endettement divisé par l'épargne brute. Et c'est extrêmement important comme indicateur, et c'est un indicateur qui est surveillé par l'État. Et puis l'épargne nette, là aussi, nous nous retrouvons directement, en six mois, à 2008, avec une épargne nette négative, à moins 5 millions d'euros, soit 7 % des recettes. Je rappelle que nous pouvons considérer que l'épargne nette correspond à peu près au résultat d'une entreprise. Tous les indicateurs financiers basculent dans le rouge. En six mois, vous avez gâché et vous gâchez six ans d'effort.

Je voudrais, également, revenir sur la question de la baisse des dotations de l'État. Le gouvernement a engagé un effort important de baisse de la dépense publique de 50 milliards d'euros. Je veux redire, ici, que les propositions de l'UDI sont une baisse de 80 milliards d'euros et que les propositions de l'UMP sont une baisse de 150 milliards d'euros. Il faudra nous dire si vous souhaitez ou pas toucher les collectivités locales.

Je voudrais, aussi, signaler que la baisse des dotations n'est pas une découverte pour vous, puisqu'elle a été annoncée en juillet 2013, bien avant que vous preniez des engagements fiscaux pour notre ville.

Je voudrais revenir, aussi, sur une supercherie concernant la baisse du fonctionnement. La supercherie est extrêmement simple. Vous augmentez, et d'ailleurs c'est stipulé dans votre document, les dépenses de fonctionnement au budget supplémentaire.

Vous augmentez les dépenses de fonctionnement des charges générales. Vous augmentez et vous faites exploser le budget personnel. Et ensuite, vous vous targuez de le faire baisser au vote du budget primitif. C'est un peu gonflé. Et j'en veux pour preuve que ne pas avoir distingué le budget primitif dans le document que vous avez distribué à tout le monde montre bien que cette baisse des dépenses de fonctionnement est artificielle et que vous l'avez gonflée pour pouvoir ensuite justifier ces baisses. Donc, pour nous, aujourd'hui, cette baisse des impôts n'est pas raisonnable. Elle est dangereuse pour notre ville. Et surtout, ce qui nous inquiète, c'est qu'elle empêchera de continuer à entretenir notre patrimoine et mettra en péril la viabilité financière de la municipalité.

Je veux aussi dire que cette baisse des impôts ne bénéficiera finalement qu'aux plus aisés des Lavallois, quand elle sera quasiment sans effet pour la moitié d'entre eux. Nous voterons contre ce budget. Nous assumons les décisions parfois lourdes que nous avons dû prendre pour assainir les finances de la ville. Tous les rapports de la chambre régionale des comptes que nous avons l'occasion de lire et de débattre, que ce soit dans cette enceinte ou à l'agglomération, le prouvent depuis six mois. Et je voudrais, M. Zocchetto, vous dire que nous ne sommes plus en campagne électorale. Les électeurs ont choisi que vous gériez cette ville. Mais, je veux quand même vous faire part de mon étonnement, en conclusion, concernant une phrase reprise dans un excellent journal de la presse hebdomadaire locale, sur une déclaration, « les impôts, il faut le faire maintenant, au moins on aura essayé ». Mais, M. Zocchetto, quand on est à la tête d'une ville, on n'essaie pas, on agit. Donc, soyons à la hauteur de ce que nous devons en matière de responsabilité aux citoyens. Nous ne sommes pas là pour tenir des promesses électorales. Nous sommes là pour diriger la ville de Laval.

M. le Maire : *M. Guillot, qui avait demandé la parole.*

Aurélien Guillot : *Merci, Monsieur le Maire. Donc, vous l'avez dit, et c'est indiqué dans votre documentation de présentation du budget, M. Habault l'a rappelé tout à l'heure, vous dites que la baisse de la dépense publique n'entraîne pas une détérioration du service public. Je pense, pour ma part, le contraire. Bien sûr, on peut faire de-ci de-là quelques économies, mais une baisse drastique du budget entraîne, de fait, une baisse de la qualité des services publics. Sauf à ajouter une pression supplémentaire, très importante sur les agents, avec les risques psychosociaux qui iront avec. Et les Lavallois jugeront, dans quelques années, si les services publics à Laval se sont détériorés ou pas. La baisse importante des recettes de notre ville, moins 5,1 % pour cette année, va en effet conduire à des choix douloureux. Cette baisse est due aux deux facteurs que vous avez mentionnés, la baisse des impôts et celle des dotations de l'État. Sur les impôts, je trouve que la baisse proposée n'est pas raisonnable, vu le contexte. Les Lavallois les plus modestes y gagneront peu. Au contraire, ils seront largement perdants, car il y aura moins ou moins bien de services publics, et les services publics sont le seul patrimoine de ceux qui n'en ont pas. La baisse des dotations de l'État aux collectivités locales est, quant à elle, scandaleuse, d'autant plus qu'elle sert à financer une partie du pacte d'irresponsabilité dont le ministre Macron, lui-même, vient de dire que c'était un échec. En effet, une fois que le patronat a obtenu ses engagements, on pouvait toujours courir pour le million d'emplois promis par le MEDEF. Mais, il ne s'agit pas de faire le constat que les baisses de dotations rendent*

le bouclage des budgets des collectivités difficile. Il faut se battre concrètement contre cette politique et faire reculer le gouvernement. C'est pour se battre concrètement contre cette baisse des dotations que de nombreux élus de Seine-Saint-Denis ont manifesté samedi, devant l'Assemblée nationale, car ils ne veulent pas être, disent-ils, les plumés de l'austérité. De son côté, le maire de Stains a fermé la mairie une journée pour protester et apposer sur la mairie une banderole « mairie en grève contre la baisse de 11 milliards des budgets des villes, des départements, des collectivités territoriales. » Je ne vous demande pas cela, M. Zocchetto, néanmoins, si comme j'ai cru le comprendre, vous n'êtes pas favorable à ces baisses, du moins pour un lissage, vous pourriez faire le minimum syndical pour vous y opposer. Bien sûr, l'UMP et l'UDI souhaitent aller encore plus loin dans la purge. Néanmoins, si nous pouvons stopper ou freiner le gouvernement aujourd'hui, ensemble, sur ce point, il faut le faire et avoir le rassemblement le plus large, car chaque recul d'aujourd'hui prépare les reculs encore plus grands, que vous mettriez demain en œuvre si par malheur vous reveniez au pouvoir national. Et je ne parle même pas des graves reculs de civilisation, contre les pauvres et au service du capital, que mettrait en œuvre le parti que soutient mon collègue, assis à mon extrême droite. C'est dans un esprit de rassemblement pour sauver ce qui peut l'être aujourd'hui, que les maires communistes d'Allonnes, de Saint-Germain-du-Puy et de Givors ont proposé à l'Association des maires de France une motion contre la baisse des dotations de l'État aux collectivités locales. Cette motion a été adoptée par 13 200 communes sur 36 000 et j'ai proposé que notre conseil municipal l'adopte lors de notre séance du conseil municipal du 6 octobre. Vous m'avez répondu, M. le Maire, que le règlement intérieur du conseil municipal ne prévoyait pas le vote de motions. Ce qui, en passant, va à l'encontre du code général des collectivités territoriales qui prévoit que les conseils municipaux ont le droit d'émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local et que les vœux à caractère politique sont possibles quand ils se réfèrent à l'intérêt local, ce qui est manifestement le cas avec les baisses de dotations. Nous l'avons vu sur notre budget. Si vous n'avez malheureusement pas mis au vote la motion, vous avez pris, lors de la séance du 6 octobre, un certain nombre d'engagements qui n'ont pas été tenus. Vous proposiez, notamment, d'écrire un courrier solennel au Premier ministre, sur la base du texte de l'AMF. Qu'en est-il ? Soit ce courrier n'a pas été fait, soit il a été fait et nous ne pouvons pas dire que vous lui avez donné un écho important. Alors que vous savez donner de l'écho à certains sujets, que vous jugez importants, par exemple la baisse du RSA pour les Mayennais qui, c'est bien connu, ont des frais inférieurs à ceux des Parisiens. La baisse globale des recettes de la ville est donc de votre fait, d'une part à cause d'une promesse de campagne qui n'était pas responsable, d'autre part car vous refusez de mener le combat politique contre les baisses de dotations de l'État. Cette baisse de recettes vous conduit donc à nous présenter un budget d'austérité et de récession, et vous comprendrez bien que je voterai résolument contre. Vous allez être conduit à rogner un peu partout, sur le nombre de salariés de la ville, sur les investissements et y compris sur le nombre de pages de notre magazine municipal.

Avant de conclure, je souhaiterais vous poser une question concernant les investissements. Vous aviez évoqué, dans votre campagne, un plan d'urgence pour la rénovation des écoles. Vu que rien n'a été fait depuis mars dernier, urgent voudrait au moins dire l'année 2015, ou alors nous n'avons pas la même définition du mot urgent. Or, je ne vois rien d'inscrit à ce sujet. Que comptez-vous donc faire pour les écoles publiques de la ville et à partir de quand ? Merci.

M. le Maire : *Merci, Monsieur Guillot. Monsieur Gruau.*

Jean-Christophe Gruau : *Je n'aurais pas la cruauté de rappeler à mon cher collègue d'extrême gauche les propos de Georges Marchais concernant les immigrés, en 1980. Car je serais passible des tribunaux.*

Alors, M. Habault, permettez que je vous félicite, ce que je fais d'ailleurs souvent, tout d'abord pour la clarté de votre rapport de présentation du BP 2015, je le montre à la foule présente, que vous avez tenu à illustrer avec l'aide de Louis Derbré et de sa célèbre statue intitulée, je le dis pour les élus qui l'ignoraient, « la Joie ». J'imagine que vous avez choisi cette photo, eu égard à la joie que vous avez ressentie en nous concoctant ce premier budget de la mandature zocchettienne, lequel budget, force est de le reconnaître, tranche avec ceux de vos prédécesseurs qui, en bons socialistes français, ne savaient que claquer l'argent qu'ils n'avaient point gagné, et accessoirement raser le square de Boston pour en faire un terrain vague. J'avoue, néanmoins, avoir été un tantinet déçu dès l'introduction. Car si vous avez cent fois raison d'évoquer une pensée dévastatrice qui progresse chez les Français, conséquemment à la médiocrité, voire à la nullité de leurs gouvernements UMPS, je pense, M. Habault, que vous avez tort de dire que cette pensée dévastatrice ferait le lit de je ne sais quelles idéologies extrêmes. M. le Chirurgien, j'ose espérer que vous êtes plus précis quand vous étudiez les radiologies de vos patients, que quand vous essayez de jouer les commentateurs politiques pour y décrire un parti qui commence à vous donner de l'urticaire. Citons-le, le Front national. Lequel, permettez-moi de vous le dire, n'est point porteur d'idéologies extrêmes, mais d'un bon sens et d'un patriotisme populaire que vos amis de l'UMPS/UDI sont incapables de saisir. Ces points évoqués, pour garder une image médicale, je dirais, après avoir étudié votre budget, que vous avez vu la tumeur qui condamne le malade à une mort certaine. Nous pouvons avoir un peu de silence à côté ? Merci. C'est cela la démocratie. Mais, au lieu de l'extraire avec toute la dextérité dont vous êtes capable, vous vous êtes contenté de la suturer. Oui, ces 10 % de baisse d'impôt, c'est pas mal, Dr Habault, mais c'est trop faible. Il fallait, si vous me permettez, tailler davantage dans les différentes dépenses, et bien sûr refuser, vent debout, ce stupide, stupide, débile aménagement des rythmes scolaires qui coûte la peau des fesses aux contribuables, sans que pour autant leurs enfants, nos enfants sussent mieux lire, mieux écrire et mieux compter. Même chose pour les emplois permanents, décrits avec une précision d'entomologiste, cher Docteur, en pages 104, 105 et 106 de votre BP. Vous voyez que je l'ai lu, avec 26 € par mois. Bien que vous soyez passé de 1 241 emplois autorisés à 1 230... bien, bien Docteur, vous accroissez tout de même le nombre de postes dans les filières administratives, culturelles et médico-sociales. Est-ce bien utile alors que vous le stabilisez dans la seule filière où ces emplois auraient dû croître, la filière police municipale, qui devra, une fois de plus, se contenter de sept agents ? Avec Mme Lefort, cela fera Blanche Neige et les sept nains. Lesquels, en fonction de l'organisation du travail et des journées de récupération, ne seront jamais plus de cinq sur le terrain. Compte tenu du grand nombre de voyous et de délinquants potentiels qui arrivent à Laval chaque semaine, avec la bénédiction de tous les maastrichtiens présents autour de cette table, ce chiffre est trop bas pour rassurer la population locale, qui est de plus en plus excédée de voir son intimité violée par des cambrioleurs dont Laval se passait très bien jadis. Je parle, rassurez-vous, aussi des commerçants, dont l'un, c'était dans l'Ouest-France de ce jour, s'est vu dévaliser, samedi dernier,

par deux couples de nouveaux arrivants que nous souhaiterions ne jamais avoir connus. Sans vouloir accuser quiconque d'être un planqué aux frais du contribuable, nous sommes certains, comme vous l'écrivez d'ailleurs dans votre introduction, que nombres de postes n'ont point d'utilité réelle dans cette mairie, et qu'il convient de procéder urgemment à des remplacements internes et intelligents. Du genre, un poste essentiel à la bonne marche des affaires municipales se libère suite à un départ en retraite : on met à la place un agent dont le métier jusque-là exercé n'a rien d'indispensable. On a beaucoup ri de bibi, quand j'avais dit, lors d'un débat radiophonique animé, vous vous en souvenez, par la femme de votre actuel directeur de la communication, qu'un jardinier pouvait se reconvertir en policier. Je le répète, devant vous ce soir, car ce que j'entends çà et là en ville, sur le sentiment d'insécurité grandissant, me pousse à insister. À moins, bien sûr, que vous ne vouliez voir les idéologies extrêmes progresser dans les urnes et non seulement dans la presse dite de caniveau. Donc, pour résumer, M. Habault, et M. Zocchetto bien sûr, bravo pour la direction prise, mais comme je l'ai écrit dans votre Pravda de décembre, vous pouvez mieux faire. Vous devez mieux faire. C'est la raison pour laquelle je m'abstiendrai de voter ce BP 2015, en espérant, si vous écoutez mes conseils, pouvoir voter le BP 2016.

M. le Maire : *Merci. Gisèle Chauveau.*

Gisèle Chauveau : *Monsieur le Maire, vous parliez, tout à l'heure, d'humilité. Je voudrais simplement vous dire mon étonnement. Alors, mon propos va vous paraître assez light et assez calme, par rapport à ce que nous venons d'entendre. Je voudrais simplement vous dire mon étonnement à la lecture du BP, en écho aux propos de M. Pillon lors du dernier conseil municipal, qui en fin de soirée, a théâtralisé, et nous y sommes habitués depuis six ans, notre inefficacité à restaurer en bon père de famille le bâti municipal et notamment celui afférant à la culture. Il est vrai que compte tenu des propos, d'ailleurs qui ne se sont pas démentis ce soir, dont nous avons fait l'objet depuis six mois, sous les sourires, voire les rires parce que j'observe... c'est un de mes plaisirs, quand M. Gruau parle, les rires de tous les conseillers de la majorité... les propos de M. Pillon pouvaient passer pour une gentille blague. Sauf que l'attaque avait été relativement forte. Mais grâce à un adage bien connu, la meilleure défense, c'est l'attaque, il ne faudrait tout de même pas se moquer de nous. Lorsque l'on peut lire, sur la ligne plan qualité des équipements publics, un montant de 400 000 €, soit environ, hors plan qualité écoles et gymnases que nous avons mis en place, il reste 50 000 € pour l'entretien courant du bâti. Cela remet les choses en perspective et ne laisse qu'une faible résonance aux propos de votre adjoint. Le plus drôle dans cette histoire, c'est que je ne vous demande pas de justifier vos choix. Chacun, une fois élu, fait ce qu'il veut. Et c'est votre droit le plus absolu. Mais de grâce, laissons le théâtre aux vrais acteurs. Et évitez, M. Pillon, pour briller cinq minutes devant vos pairs, de jouer une scène d'un mauvais vaudeville où seules les portes claquent sans en avoir écrit le scénario.*

M. le Maire : *Merci. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? M. Garot ? Non. Alors, Didier Pillon.*

Didier Pillon : *M. le Maire, merci de me donner la parole. Je ne répondrais pas aux propos de Mme Chauveau. J'avoue que je ne comprends pas très bien son attaque. Mais, peu importe, je n'ai pas l'habitude de faire rire. Je me suis, en effet, plusieurs fois fâché, même si vous m'avez accusé, quand j'étais dans l'opposition, de théâtraliser mes colères. Je vais donc être très souriant ce soir et je vais quand même dire un certain nombre de vérités. Sur l'entretien du patrimoine culturel, en effet, je trouve que c'est choquant, ce qui n'a pas été fait dans les six ans de la mandature précédente, et que nous aurons donc, maintenant, à gérer. Par exemple, l'état lamentable des collections des musées, je n'ai pas dit du musée mais des musées, qui va nous amener, en 2015, à dépenser une somme relativement importante. Pour l'instant, je ne donnerai pas le montant puisque nous attendons l'étude pour, je cite, « décontaminer les œuvres d'art ». Il ne s'agit pas de les restaurer, mais de les décontaminer, parce qu'aujourd'hui, il y a des champignons dangereux qui poussent dans les réserves de Saint-Julien. Donc, nous avons l'obligation légale, et je crois que c'est en effet très important, de restaurer ces collections. Si les collections des musées sont obligatoirement à sauver aujourd'hui, plusieurs centaines de milliers d'euros, c'est parce qu'en effet, le bâtiment de Saint-Julien est dans un état lamentable, tout comme celui du conservatoire, dans lequel, je rappelle, il pleut, dans lequel, je rappelle, un certain nombre de salles ne peuvent plus être ouvertes au public parce qu'elles sont réputées dangereuses. Je pourrais continuer comme cela, sur l'atelier de sculpture, qui ne me semble pas être dans un excellent état, ou l'école de dessin, où là encore nous allons essayer de faire un certain nombre de travaux de strict entretien. Là, ce n'est que pour la partie culturelle. Je ne m'occupe pas des autres bâtiments. Mais vous comprendrez que, par moment, je suis assez en colère. Et puisque vous me donnez la possibilité de le faire, je vais vous poser une réelle question. Parce que, quand M. Boyer nous dit que c'est scandaleux d'abandonner le projet de Saint-Julien, je vais lui poser une question en direct, et j'espère qu'il va nous répondre. Je rappelle le contexte. Quand vous êtes arrivés au pouvoir, vous avez décidé de créer un grand établissement culturel qui rassemblerait un certain nombre d'institutions. C'est ainsi qu'est né le projet de Saint-Julien. Je crois ce soir, en effet, que M. Garot y a cru. Je crois, maintenant, que M. Boyer n'en a pas voulu, et que par conséquent, pendant quatre ans, on a communiqué énormément sur le projet de Saint-Julien sans avancer réellement dedans, parce qu'on a parlé de Saint-Julien de manière accessoire : recrutement d'un comité de pilotage, participation à un jury de concours, sans que jamais, au grand jamais, et là les six ans d'archives que j'ai gardées le prouveront, nous n'ayons débattu du contenu de Saint-Julien et du coût. Ce qui a amené cette chose tout à fait étonnante, c'est que lorsque vous avez lancé le concours d'architecte, en décembre 2013, j'ai fait partie du jury de concours. Et nous avons pris la décision collective de considérer que le jury de concours était nul, ou en tout cas qu'il ne répondait pas à votre attente. Et nous avons donc, ville de Laval, dû payer trois fois 50 000 € aux trois équipes d'architectes qui ont concouru. Pourquoi je me pose la question, M. Boyer, de savoir si c'était une sorte d'inconséquence ou de cynisme vis-à-vis de ce dossier de Saint-Julien ? C'est parce qu'aujourd'hui, quand nous avons pris justement les dossiers en cours, nous nous rendons compte que Saint-Julien ne pouvait pas être lancé tel que vous l'avez fait, puisque la grande négociation sur l'AVAP et donc la transformation de ce qui devait être une ZPPAUP en une aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP), toutes les concertations qui auraient dû être menées ne l'ont pas été. Et nous sommes donc arrivés à cet épisode tragicomique du jury de concours, qui fait qu'aujourd'hui nous ne pouvons pas continuer à travailler sur Saint-Julien, parce que les terrains qui sont derrière Saint-Julien sont toujours,*

aujourd'hui, inconstructibles. Alors, je voudrais comprendre pourquoi des architectes aussi éminents que certains Parisiens, comme M. Wilmotte, ont construit pour Saint-Julien des studios de danse sur des terrains inconstructibles. Nous sommes donc arrivés à cette situation paradoxale où d'un côté, il y avait trois dossiers, trois équipes d'architectes, sur les trois équipes deux ont été rejetées quasiment immédiatement à la demande du représentant de l'État, l'un parce qu'il ne respectait pas le plan de risque d'inondation, et construisait un auditorium quasiment dans le lit de la rivière de Laval, le deuxième ne plaisait pas à grand-monde et le troisième, là encore, bien que c'était le dossier que vous défendiez, le représentant de l'État a dit « M. le Maire, on ne peut même pas examiner ce document, ce concours. » J'ai amené les dossiers, parce que je m'étais dit, qu'à un moment donné, nous allions aborder le sujet sur le fonds. J'ai là les trois documents, à votre disposition. Que disaient-ils ? Que nous ne pouvions pas admettre ce concours parce que le terrain était inconstructible. Donc, aujourd'hui, si nous voulions véritablement travailler sur Saint-Julien, nous serions dans le même problème que celui que vous n'avez pas voulu traiter à l'hiver 2013, c'est-à-dire que nous ne pouvons pas construire quoi que ce soit en dehors de ce qui existe à Saint-Julien, puisque les terrains sont toujours, aujourd'hui, inconstructibles. Cela ne veut pas dire qu'ils ne le deviendront plus. Cela veut dire, simplement, que la concertation légale obligatoire qu'il aurait fallu faire, vous ne l'avez pas menée. Donc, ma question est très directe. Pourquoi le projet de Saint-Julien n'est-il pas réalisable, M. le Maire, anciennement M. le Maire, excusez-moi ? Est-ce que c'est parce que vous avez dit aux architectes, à un moment donné, « ne vous inquiétez pas, construisez quand même, les terrains deviendront constructibles » ? Ou est-ce que vous avez laissé s'enfoncer un architecte très réputé pour qu'il arrive à ce concours où on lui a dit « Monsieur, on ne peut même pas regarder votre dossier parce qu'il est illégal. Ce qui nous a amenés à annuler le projet de Saint-Julien » ? Donc, j'aimerais quand même que nous parlions de cette affaire-là. Surtout que Saint-Julien, au départ, était une opération à 25 millions. Vous aviez programmé peut-être 20 millions et cela arrivait, à la fin, à plus de 30 millions. Donc, je prétends, qu'aujourd'hui, nous devons nous trouver une alternative légale et beaucoup moins chère à ce qui n'a pas pu être fait à Saint-Julien.

Voilà ce que je voulais vous dire. Donc, arrêtons de nous accuser d'arrêter le projet de Saint-Julien quand celui-ci n'est toujours pas, aujourd'hui, réalisable, quel que soit l'impact financier. Donc ma question, c'est pourquoi deux grands architectes sont-ils arrivés à un concours où ils ont présenté des studios de danse sur des terrains inconstructibles ? Ce n'est pas hors sujet. Cela me paraît être, au contraire, un moyen de percer l'abcès, et sans fâcherie.

M. le Maire : *Merci. Qui souhaite prendre la parole ? M. Boyer.*

Jean-Christophe Boyer : *Alors, je suis prêt à faire une réunion publique avec Didier Pillon pour que nous débattions de ce sujet-là. Mais je vais quand même devoir répondre, parce qu'il enchaîne les procès d'intention aux déclarations fausses, voire aux mensonges. D'abord, je voudrais parler des réserves et des archives. C'est important. Nous sommes à l'été 2006, et en pleine Biennale d'art naïf, à Bonchamp, les services techniques de la ville de Laval ferment sans préavis la chapelle Saint-Julien au public, car elle présente des dangers pour les personnes et pour les biens. Donc, ce sujet ne date pas d'hier. Je voudrais ajouter que les bâtiments, réserves, archives, chapelles appartenaient à l'hôpital et que, juridiquement, personne ne savait à qui incombaient les travaux d'entretien, chacun se renvoyant la balle, notamment sous la municipalité de François d'Aubert. Nous avons réglé, il est derrière nous, le problème des archives.*

Le problème des réserves était dans Saint-Julien, je vais y revenir, et nous avions prévu, dans le cadre de Saint-Julien, de les inventorier, de chercher des locaux aux normes. Et vous le savez. Donc, je voudrais qu'on arrête avec ces accusations qui remontent bien au-delà de 2008 pour certaines, qui sont de nature à réécrire l'histoire. Nous partageons ensemble la volonté de restaurer ce patrimoine. Et je pense qu'il serait, effectivement, plus utile de s'y consacrer à plein temps que de devoir fixer des responsabilités aux uns et aux autres. Nous avons réglé le cas des archives. La question des réserves date de 2006. Donc, maintenant, chacun se retrousse les manches et on avance. Quant à Saint-Julien, et je m'aperçois que vous transgressez ce qui est normalement un débat qui se limite au jury, c'est de votre responsabilité. Mais je voudrais quand même vous dire quelque chose. Vous avez assisté à l'intégralité des débats. Et, lors de ces débats, nous avons, à l'unanimité du jury, décidé de sursoir au concours, parce que des carences objectives et partagées existaient dans chacun des dossiers. Pour certains, le coût, pour d'autres, l'obligation de construire sur des terrains qui n'étaient pas encore autorisés, et enfin, pour le troisième, avec une disposition et un aménagement urbanistique qui nous intéressaient mais qui n'avaient pas été glissés dans le concours. Donc, nous avons, à l'unanimité, vous y compris, repoussé ce choix et décidé d'affiner le cahier des charges pour pouvoir profiter de cette expérience. Je rappelle, effectivement, et vous l'avez souligné, que quand il s'agit de 20 millions d'euros, je préfère, pour être sûr de ce que nous engageons, dépenser 150 000 € qui auraient été pris sur le budget. Là où vous tordez la vérité, pour ne pas employer le mot « mensonge », c'est que nous avons réenclenché la procédure et que nous aurions pu statuer avant les élections. Et si vous voulez aller jusqu'au bout, vous étiez presque prêts à en délibérer. J'ai interrogé, à ce moment-là, M. Zocchetto, qui m'a dit « écoutez, je ne préfère pas qu'on s'engage avant les élections ». Donc, cela veut dire que le projet Saint-Julien, si vous aviez souhaité qu'il s'engage et qu'il tienne le rythme qui était prévu, cela aurait été possible. M. Zocchetto m'a demandé de repousser le jury d'attribution. Et enfin, quant au point urbanistique que vous soulevez, et si vos archives sont à jour, nos collaborateurs sont les vôtres aujourd'hui et pourront vous le rappeler, compte tenu des études nécessaires avec le cabinet choisi, cela aurait été parfaitement en conformité avec la révision du PLU et de l'AVAP. Donc, je ne vois pas pourquoi, aujourd'hui, vous souhaitez diffuser sur la place publique des débats qui ne devraient peut-être pas l'être. Mais si vous voulez aller au fond des choses, qu'on y aille. Moi, je souhaitais, comme Guillaume Garot et comme l'ensemble de notre équipe, que Saint-Julien soit le projet phare, rassemblement de tout ce qui foisonne en matière culturelle à Laval, autour du conservatoire, dont nous partageons l'urgence du déménagement et que votre décision de recul reporte de deux ans encore. Nous avions cette ambition, Guillaume Garot l'a porté au nom de notre équipe, je l'ai relayé au nom de notre équipe. Nous avions une enveloppe qui avait été décidée et les conditions dans lesquelles le jury s'est réuni sont parfaitement valides. Tout a été transparent. Vous avez eu toutes les informations et les décisions ont été prises à l'unanimité. Aujourd'hui, vous polémiquez sur un dossier alors que vous êtes en responsabilité. J'ai l'impression que vous pensez que je suis encore maire de Laval.

M. le Maire : *Ce n'est pas le cas. Didier Pillon.*

Didier Pillon : *Puisqu'on parle des grandes peurs, j'aurais, en effet, très peur que vous soyez à nouveau le maire de Laval. Je voudrais, quand même, que les gens ici soient un peu objectifs. Est-ce que c'est moi qui ai parlé de l'abandon de Saint-Julien*

ou est-ce que c'est vous ? Donc, à un moment donné, quand vous nous accusez d'abandonner Saint-Julien, il faut bien que nous expliquions pourquoi. Quand nous parlons de l'état lamentable des réserves, en effet, je n'ai pas dit que c'est vous qui aviez abîmé Saint-Julien. Vous l'avez dit vous-mêmes, c'est constaté en 2006. Qu'avez-vous fait quand même pendant les six ans de votre mandat ? Rien. La meilleure preuve, c'est que nous avons une demande urgente de l'État qui, en 2012, met la ville à même de faire très vite ce diagnostic sur l'état des collections. C'est une demande de l'État de 2012. Elle n'est pas traitée avant mars 2014. Donc, sur l'état de Saint-Julien, vous n'avez quand même rien fait pendant six ans. Je n'ai pas dit que c'était vous qui étiez la cause des dégâts. J'ai dit que vous n'aviez rien fait.

Quant à Saint-Julien, je reviens encore une dernière fois dessus. Ce n'est pas moi qui ai lancé le sujet, ici. C'est vous qui nous accusez d'abandonner Saint-Julien. Il faut bien que j'explique, à un moment donné, pourquoi, et pourquoi en effet, aujourd'hui, nous ne pouvons toujours pas faire le grand projet que vous avez présenté. Parce qu'urbanistiquement parlant, tout n'est pas réglé. Je suis désolé, mais nous, nous sommes des gens conséquents. Nous ne lançons un projet que quand toutes les hypothèques ont été levées, non seulement les hypothèques, bien sûr, financières, et elles étaient énormes, parce que vous m'expliquerez comment vous financiez un ensemble à près de 30 millions d'euros, et toutes les hypothèses urbanistiques, recours au droit, recours au tiers, etc., qui risquaient forcément d'arriver, puisque le concours n'était pas fructueux. Quant à nous dire, maintenant, « vous êtes gonflés, vous auriez pu lancer l'opération Saint-Julien, il suffisait de se réunir un mois avant les élections municipales », je trouve que c'est quand même un peu aller vite. Nous arrivons, justement, à l'aberration de la passerelle. C'est-à-dire que si nous avions attendu les élections, aujourd'hui, nous laisserions les Lavallois, par les représentants que nous sommes aussi, choisir. Donc, heureusement que nous n'avons pas relancé le concours d'architectes, parce qu'en plus, il y avait des modifications entre le premier et le deuxième, parce qu'aujourd'hui nous en serions à gérer un bébé dont nous ne sommes pas capables au minimum d'assurer le financement et de suivre également les choses. Voilà ce que je voulais dire. Ce n'est pas moi qui ai abordé le sujet de Saint-Julien. Il faut quand même que les gens s'en rendent compte.

M. le Maire : *Merci. Mme Chauveau, vous redemandez la parole, mais c'est vous qui avez lancé le sujet.*

Gisèle Chauveau : *Non, mais pas du tout. Pas du tout. Je crois qu'il y a une légère méprise. Saint-Julien, je n'en ai jamais parlé.*

M. le Maire : *Alors, allez-y, mais rapidement.*

Gisèle Chauveau : *Reprenez les notes. Jamais je n'ai parlé de Saint-Julien. Je n'imaginai même pas que ce sujet-là puisse venir sur la table. Saint-Julien, c'était une réponse à la fin du dernier conseil municipal, comme je l'ai dit. Ou alors, je ne sais pas, j'ai mal écrit et cela doit être dans une prose qui ne convient pas à vos oreilles, mais j'ai simplement demandé, et je vous ai même dit que je ne demandais pas de réponse, c'était votre droit d'avoir une ligne budgétaire simplement sur le bâti, quel est l'investissement, quelle est la ligne budgétaire qui est affectée à la rénovation du bâti. Puisque la dernière fois, M. Pillon s'est emporté en disant que nous avons été nuls.*

Donc, je vous demandais simplement cela. Et M. Pillon a embrayé sur Saint-Julien, dont je ne parlais pas, et sur la passerelle, dont je n'ai pas non plus parlé. C'était tout. Et je ne vous demandais même pas de précision. C'est tout.

M. le Maire : *On va revenir un peu au budget primitif 2015. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Parce que M. Garot, j'ai cru comprendre que vous souhaitez intervenir.*

Guillaume Garot : *Oui, tout à fait, M. Zocchetto. Jean-Christophe Boyer a dit, avec beaucoup de force, ce qu'était, aujourd'hui, notre inquiétude pour Laval. Inquiétude pour le service rendu aux Lavallois et pour l'entretien, tout simplement, de la ville. Parce que si nous résumons les choses, et je crois que cela doit être très clair, maintenant, aux yeux des Lavallois, moins d'impôts, cela veut dire moins d'investissement et plus d'endettement. C'est aussi simple que cela. Et c'est la politique que vous menez et que, finalement, assume l'adjoint aux finances. C'est la raison pour laquelle, nous considérons que le budget que vous présentez ce soir n'est pas raisonnable. Ce n'est pas raisonnable, parce que ce budget fait courir de vrais risques à la ville, à l'avenir même de notre ville. Mais je voudrais, si vous me permettez, revenir sur deux ou trois points qui ont été présentés, ce soir, notamment sur une très jolie diapositive, avec des chiffres formidables, disant qu'on réduit de 20 % par ici, de 22 % par-là, certaines des dépenses de fonctionnement. Alors, quand même, en vous écoutant, nous sommes allés à la source, nous sommes allés vérifier ces chiffres-là. Et c'est assez éclairant. C'est assez éclairant, M. Zocchetto. Vous nous dites, s'agissant du poste études et recherches, vous avez dû annoncer 22 ou 26 % de réduction du poste. C'est faux, c'est tout à fait faux. Et nous allons regarder, puisque vous avez donc l'inscription pour le budget 2015 : études et recherches, vous êtes à un peu plus de 90 000 €, et nous regardons ce qu'il en était réellement, nous allons donc regarder au compte administratif 2013. Là, vous avez ce qu'on appelle la vérité des prix, la vérité des chiffres, ce qui a été véritablement engagé, dépensé par la ville. Et qu'est-ce qu'on regarde ? Qu'est-ce qu'on voit ? Qu'est-ce qu'on découvre ? Que dans l'exécution du budget 2013, non seulement nous étions en dessous, mais nous étions largement en dessous des chiffres que vous avez présentés, ce soir. Alors, nous allons les voir ensemble. Prenez le compte administratif 2013, M. l'Adjoint aux finances, et vous verrez que pour les dépenses réellement engagées en 2013 sur ce poste études et recherches, nous étions à un peu plus de 78 000 €. Ce qui veut dire que, pour le budget 2015, vous augmentez ce poste de dépense. Vous ne le baissez pas de 20 et quelques pour cent, vous l'augmentez. Nous allons prendre un autre poste, parce que ce n'est pas fini, comme le disait Gisèle Chauveau, nous allons prendre le poste honoraires. Qu'était-il annoncé ce soir ? Alors, au budget primitif 2015, que vous nous demandez de voter, on est à 149 000 €. Vous dites qu'on le baisse de 20 % par rapport à ce qu'il était à l'exercice précédent. Je regarde le compte administratif 2013 donc. Manque de chance pour vous, il était inférieur. On était à 139 000 €. Cela veut dire qu'on était à 10 % au-dessous. Je crois que quand on annonce des chiffres, d'abord il faut avoir les bonnes démonstrations, mais surtout, il faut avoir une forme, quand même, d'honnêteté intellectuelle vis-à-vis des élus, d'abord, et de l'ensemble des citoyens. C'est quand même la moindre des choses. Et lorsque je me fie aux comptes administratifs 2013, vous savez que c'est le seul document qui fait foi. Ce n'est pas l'inscription 2014 qui compte. Ce n'est pas l'inscription 2015. C'est l'exécution budgétaire. Et pour vérifier l'exécution budgétaire, un seul document, le compte administratif. Ce qui veut dire, d'ailleurs, M. le Maire, M. l'Adjoint aux finances, que nous aurons un rendez-vous très intéressant pour le compte administratif 2014, qui sera présenté en 2015, et encore plus intéressant pour le compte administratif 2015 qui sera présenté en 2016.*

Mais, là n'est pas l'ensemble de mon propos, parce que je voudrais, aussi, attirer ce soir votre attention sur un sujet qui n'est pas directement budgétaire, mais je crois que nous sommes dans une période où nous devons, quand même, prendre certaines décisions, au titre des valeurs de la ville et de ce que nous portons collectivement, je crois d'ailleurs, pour la solidarité, l'accueil de l'autre. Et je place cela sur le plan humanitaire. Il s'agit, aujourd'hui, d'hommes, de femmes, d'enfants même qui, dans notre ville, n'ont pas d'hébergement, qui sont dehors la nuit. Alors que chacun connaît la situation météo. On est en plein hiver. C'est évidemment extrêmement difficile pour ces personnes qui sont, aujourd'hui, dans une vraie détresse. Alors, il y a les valeurs de la ville. Je les ai rappelées, la solidarité, l'accueil de l'autre. Il y a aussi la réalité : plus d'une cinquantaine de personnes directement concernées. Et je crois que nous ne pouvons pas, aujourd'hui, nous jeter à la tête des responsabilités des uns ou des autres en disant que ce n'est pas à moi, mais à l'État d'agir. Bien sûr que l'État doit agir, bien sûr. Mais je crois que chacun doit prendre sa part de responsabilité. Et je vous invite, M. Zocchetto, à prendre votre part de responsabilité comme maire, et de vous mettre à une table de travail avec le représentant de l'État dans notre département pour trouver des solutions, et je le répète, des solutions humanitaires. Alors, nous le savons très bien, nous ne pouvons pas accueillir toute la misère du monde. Mais nous savons, aussi, que nous devons en prendre notre part. Nous savons, aussi, que nous ne ferons jamais d'angélisme et que nous devons faire attention à maîtriser les processus, et en particulier à ne pas alimenter certaines filières, supposées en tout cas. Quoi qu'il en soit, dans la période où nous sommes, nous vous demandons, au nom de l'ensemble des élus de l'opposition républicaine, M. Zocchetto, de prendre vos responsabilités et de tout faire pour que, le plus vite possible, ces personnes ne soient plus dans la rue. Je crois que cela doit dépasser les clivages politiques. Il s'agit de la décence, de la dignité de chacun, de la dignité de gens qui sont dans une détresse absolument terrible. Et on ne peut pas laisser les choses en l'état.

M. le Maire : *Monsieur Gruau.*

Jean-Christophe Gruau : *Oui, je voudrais juste savoir qui sont ces enfants, parce que M. Garot, vous nous parlez d'enfants dans la rue. Avez-vous plus de précisions ? Pas de précisions ? Écoutez, M. Garot, vous n'avez pas d'enfants : prenez-les !*

M. le Maire : *Monsieur Habault.*

Philippe Habault : *M. le Ministre, vos accents hugoliens m'ont bouleversé. Et je suis prêt à signer en bas de la page. Mais j'ai un regret : que vous n'ayez pas été là quand votre successeur a dépensé 350 000 € en plein hiver pour mettre des jets d'eau dans la Mayenne alors que les gens dormaient déjà dehors. C'est la première remarque. Merci, M. Gruau.*

Deuxième remarque, M. le Ministre, je suis surpris qu'une personne ayant exercé vos responsabilités ne compare pas des choses comparables. Vous comparez un compte administratif et un budget primitif. Quiconque s'est un peu intéressé à la réalité d'une comparaison sait bien qu'il faut comparer des choses comparables pour obtenir un résultat interprétable. Et vous ne l'avez pas fait. Je ne sais pas si c'est volontaire ou si c'est que vous ne savez pas que c'est comme cela qu'il faut faire, mais tout ce que vous avez brillamment démontré ne tient évidemment pas la route et ne trompe personne.

Une autre erreur, M. le Ministre, pardonnez-moi, je suis au regret de devoir vous dire tout cela, c'est de faire une erreur grossière entre la baisse des dépenses de fonctionnement et la baisse de l'investissement. Vous savez quand même bien que ce n'est pas la même chose. Et vous savez quand même bien qu'on n'a pas arrêté de dire qu'au contraire, nous soutenions l'investissement parce que c'était quelque chose en quoi nous croyions. Donc, je comprends votre inquiétude si vous ne saisissez pas ce que nous disons.

Je voudrais rapidement, si vous le permettez, reprendre au vol quelques notes que j'ai faites pendant l'intervention de M. Boyer. M. Boyer, vous nous dites que notre budget est sans ambition. Il est vraisemblable que nous n'avons pas la même vision de l'ambition. En ce qui me concerne, en ce qui nous concerne, redonner de l'argent aux Lavallois qui souffrent, comme vous le dites fort justement, tout en corrigeant les dérives budgétaires que vous nous avez laissées nous paraît déjà une ambition très soutenue. Et vous voyez que nous ne partageons pas la même chose. En ce qui concerne ce que vous dites être l'incertitude, effectivement les temps sont durs. Les temps changent et il faut être adaptable. Et ce n'est pas en adaptant des vieilles ressources et des vieilles rengaines que nous arrivons à lutter contre les choses qui changent. Ce n'est pas en dépensant de l'argent public, qu'on n'a plus, qu'on arrive à régler les problèmes. Vous nous accusez de céder le patrimoine, de le brader. Je voudrais vous rassurer sur ce point. En termes de méthodologie, nous avons une première évaluation d'un bien que nous souhaitons vendre par les domaines. Ensuite, nous mandats un notaire et deux agences immobilières de manière à faire cadrer ce prix au plus juste, avec le marché. Et nous évitons, évidemment, de noyer le marché en mettant tous les m² en vente en même temps. Donc, soyez rassuré sur ce point. Une baisse d'impôts pas raisonnable, avez-vous dit, M. Boyer. Mais à partir de quand une baisse d'impôts est raisonnable ? Est-ce qu'une augmentation d'impôts de 30 % d'un coup est plus raisonnable qu'une baisse de 10 % ? Je n'en suis pas sûr. Est-ce que prétendre désendetter de 15 millions d'euros, en admettant que ce soit vrai, en ayant prélevé 30 millions d'euros dans la poche des Lavallois, est-ce que c'est raisonnable ? Je laisserai les Lavallois répondre à cette question. Enfin, dire que baisser les impôts sera sans effet sur 50 % des Lavallois, permettez-moi de vous dire que, sauf les SDF que vous hébergez en faisant des jets d'eau, tout le monde paie une taxe d'habitation. Et donc, tout le monde en profite. Je vous remercie.

M. le Maire : *Bon, Philippe Habault a apporté les réponses qui convenaient. Moi, je dois dire aussi... vous voulez reprendre la parole ? Allez-y.*

Jean-Christophe Boyer : *Je vais mettre la dernière intervention de M. Habault sur le compte d'une erreur de débutant. Et je comprends, d'ailleurs, pour me souvenir parfaitement de la situation dans laquelle j'étais il y a six ans, que parfois, dans cette période de construction budgétaire, après une campagne électorale, et après des mois de travail, on puisse oublier quelques fondamentaux. Non, M. Habault, tout le monde ne paie pas de taxe d'habitation. Mais alors, pas du tout. Près de 5 000 foyers lavallois ne paient pas de taxe d'habitation et donc cela aboutit, pour eux, à une exonération totale. Et près de 40 % des Lavallois sont plafonnés à la taxe d'habitation. Ce qui signifie que cette baisse ne leur bénéficiera que très peu. Donc, seuls 50 %, à peu près, je n'ai pas actualisé les chiffres 2014 par manque de ressources de services, seuls près de 50 % des Lavallois bénéficieront de cette baisse, sachant que ce sont les plus fortunés, ayant les valeurs locatives les plus importantes, qui en bénéficieront le plus.*

C'est mécanique. Et d'ailleurs, cette répartition des 11 % de foyers exonérés, 40 % plafonnés et 50 % qui la financent, c'est une présentation que nous avons faite en conseil municipal, avec l'aimable soutien de l'équipe de la direction des finances, en 2008. Il y a une phrase qui me choque beaucoup. Et c'est une phrase que nous avons entendue pendant six ans, alors que vous n'étiez pas au conseil municipal. Vous avez dû l'écouter dans la bouche de M. Zocchetto. Prélever dans la poche des Lavallois. Comment utiliser cette expression, aussi vulgaire, quand il s'agit de faire contribuer chacun à l'échelle de ce qu'il peut, en fonction de son patrimoine, pour financer des services publics et le renouvellement indispensable, l'entretien de notre patrimoine municipal ? Il n'y a pas des gens qui font les poches, il y a des élus responsables, M. Habault. Que vous ayez une vision différente, comme le rappelait Gisèle Chauveau, c'est une chose. Mais n'utilisez pas ces mots, qui concernent des élus qui ont eu la chance de gérer cette ville pendant six ans.

Philippe Habault : *Monsieur Boyer, j'accepte parfaitement le terme de débutant en politique, car vous n'ignorez pas que j'exerce un métier par ailleurs. Ce qui ne me laisse pas forcément toujours le temps de ne me consacrer qu'à cela. Ceci étant, j'accepte le terme.*

M. le Maire : *Je vais clore ce débat, qui a quand même duré assez longtemps, enfin me semble-t-il. M. Boyer, il y a quand même une phrase qui m'a un peu inquiétée dans ce que vous avez dit. Vous avez dit, tout à l'heure, « nous ne sommes pas là pour tenir des promesses de campagne. » Oui, nous, nous sommes là pour tenir nos promesses de campagne. C'est clair. Je ne vois pas quel serait le sens de l'action politique si les élus, une fois désignés, ayant obtenu la confiance des électeurs, ce qui est notre cas, ne tenaient pas leurs promesses de campagne. Et c'est ce que nous essayons de faire et c'est ce que nous faisons, je crois, à l'occasion de ce budget primitif 2015. Non, M. Garot, la baisse des impôts, cela ne conduit pas à la baisse de l'investissement et à l'augmentation de la dette. En 2008, votre première année de mandat, vous avez réalisé 7 millions d'euros d'investissement. 2014, première année de notre mandat, nous allons réaliser 11,5 millions d'investissements. Excusez du peu, cela fait plus de 50 % de plus d'investissement que ce que vous, vous réalisiez dans les mêmes circonstances. La deuxième chose, c'est que les 11,5 millions d'investissements que nous allons réaliser, au budget principal d'ailleurs, puisque c'est 15 millions avec les autres budgets, sont tout à fait dans la tendance moyenne de ce qui a été réalisé sur la durée de votre mandat. Donc, non, il n'y a pas de baisse d'investissement. Hausse de la dette : la dette est de 83 millions en début d'exercice. Elle est légèrement supérieure à la fin 2015, d'après nos projections. Ce faisant, le taux d'intérêt a baissé. Donc, ne laissez pas penser que la dette explose parce que les impôts baissent. Je rappelle que les impôts, c'est de la redistribution de pouvoir d'achat, et contrairement à ce que vous pensez, c'est de la redistribution de pouvoir d'achat vers beaucoup de Lavallois, dont certains vivent modestement parce qu'ils font le choix, en effet, d'être propriétaires en ayant souscrit des emprunts, sur une durée de vingt ans. C'est leur choix, mais ils ont aussi le droit d'être écoutés.*

Je voudrais répondre à M. Guillot, qui a tenu un discours tout à fait construit, qui souvent est en contradiction, d'ailleurs, avec le discours de MM. Garot et Boyer.

Sur les dépenses pour les écoles, puisque vous avez posé une question précise, M. Guillot, environ 1 million d'euros sera consacré aux écoles et aux travaux dans les écoles. Il est vrai qu'il y a une part importante, avec les 400 000 € que nous rajoutons pour les aménagements extérieurs de l'école des Pommeraies. Vous avez 400 000 € pour le plan qualité écoles, environ 100 000 € de dépenses ordinaires dans les différents budgets d'investissement et 100 000 € d'équipements numériques pour les écoles. Donc, le chiffre que vous pouvez retenir, c'est environ 1 million d'euros.

Puis, je terminerai en disant ma stupéfaction face à la démonstration de M. Garot qui compare des chiffres de budget primitif avec des chiffres de compte administratif. C'est-à-dire qu'on compare le budget primitif 2015 à un compte administratif 2013. Donc, évidemment, avec ce genre de manipulation, on peut démontrer absolument tout. Alors, je ne sais pas, moi non plus, si c'est volontaire ou involontaire. Je préfère penser que c'est volontaire.

S'agissant de l'hébergement d'urgence, qui n'est pas dans le sujet de la délibération, mais que j'aborde, j'allais dire, bien volontiers... non, je ne l'aborde pas volontiers parce que je crois que cela fait partie des sujets sur lesquels aucune polémique ne doit pouvoir avoir lieu et sur lesquels personne ne doit présumer de la bonne ou mauvaise foi de son interlocuteur. En tout cas, je considère que ce sont des sujets sur lesquels les élus doivent se garder de communiquer autrement que pour dire qu'on a trouvé des solutions, qu'on a cherché des solutions. Puisque vous me posez la question, soyez rassuré, je n'ai pas attendu votre interpellation de ce soir pour rencontrer toutes les personnes qui s'occupent de ceux qui ont besoin de cet hébergement d'urgence, et en particulier dans cette période de froid. J'ai eu des nombreuses relations avec les services de l'État, et notamment avec le préfet, sur ce sujet très difficile. Et, avec plusieurs des adjoints ici présents, nous avons rencontré plusieurs fois, aussi, les responsables d'associations, qui œuvrent, sans faire de bruit, mais avec efficacité à Laval. En tout cas, nous serons toujours à leur côté, quelles que soient les difficultés de la tâche. Et vous savez qu'elle est importante.

Je vous remercie. Je pense que maintenant nous allons... M. Boyer, non...

Jean-Christophe Boyer : *Deux phrases pour terminer, pour préciser mon point sur la campagne. Je veux préciser mon propos, pour que vous soyez bien au clair. Le temps de la campagne est terminé. Il ne s'agit pas de ne pas tenir ses promesses de campagne. Il s'agit de considérer que le temps de la campagne est terminé et que, maintenant, vous êtes en responsabilité et que nous ne sommes plus là pour continuer dans les mêmes invectives, dans les mêmes caricatures. Vous êtes en responsabilité. Nous sommes dans la minorité et nous exerçons pleinement notre rôle. Deuxième point, vous parlez des propriétaires lavallois. Ils sont 40 %. 40 % des Lavallois sont propriétaires de leur logement, c'est donc bien cohérent avec l'explication que je vous ai donnée tout à l'heure. Cette baisse privilégiera les personnes les plus aisées, qui ont les maisons les plus importantes et un certain nombre de propriétaires. Elle ne touchera, quasiment pas, près de la moitié des Lavallois.*

M. le Maire : *Vous m'obligez à faire encore deux corrections. C'est que quand on est propriétaire, on n'est pas forcément aisé. Et quand on est locataire, on paie aussi parfois et même souvent des impôts locaux. Donc, vraiment, votre propos était très parcellaire. En tout cas, nous, nous sommes là pour tenir nos promesses de campagne.*

Je vais mettre aux voix le budget primitif 2015.

BUDGET PRIMITIF 2015

N°S 459 - PAGFGV - 3

Rapporteur : Philippe Habault

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants,

Vu le projet de budget primitif 2015, ainsi que la présentation générale, la récapitulation des propositions et les états complémentaires qui y sont annexés,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le projet de budget primitif 2015 est approuvé.

Article 2

Les différents budgets se présentent de la manière suivante :

I – BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	11 888 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	43 250 000,00
014	Atténuation de produits	1 000,00
65	Autres charges de gestion courante	6 654 000,00
66	Charges financières	3 110 000,00
67	Charges exceptionnelles	722 000,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	2 296 000,00
023	Virement à la section d'investissement	33 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 040 000,00
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	69 994 000,00

Recettes

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	7 038 000,00
73	Impôts et taxes	44 083 000,00
74	Dotations, subventions et participations	17 814 000,00
75	Autres produits de gestion courante	470 000,00
76	Produits financiers	110 000,00
77	Produits exceptionnels	30 000,00
013	Atténuations de charges	180 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	269 000,00
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	69 994 000,00

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre	Libellé	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	20 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	27 070 000,00
20	Immobilisations incorporelles	714 000,00
204	Subventions d'équipement versées	75 000,00
21	Immobilisations corporelles	1 545 000,00
23	Immobilisations en cours	8 879 000,00
27	Autres immobilisations financières	41 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	269 000,00
041	Opérations patrimoniales	570 000,00
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	39 183 000,00

Recettes

Chapitre	Libellé	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 400 000,00
13	Subventions d'investissement reçues	2 813 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	27 841 000,00
27	Autres immobilisations financières	101 000,00
024	Produits des cessions	4 385 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	33 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 040 000,00
041	Opérations patrimoniales	570 000,00
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	39 183 000,00

II – BUDGETS ANNEXES

A) Budget Eau

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	2 873 000,00
012	Charges de personnel	980 000,00
014	Atténuations de produits	745 000,00
65	Autres charges de gestion courante	31 000,00
67	Charges exceptionnelles	54 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	905 000,00
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	5 588 000,00

Recettes

Chapitre	Libellé	Montant
70	Vente de produits	5 407 000,00
013	Atténuations de charges	110 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	71 000,00
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	5 588 000,00

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	325 000,00
21	Immobilisations corporelles	128 000,00
23	Immobilisations en cours	1 270 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	71 000,00
041	Opérations patrimoniales	125 000,00
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 919 000,00

Recettes

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	200 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	689 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	905 000,00
041	Opérations patrimoniales	125 000,00
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 919 000,00

B) Buget Assainissement

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	1 828 000,00
012	Charges de personnel	980 000,00
014	Atténuations de produits	445 000,00
65	Autres charges de gestion courante	26 000,00
66	Charges financières	232 000,00
67	Charges exceptionnelles	62 000,00
023	Virement à la section d'investissement	371 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 314 000,00
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	5 258 000,00

Recettes

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	4 966 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	292 000,00
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	5 258 000,00

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	250 000,00
20	Immobilisations incorporelles	125 000,00
21	Immobilisations corporelles	270 000,00
23	Immobilisations en cours	930 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	292 000,00
041	Opérations patrimoniales	125 000,00
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 992 000,00

Recettes

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	40 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	142 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	371 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 314 000,00
041	Opérations patrimoniales	125 000,00
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 992 000,00

C) Budget du service extérieur des pompes funèbres

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	500,00
012	Charges de personnel	23 000,00
65	Autres charges de gestion courante	500,00
67	Charges exceptionnelles	500,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	1 500,00
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	26 000,00

Recettes

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	26 000,00
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	26 000,00

D) Budget Lotissement de Beauregard

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre	Libellé	Montant
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 620 000,00
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 620 000,00

Recettes

Chapitre	Libellé	Montant
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 620 000,00
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 620 000,00

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 620 000,00
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 620 000,00

Recettes

Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 620 000,00
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 620 000,00

E) Budget Parkings

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre	Libellé	Montant
66	Charges financières	256 000,00
67	Charges exceptionnelles	50 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	440 000,00
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	746 000,00

Recettes

Chapitre	Libellé	Montant
74	Subventions d'exploitation	609 000,00
75	Autres produits de gestion courante	7 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	130 000,00
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	746 000,00

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	252 000,00
21	Immobilisations corporelles	18 000,00
23	Immobilisations en cours	40 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	130 000,00
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	440 000,00

Recettes

Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	440 000,00
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	440 000,00

Article 2

Le maire est autorisé à verser les subventions aux associations conformément à l'annexe budgétaire figurant dans le budget primitif 2015.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux ayant voté contre (Claude Gourvil, Véronique Baudry, Gisèle Chauveau, Marielle Rolinat, Guillaume Garot, Jean-Christophe Boyer, Isabelle Beaudouin, Yan Kiessling et Aurélien Guillot) et un conseiller municipal s'étant abstenu (Jean-Christophe Gruau).

M. le Maire : *Nous abordons la conséquence de ce qui vient d'être dit, à savoir la baisse du taux des impôts locaux de 10 %.*

RAPPORT

TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2015

Rapporteur : Philippe Habault

L'équipe municipale s'est engagée à diminuer les taux d'imposition de 10 % dès 2015, ce qui a été confirmé à l'occasion du débat d'orientations budgétaires.

Il vous est donc proposé de voter les taux d'imposition suivants, à savoir :

- 19,96 % pour la taxe d'habitation,
- 25,91 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 35,96 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Philippe Habault : *C'est encore à moi, excusez-moi.*

Donc, il vous est proposé de voter les taux d'imposition en baisse de 10 %, comme nous l'avons promis dans notre campagne. Mais il ne faut pas dire que c'était pendant la campagne. Donc, nous vous proposons de voter un taux de 19,96 % pour la taxe d'habitation, de 25,91 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et de 35,96 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

M. le Maire : *Merci. Je pense que je peux mettre aux voix directement. Le débat a eu lieu.*

TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2015

N°S 459 - PAGFGV - 4

Rapporteur : Philippe Habault

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 et les articles L. 2331-1 et suivants,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu le budget primitif 2015 de la ville de Laval,

Considérant que l'équilibre du budget principal de la ville de Laval est assuré pour partie par la recette du produit des impôts locaux,

Qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour la taxe d'habitation, pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour obtenir le produit attendu,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les taux d'imposition, pour l'année 2015, de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties sont les suivants :

- taxe d'habitation : 19,96 %,
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,91 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 35,96 %.

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux ayant voté contre (Claude Gourvil, Véronique Baudry, Gisèle Chauveau, Marielle Rolinat, Guillaume Garot, Jean-Christophe Boyer, Isabelle Beaudouin, Yan Kiessling et Aurélien Guillot).

M. le Maire : *Convention pour une mission d'analyse du régime fiscal des propriétés de la ville.*

RAPPORT

CONVENTION POUR UNE MISSION D'ANALYSE DU RÉGIME FISCAL DES PROPRIÉTÉS DE LA VILLE

Rapporteur : Philippe Habault

En tant que collectivité locale, la ville de Laval est en règle générale exonérée d'impôts locaux pour les biens dont elle est propriétaire. Toutefois, pour certains biens qui sont générateurs de revenus, elle est passible de la taxe foncière. C'est ainsi que la ville a payé un peu plus de 200 m€ au titre de la taxe foncière en 2014 pour des biens immobiliers.

Or, du fait de la complexité des textes régissant les dégrèvements applicables, certains biens immobiliers pourraient être imposés à tort. C'est pourquoi la ville souhaite s'attacher les services de la société Ecofinance, spécialisée dans la fiscalité locale, afin de s'assurer que ses biens immobiliers sont justement taxés.

La rémunération de la société est intégralement fondée sur les économies qu'elle apportera et qui seront validées par la ville. Cette rémunération représente 35 % de ces économies dans une limite de 15 000 €.

Il vous est proposé d'autoriser le maire à signer la convention avec Ecofinance pour la mission d'analyse du régime fiscal des propriétés de la ville.

Philippe Habault : *Encore moi. En tant que collectivité locale, la ville de Laval paie un certain montant d'impôts locaux, en particulier pour les biens dont elle est propriétaire. Cela se monte à peu près à 200 000 €. Concernant ces 200 000 €, nous avons réalisé une étude qui nous permet de penser que nous avons une marge d'économie possible,*

à condition d'appliquer les bonnes méthodes pour rechercher ces marges. Et c'est ainsi que nous souhaitons mandater la société Ecofinance pour qu'elle analyse les taxes que paie notre mairie. Cette société, je le précise, sera rémunérée à un pourcentage de ce qu'elle fera gagner à la collectivité. Donc, nous ne pouvons pas perdre d'argent dans cette affaire-là. Et, de plus, cette rémunération est plafonnée à une limite de 15 000 €. Nous évaluons le bénéfice possible annuel de 17 000 € par an, sans limites de durée et de nombre d'années. Il vous est proposé d'autoriser le maire à signer la convention avec Ecofinance pour la mission d'analyse du régime fiscal des propriétés de la ville.

M. le Maire : *Y a-t-il des interventions ? Non, je mets aux voix.*

CONVENTION POUR UNE MISSION D'ANALYSE DU RÉGIME FISCAL DES PROPRIÉTÉS DE LA VILLE

N°S 459 - PAGFGV - 5
Rapporteur : Philippe Habault

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que la ville de Laval souhaite s'attacher les services d'Ecofinance pour l'analyse du régime fiscal des propriétés de la collectivité,

Qu'il convient d'établir une convention définissant les modalités techniques et financières de la prestation,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le recours à la société Ecofinance pour l'exercice d'une mission d'analyse du régime fiscal des propriétés de la ville est approuvé.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer, avec la société Ecofinance, la convention pour l'analyse du régime fiscal des propriétés de la collectivité, ainsi que tout avenant éventuel.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal s'étant abstenu (Aurélien Guillot).

M. le Maire : *Indemnités de conseil du receveur municipal. On me dit que Mme le Receveur doit quitter la salle.*

C'est fait.

RAPPORT

INDEMNITÉ DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL

Rapporteur : Philippe Habault

Les comptables publics exerçant les fonctions de receveur municipal peuvent fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Ces prestations donnent lieu au versement d'une indemnité de conseil qui est fonction de la moyenne des dépenses des trois dernières années, dans la limite d'un plafond fixé à 11 279 € en 2011. Le conseil municipal a la possibilité de moduler cette indemnité par une délibération valide pour la durée du mandat, à moins d'un changement de comptable nécessitant l'adoption d'une nouvelle délibération.

Parallèlement au renouvellement du conseil municipal, Madame Isabelle Lurson a pris ses fonctions de receveur municipal le 1er avril 2014.

Il vous est proposé de fixer le taux de l'indemnité de conseil de Madame Lurson à hauteur de 50 %, ce qui représente en année pleine une indemnité de l'ordre de 4 500 €.

M. le Maire : *Y a-t-il des questions ? Oui, M. Guillot.*

Aurélien Guillot : *Oui, je voulais savoir à combien d'heures de travail, approximativement, correspond cette indemnité. Parce que c'est une fonctionnaire payée par l'État, donc j'ai essayé de comprendre la législation et j'avoue que j'ai eu un peu de mal. Je suis débutant également. Si j'ai bien compris, c'est sur le temps personnel qu'une personne exerce ses activités de conseil, le reste du traitement étant celui de l'État ?*

Philippe Habault : *Je peux vous répondre. Cela fait partie de ces professions qui bénéficient d'un statut dans lequel il y a un avantage en nature. Je pense qu'on en reparlera. Et dans le statut de cette personne, il est prévu qu'elle touche une indemnité pour des conseils. Comme vous, j'ai un peu de mal à comprendre ce type de choses. Ceci étant, cela existe. C'est légal. Et la proposition que nous faisons ce soir n'est ni plus ni moins que de diviser par deux cette rémunération. Ce qui, vous en conviendrez, ne doit pas être sans poser des problèmes à Mme Lurson.*

M. le Maire : *Je mets aux voix cette délibération.*

INDEMNITÉ DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL

N°S 459 - PAGFGV - 6
Rapporteur : Philippe Habault

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Conseil municipal du 15 décembre 2014

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 relatif à l'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif à l'attribution de l'indemnité de conseil du receveur municipal,

Considérant qu'il a été procédé à un changement de trésorier le 1er avril 2014,

Qu'il convient donc en cas de changement de comptable d'adopter une nouvelle délibération permettant l'octroi de l'indemnité de conseil,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

L'indemnité de conseil est allouée à Madame Isabelle Lurson, à compter du 1er avril 2014, au taux de 50 %.

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Modification du tableau des emplois permanents, Danielle Jacoviac.*

RAPPORT

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Rapporteur : Danielle Jacoviac

Il convient de mettre à jour le tableau des emplois permanents de la ville de Laval afin de prévoir l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services et de tenir compte des avancements de grade et des promotions internes proposés après les commissions administratives paritaires du 13 novembre 2014.

Conformément à l'article 34 de la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant qui fixe l'effectif des emplois ; en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique paritaire. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas. L'état du personnel fait donc partie des annexes obligatoires jointes au budget.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois. Le tableau ci-joint fait état des indications suivantes :

- des créations et des suppressions de postes liées aux CAP,
- des créations et des suppressions de postes liées aux changements dans le cadre du travail mené pour la lutte contre la précarité,
- des créations liées aux procédures de recrutement, aux nominations suite à la réussite aux concours de la fonction publique territoriale et des modifications des temps non complets,
- des changements de filière liés aux reclassements pour inaptitude physique,
- des postes vacants du fait des départs en disponibilité et en détachement.

De plus, en fonction des éléments précités, le présent tableau récapitule les suppressions et les créations de postes et précise les postes pourvus.

Il vous est proposé d'approuver la création de 41 emplois et la suppression de 51 et d'arrêter le tableau des emplois permanents tel que présenté.

Danielle Jacoviac : *Oui, merci. Il s'agit de mettre à jour le tableau des emplois permanents de la ville de Laval, afin de prévoir l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Ce tableau, qui est joint au document, vous donne les emplois autorisés par le conseil municipal du mois de décembre 2013, et les emplois qui demandent à être autorisés à ce conseil municipal du 15 décembre 2014. Vous avez aussi, dans ce tableau, les créations et suppressions d'emplois.*

Ces modifications sont liées à ces créations et suppressions liées au CAP, à la loi de 2012 sur la déprécarisation des emplois, aussi aux procédures de recrutement, nominations suite aux concours, les changements de filières suite aux reclassements pour inaptitude physique et, aussi, les postes vacants, qui correspondent aux personnels qui sont soit en disponibilité, soit en détachement.

Il vous est proposé, ce soir, d'approuver la création de 41 emplois et la suppression de 51 emplois, comme le montre le tableau joint.

M. le Maire : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Non.
Je mets aux voix.*

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

N°S 459 - PAGFGV - 7

Rapporteur : Danielle Jacoviac

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des communes, livre IV,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2013 portant sur la modification du tableau des emplois permanents,

Vu l'avis des commissions administratives paritaires du 13 novembre 2014,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 27 novembre 2014,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des emplois permanents afin de prévoir l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services et de tenir compte des avancements de grade et des promotions internes,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Il convient de créer 41 emplois et d'en supprimer 51 (cf. tableau ci-joint).

Article 2

Le tableau des emplois permanent est arrêté comme suit (cf. tableau ci-joint).

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal ayant voté contre (Aurélien Guillot), huit conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude Gourvil, Véronique Baudry Gisèle Chauveau, Marielle Rolinat, Guillaume Garot, Jean-Christophe Boyer, Isabelle Beaudouin et Yan Kiessling).

M. le Maire : *Augmentation du capital de la société publique locale Laval SPLA.*

RAPPORT

AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE LAVAL SPLA

Rapporteur : Philippe Habault

Par délibération du 30 septembre 2013, la ville de Laval a approuvé la création de la société publique locale Laval SPLA.

Laval SPLA a pour objet, sur le territoire de l'agglomération de Laval, de mener pour ses actionnaires les politiques publiques dont ils ont décidé de lui confier l'exécution :

- opérations d'aménagement ;
- opérations de construction ;
- opérations de gestion.

La société peut :

- réaliser des études,
- effectuer des acquisitions, y compris par voie d'expropriation ou de préemption dans le cadre des conventions appropriées,
- aménager des immeubles, en vue de leur cession ou de leur location,
- effectuer toutes opérations de construction, reconstruction, réhabilitation, restauration,
- gérer, dans le cadre juridique qui sera défini et qui fera l'objet d'une modification statutaire, des services publics.

La société a un capital social de 1 000 000 euros. La ville dispose actuellement de 50 000 actions, représentant une valeur de 500 000 euros, soit la moitié du capital.

Il est envisagé, par le conseil d'administration de Laval SPLA, de procéder à une augmentation de son capital social, laquelle serait réservée au département de la Mayenne.

Il sera proposé à l'assemblée générale extraordinaire d'augmenter le capital de 500 000 €, pour le porter de 1 000 000 € à 1 500 000 €. Cette augmentation de capital serait réalisée au moyen de l'émission de 50 000 actions d'un montant de 10 euros nominal chacune, à souscrire en numéraire. Il n'y aura pas de prime d'émission.

Il sera également proposé de supprimer, au profit du département de la Mayenne, le droit préférentiel de souscription qui est accordé aux actionnaires en cas d'augmentation de capital en numéraire.

Avec une participation de 500 000 euros, le département de la Mayenne représentera un tiers du capital social de la société publique locale (SPL) Laval SPLA et sera donc à part égale avec les deux autres actionnaires que sont la ville de Laval et Laval Agglomération.

De plus, le conseil d'administration de la SPL, réuni le 21 novembre 2014, envisage d'apporter des modifications aux statuts de la société :

- augmentation du nombre d'administrateurs : suite à la décision d'augmenter le capital social, l'intégration d'un nouvel actionnaire nécessite de passer de 10 à 15 membres, ce qui permettrait de conserver le même nombre d'administrateurs par actionnaire, l'article 15 "Composition du conseil d'administration" serait modifié, par un ajout au troisième paragraphe, comme suit : "Le nombre de sièges d'administrateurs est fixé à 15,

- modification de l'objet social : dans l'optique de l'intégration du département de la Mayenne en qualité d'actionnaire, il est proposé de supprimer du premier paragraphe de l'article 2 des statuts, la portion de phrase suivante : "sur le territoire de l'agglomération de Laval". La nouvelle rédaction du premier paragraphe de l'article 2 "Objet" serait donc la suivante : "La société a pour objet de mener pour ses actionnaires les politiques publiques dont ils ont décidé de lui confier l'exécution : [...]". Le reste de l'article serait inchangé.

Il vous est proposé d'approuver les modifications des articles 2, 7 et 15 des statuts de Laval SPLA relatifs à l'objet social, au capital social et au nombre d'administrateurs et d'autoriser le représentant de la ville à participer au vote de l'assemblée générale sur la modification statutaire.

Philippe Habault : *Sujet également un peu technique, la société Laval SPLA est une société publique locale régie par la loi de 2010. Cette société a pour actionnaires, pour l'instant, la ville de Laval et l'agglomération de Laval. Il est projeté d'augmenter le nombre d'actionnaires en faisant rentrer le Conseil général dans les actionnaires. Pour ce faire, il va falloir faire une modification de statut et cette modification de statut va nécessiter la réunion d'une assemblée générale extraordinaire, dans laquelle le maire de la commune va être amené à se prononcer sur l'entrée de cet actionnaire, sur la libération anticipée des actions qui n'ont pas encore été libérées et sur des modifications textuelles mineures des statuts de cette société.*

Donc, il vous est proposé d'autoriser le maire à participer et à voter dans cette assemblée générale extraordinaire.

M. le Maire : *Monsieur Guillot.*

Aurélien Guillot : *J'ai une question. Le fait d'introduire le département dans SPLA, est-ce que cela ne peut pas freiner un certain nombre de projets ? Pour l'instant, vous êtes de la même famille politique que le président du Conseil général, mais imaginons qu'en mars prochain, une gauche combative contre l'austérité devienne majoritaire au Conseil général et ait une vision différente sur certains projets : est-ce que cela ne risquerait pas de bloquer l'avancement de certains dossiers ?*

M. le Maire : *Oui, vous avez raison d'envisager tous les cas de figure. Moi, je pense que cette société publique locale poursuit un intérêt général, et quand bien même il y aurait des options politiques différentes dans les collectivités actionnaires, il doit être possible, au sein de cette société, de trouver un accord. Donc, cela ne m'inquiète pas.*

Je mets aux voix. Les administrateurs de la société SPLA ne prennent pas part au vote.

AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE LAVAL SPLA

N°S 459 - PAGFGV - 8
Rapporteur : Philippe Habault

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1522-4, L. 1524-1 et L. 1524-5,

Vu le code du commerce,

Considérant que le conseil d'administration de Laval SPLA envisage de proposer aux actionnaires, lors d'une prochaine assemblée générale extraordinaire, une augmentation de son capital social, laquelle serait réservée au département de la Mayenne,

Que des modifications aux statuts de la société doivent être apportées en conséquence,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval approuve les modifications de statuts de la société publique locale Laval SPLA suivantes :

- Article 2 : Objet
Suppression dans le premier paragraphe de la portion de phrase suivante : "sur le territoire de l'agglomération de Laval".
La nouvelle rédaction du premier paragraphe est la suivante : "La société a pour objet de mener pour ses actionnaires les politiques publiques dont ils ont décidé de lui confier l'exécution : [...]".
Le reste de l'article est inchangé.
- Article 7 : Capital social
La nouvelle rédaction de l'article 7 est la suivante : "Le capital social est fixé à la somme de 1 500 000 euros. Il est divisé en 150 000 actions de 10 euros, souscrites en numéraire et intégralement libérées. Il est détenu exclusivement par des collectivités territoriales et/ou leurs groupements. Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions prévues ci-dessous".
- Article 15 : Composition du conseil d'administration
Il est ajouté au début du troisième paragraphe : "Le nombre de sièges d'administrateurs est fixé à 15."

Article 2

Le conseil municipal autorise son représentant à l'assemblée générale extraordinaire de la société publique locale Laval SPLA à voter en faveur des résolutions concrétisant ces modifications statutaires, et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Xavier Dubourg, Samia Soultani-Vigneron, Philippe Habault, Bruno de Lavenère-Lussan et Jean-Christophe Boyer ne prennent pas part au vote en tant qu'administrateurs de Laval SPLA.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal s'étant abstenu (Aurélien Guillot).

M. le Maire : *Provision de SWAP DEPFA.*

RAPPORT

PROVISION SWAP DEPFA

Rapporteur : Philippe Habault

Le swap contracté en décembre 2006 auprès de DEPFA BANK dépendant de la parité entre l'euro et le franc suisse a fait l'objet d'une assignation en octobre 2012.

Une première provision a été constituée par délibération en date du 16 décembre 2013, à hauteur de 2 161 321,65 €, correspondant à l'échéance de 2013.

L'échéance pour l'année 2014 s'élève à 2 327 482,42 €, pour un taux payé de 24,219 % et un taux reçu de 1,832 %.

À l'instar de 2013, il vous est proposé de ne pas régler cette échéance et de l'inscrire en provision.

Philippe Habault : *Tout le monde se souvient que notre ville était considérablement grevée par deux emprunts toxiques. Fort heureusement, nous avons pu renégocier l'un des deux dans des conditions particulièrement avantageuses, et malheureusement, nous avons toujours ce deuxième emprunt toxique, qui pèse comme un boulet sur l'économie de notre commune. Pour vous donner une idée, le taux d'intérêt auquel nous avons rémunéré ce SWAP est de 22 % pour l'année 2014. Et l'action qui a été engagée par nos prédécesseurs a été de ne pas verser à la banque les intérêts et le capital de chaque mensualité. C'est une action courageuse qui n'en est pas moins illégale, mais que nous allons continuer à suivre. Nous allons suivre et nous allons, cette année, si le conseil en décide ainsi, continuer à provisionner la somme, que nous aurions dû verser à la banque, en la versant sur un compte de la Banque de France. Et pour cette année, la somme se monte à 2 161 321,65 €.*

M. le Maire : *Voilà, cela fait partie des contraintes budgétaires que nous aimerions bien voir s'envoler. Je rappelle que nous avons réussi à renégocier un des deux emprunts toxiques, mais qu'il reste celui-ci. Est-ce qu'il y a des questions sur cette provision ? Non. Je mets aux voix.*

PROVISION SWAP DEPFA

N°S 459 - PAGFGV - 9
Rapporteur : Philippe Habault

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R. 2321-2,

Vu l'assignation de DEPFA BANK en date du 16 octobre 2012 relative au contrat d'échange de taux dépendant de la parité euro franc suisse au titre de laquelle la ville demande à titre principal l'annulation du contrat et, à titre subsidiaire, sa résiliation,

Vu la provision de 2 161 321,65 € constituée en 2013 au titre de l'échéance de 2013,

Vu le montant de l'échéance 2014 résultant de l'application des termes du contrat de 2 327 482,42 €,
Considérant que la ville conteste cette créance et ne souhaite pas régler cette échéance,
Qu'il convient alors d'inscrire cette somme en provision,
Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Il est constitué une provision de 2 327 482,42 € sur l'exercice 2014, au titre de l'échéance 2014 du swap DEPFA BANK dépendant de la parité euro franc suisse.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Demande de subventions pour divers projets.*

RAPPORT

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR DIVERS PROJETS

Rapporteur : Philippe Habault

La ville souhaite mettre en œuvre courant 2015 divers projets d'investissement, notamment en matière sportive, susceptibles de bénéficier de subventions :

Tertre

Faisant suite à la demande des habitants qui souhaitent disposer d'un équipement d'intérêt collectif ainsi que d'une aire de jeux, le projet consiste en la création d'aménagements extérieurs (city park et aire de jeux) et en la construction d'un bâtiment comportant deux salles modulables de 35 et 100 m² qui permettront d'accueillir jusqu'à 150 personnes.

Le coût estimatif s'élève à 1 M € (avant marchés de travaux).

Extension gymnase Pascal Ménard

Le club Laval Bourny Gym, dont les activités se développent fortement, souhaite disposer d'une surface complémentaire pour l'activité physique et le stockage.

Le coût estimatif est ici de 600 K€ (avant marchés de travaux)

Salle multi-activités Francs Archers

Le projet répond à un besoin exprimé par la club des Francs Archers de disposer d'une salle multi-activités qui permettra à la section d'aïkido et à la gym de se développer.

Le coût estimatif de ce projet est de 700 K€ (avant marchés de travaux)

Espaces extérieurs de l'école située avenue Pierre de Coubertin

La rénovation de l'école située avenue Pierre de Coubertin, inscrite dans le Programme de rénovation urbaine des Pommeraies, est en voie d'achèvement pour les travaux sur le bâti.

Préalablement à sa réouverture à la rentrée 2015, d'autres travaux sont prévus pour aménager les espaces extérieurs de l'école, pour un montant estimatif de 350 K€.

Tous ces projets sont éligibles à subventions.

Il convient d'autoriser le maire à solliciter les subventions les plus larges possibles concernant ces projets, et le cas échéant solliciter toute autorisation d'urbanisme concernant ces projets.

M. le Maire : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions, des interventions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?*

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR DIVERS PROJETS

N°S 459 - PAGFGV - 10
Rapporteur : Philippe Habault

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 421-1 et suivants,

Considérant que la ville de Laval souhaite mettre en œuvre différents projets d'aménagement,

Que les aménagements concernant peuvent faire l'objet de subventions,

Que le dépôt d'autorisations d'urbanisme peut s'avérer nécessaire,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les projets d'aménagement du Tertre, d'extension du gymnase Pascal Ménard, de construction d'une salle multi-activités et des extérieurs de l'école située avenue Pierre de Coubertin sont approuvés.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions les plus larges possibles concernant ces projets.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à déposer toute autorisation d'urbanisme qui pourrait s'avérer nécessaire à leur réalisation.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Alors, la délibération suivante concerne le véhicule de fonction qui est utilisé par le directeur général des services, et par cette délibération, nous proposons de régulariser juridiquement la situation. Jean-Jacques Perrin.*

RAPPORT

ATTRIBUTION POUR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE D'UN VÉHICULE DE FONCTION

Rapporteur : Jean-Jacques Perrin

Des véhicules de fonction peuvent être attribués par nécessité absolue de service au directeur général des services d'une commune de plus de 5 000 habitants.

Par principe, le véhicule mis à disposition est seulement utilisé dans le cadre du service de l'agent. Toutefois, à titre exceptionnel, compte-tenu du caractère permanent de la mise à disposition du véhicule de fonction, l'autorité territoriale peut autoriser l'agent à en avoir une utilisation privée.

Les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule de fonction sont prises en charge par l'employeur selon les règles qu'il s'est fixées.

C'est l'organe délibérant qui est compétent pour fixer les règles relatives à l'attribution d'un véhicule de fonction. La délibération doit préciser les emplois qui permettent l'octroi d'un véhicule ainsi que les conditions de son utilisation. La collectivité peut décider de déroger à la fixation d'un périmètre de circulation.

Pour répondre aux dispositions des textes et notamment l'article L. 2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales, il convient de définir les agents de la collectivité qui pourront bénéficier de cet avantage en nature, ainsi que les conditions d'utilisation.

Il est proposé de confirmer le maintien d'un véhicule de fonction au directeur général des services, tel que pratiqué depuis plusieurs années.

Cette utilisation pourra se faire à des fins privés et sans limite de périmètre de circulation. L'usage privé fera l'objet d'une évaluation pour définir l'assiette soumise à l'impôt sur le revenu et aux cotisations sociales.

Jean-Jacques Perrin : *Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit, effectivement, de l'utilisation d'un véhicule de service par le directeur général des services. Et je me suis attaché à analyser toute la légalité des textes et de l'environnement de cette décision-là, qui résultent d'une loi de 1990, modifiée en 2007 et ensuite en 2013, qui dit que l'organe délibérant peut attribuer, sous certaines conditions, l'utilisation d'un véhicule de fonction au directeur général des services, ce qui est l'objet. Les conditions qui répondent à la loi de 2007 sont bien remplies, à savoir un véhicule de fonction au directeur général des services dans la mesure où la commune fait plus de 5 000 habitants et moins de 80 000 habitants, qui limite au seul directeur général des services la possibilité d'avoir ce véhicule de fonction. Ici, on est très clair. L'article 31 de la loi de 2013 aborde spécifiquement la notion du véhicule et en permet l'usage privé. J'ai regardé si l'utilisation de ce véhicule privé pouvait correspondre aux données législatives autres, et en ce qui concerne le plan règlementaire sur les problèmes de l'aspect social, cela obéit directement à la création d'un avantage en nature qui sera la contrepartie de l'utilisation privative du véhicule. Selon l'article L. 242-1 du code de la sécurité sociale, avec un tarif et des modalités de calcul déterminés par la Sécurité sociale pour ce calcul de l'avantage en nature, cet avantage en nature supporte les cotisations salariales et supporte les cotisations employeurs. Sur le plan fiscal, je me suis assuré, également, de la correspondance entre le code général des impôts, dans son article 82. Et l'existence de cet avantage en nature est imposable à l'impôt sur le revenu, entre les mains du directeur général des services. Donc, pour ma part, je considère que cette proposition qui vous est faite est totalement cohérente avec le droit positif applicable en ce moment. Et je précise, comme le soulignait, d'ailleurs, M. le Maire, que c'est une régularisation de ce qui existait, et qu'au surplus, s'il devait y avoir besoin d'autre chose, je pense que la jurisprudence considérerait que c'est un droit acquis auprès du directeur général des services.*

Donc, je vous propose la délibération.

M. le Maire : *Merci. M. Gruau.*

Jean-Christophe Gruau : *On se croirait revenu, si j'ose dire, au dernier conseil communautaire de Laval Agglomération. Car voilà, de nouveau, une demande scandaleuse qui, j'ose dire, nous tombe dessus alors que des milliers de Lavallois peinent à joindre les deux bouts, n'ayant pas eu, comme l'un des leurs, la chance inouïe, historique, de recevoir 10 000 € d'étrennes, offerts par leur employeur. En clair, alors que le rejet des politiques, souligné par M. Habault lors du vote du budget, atteint des proportions inquiétantes pour la démocratie et fait le lit des idéologies extrêmes, vous nous demandez de payer l'essence du directeur des services de la mairie de Laval, y compris quand ce dernier utilisera son véhicule de fonction pendant ses vacances hors de France. Et puis quoi encore ? Pourquoi ne pas lui offrir ses pizzas les soirs de match à la télé ? Ou la crème solaire pour ses séances de bronzette à la plage ? Évidemment, je refuse de voter cette délibération, question de morale, de justice, d'intelligence aussi. Le chômage explose. Vous allez nous indiquer que les socialistes pratiquaient ce genre de privilège. Ce qui ne nous surprend pas, car les socialistes sont des privilégiés. Mais ce n'est pas une raison pour faire comme eux. À moins, qu'une fois encore, M. le Maire, vous ne souhaitiez qu'on vous colle une étiquette UMPS.*

À moins, aussi, que vous ne souhaitiez, et c'est plus grave, faire passer tous les fonctionnaires de la ville de Laval pour des profiteurs du régime. Car je m'excuse de le dire, beaucoup de gens ne font pas la différence entre un directeur général et un responsable de bureau. Quant à l'intitulé de votre délibération, attribution pour « nécessité absolue » de service d'un véhicule de fonction, c'est peu dire qu'elle fait bondir de rage le citoyen contribuable, écœuré de vivre dans un pays qui glorifie la Révolution chaque 14 juillet et offre à ses serviteurs, des plus hautes marches, des avantages que même les plus brillants aristocrates du temps passé ne pouvaient même pas imaginer. La seule nécessité absolue, M. le Maire, c'est que ce monsieur, je le répète, paie son essence comme tout le monde pendant ses vacances. Dernière chose, si je peux m'exprimer : puisque ma critique ne sera pas suivie, que ce monsieur tienne au moins compte du conseil que M. Habault lui a donné, dans l'introduction du BP 2015, conseil qui m'a bien fait sourire et que je vous cite dans son entièreté : « chacun sait que moins le véhicule consomme, plus on fait de distance avec le plein. »

M. le Maire : *Merci. Y a-t-il d'autres interventions ? Non. M. Gruau, je me bornerai juste à apporter cette précision, que par un scrupule qui l'honore, il se trouve que l'actuel directeur général des services règle lui-même ses dépenses d'essence et de péage dès qu'il utilise son véhicule pour des raisons personnelles. Ce qu'il n'est pas obligé de faire. Donc, cela répond à votre question. Mais, par sécurité juridique, nous préférons faire voter cette délibération, de façon à ce qu'il n'y ait aucune ambiguïté.*

Jean-Christophe Gruau : *Vous avez raison de préciser cela, puisque le bruit circulerait que l'ancienne directrice de cabinet du maire bénéficiait, paraît-il, d'une voiture de fonction, via Laval Agglomération, alors qu'elle n'y avait aucunement le droit, n'exerçant point de responsabilité dans cette collectivité. Ce moyen avait été, paraît-il, utilisé parce que la ville de Laval, où elle travaillait comme directrice de cabinet du maire, ne pouvait lui en fournir une, n'ayant pas 80 000 habitants, quota nécessaire pour donner droit à un tel privilège. Je ne sais pas si c'est un bruit, mais là encore, j'aimerais que la vérité soit faite parce que je crois quand même que les hommes politiques, aujourd'hui, doivent faire très attention à des signes comme ceux-là. Évidemment, la somme n'est pas énorme. Je ne suis pas plus bête qu'un autre non plus. Mais c'est le symbole. Il ne ferait qu'un seul plein, ce serait un plein de trop. Alors, évidemment, M. Boyer ici présent peut-être nous dire si sa directrice de cabinet était dans l'illégalité en quelque sorte. Mais répondra-t-il à mes questions ? Il répond si rarement.*

M. le Maire : *Bien. Vous souhaitez répondre, M. Boyer ? Non, d'accord. Je vais donc mettre aux voix cette délibération.*

ATTRIBUTION POUR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE D'UN VÉHICULE DE FONCTION

N°S 459 - PAGFGV - 11

Rapporteur : Jean-Jacques Perrin

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2123-18-1-1,

Considérant qu'il convient d'attribuer un véhicule de fonction au directeur général des services,

Que le directeur général des services peut être autorisé à en avoir une utilisation privée en dehors du territoire de Laval, sans limite de périmètre de circulation,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal approuve l'attribution d'un véhicule de fonction au directeur général des services de la ville de Laval.

Article 2

L'utilisation de ce véhicule de fonction par le bénéficiaire pourra se faire à des fins privées et sans limite de périmètre de circulation. Tous les frais liés à l'utilisation de ce véhicule seront pris en charge par la ville de Laval.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, dix conseillers municipaux ayant voté contre (Claude Gourvil, Véronique Baudry Gisèle Chauveau, Marielle Rolinat, Guillaume Garot, Jean-Christophe Boyer, Isabelle Beaudouin, Yan Kiessling, Aurélien Guillot et Jean-Christophe Gruau).

M. le Maire : *Je précise, en effet, que le directeur de cabinet du maire de Laval n'a pas de véhicule de fonction. En tout cas, il n'en a pas depuis que nous sommes là, et il n'en a pas plus à l'agglomération.*

Rapport suivant, constitution d'un groupement de commandes pour la location, l'achat et la maintenance de photocopieurs.

RAPPORT

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA LOCATION, L'ACHAT ET LA MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS

Rapporteur : Jean-Jacques Perrin

La Communauté d'agglomération de Laval, la ville de Laval, le CCAS de Laval et des communes de l'agglomération lavalloises ont des besoins communs relatifs à la location, l'achat et à la maintenance de photocopieurs. Aussi, a-t-il été décidé de créer un groupement de commandes, selon les modalités de l'article 8 du code des marchés publics.

La recherche d'un prestataire unique est justifiée par la globalisation des besoins plus intéressante économiquement pour les candidats à la consultation : le contrat à conclure répond en effet, sur le plan commercial, à une logique économique globale.

Il vous est proposé d'adhérer à la convention de groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération, la ville de Laval, le Centre communal d'action sociale et les communes de Laval agglomération intéressées et d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion et tout document afférent à ce dossier.

Jean-Jacques Perrin : *Effectivement, il s'agit de regrouper les commandes entre l'agglomération et la ville de Laval, pour avoir des meilleures conditions d'acquisition de matériel et, en l'espèce, de matériel de photocopieurs. Donc, il a été décidé de créer un groupement de commandes. La recherche d'un prestataire unique est bien entendu justifiée par la globalisation économique pour les candidats à la consultation. Il est donc proposé à la convention un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération et la ville de Laval. Le CCAS et les communes de Laval Agglo sont également intéressés. Il s'agit d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion et tout document nécessaire à la réalisation de ces acquisitions.*

M. le Maire : *Merci. Y a-t-il des questions ? Non. Je mets aux voix.*

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA LOCATION, L'ACHAT ET LA MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS

N°S 459 - PAGFGV - 12

Rapporteur : Jean-Jacques Perrin

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 8 et 22,

Considérant qu'il est opportun d'étendre le groupement de commandes publiques comprenant initialement la Communauté d'agglomération de Laval, la ville de Laval et le Centre communal d'action sociale de Laval aux autres communes membres de l'agglomération lavalloise intéressées, en vue de la passation de marchés concernant la location, l'achat et la maintenance de photocopieurs,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval adhère au groupement de commandes, en vue de passer des marchés concernant la location, l'achat et la maintenance de photocopieurs, avec Laval Agglomération, le Centre communal d'action sociale de Laval et d'autres communes de l'agglomération lavalloise.

Article 2

Laval Agglomération est désigné coordonnateur du groupement de commandes.

La commission d'appel d'offres du coordonnateur sera celle du groupement.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi que tout avenant éventuel à celui-ci et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*

URBANISME - TRAVAUX - ÉCOLOGIE URBAINE

M. le Maire : *Tarifs de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2015, Bruno Maurin.*

RAPPORT

TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2015

Rapporteur : Bruno Maurin

Les tarifs de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2015 ont été déterminés en tenant compte des investissements à réaliser dans le cadre de la programmation pluriannuelle des travaux. Ceux-ci sont nécessaires au maintien de la qualité de l'eau et au respect de la réglementation en vigueur.

Les tarifs 2014 ont été maintenus pour l'eau potable et l'assainissement collectif.

Une réflexion a été menée sur les tarifs de l'assainissement non collectif pour équilibrer le budget du service public d'assainissement non collectif (SPANC). Les communes concernées (8 au total) ont été associées à cette réflexion. D'un commun accord, il a été décidé d'augmenter les tarifs pratiqués dès l'année 2015 afin de réduire le déséquilibre budgétaire.

Le dispositif adopté est le suivant :

<i>en € HT</i>	Tarifs 2014	Tarifs 2015	Tarifs prévisionnels en 2016
Contrôle de conception et d'implantation installations neuves	62,5	74,13	85,75
Contrôle de bonne exécution installations neuves	41,67	49,42	57,17
Contrôle de bon fonctionnement	62,5	74,13	85,75
Contrôle de diagnostic ou de vente	62,5	74,13	85,75
Redevance ANC (<i>uniquement pour Laval</i>)*	14,93	18,53	21,44

Aux tarifs de l'eau et de l'assainissement s'ajoutent les taxes dont les montants sont déterminés par les organismes publics.

Les deux taxes reversées à l'agence de l'eau Loire Bretagne s'élèvent respectivement, pour l'année 2015, à 0,31 €/m³ HT pour la redevance pollution domestique et à 0,19 € HT/m³ pour la redevance modernisation des réseaux de collecte. Elles restent identiques à 2014, sachant que les taux applicables pour la durée du 10^{ème} programme de l'agence de l'eau Loire Bretagne restent les mêmes pour la période 2013 à 2018.

Le fonds départemental suit l'évolution de l'indice TP 01 et passe à 0,2860 € HT pour la première tranche (de 0 à 6 000 m³), ce qui correspond à une diminution de 0,0006 € HT, soit à peine 1 %.

Le prix de l'eau au mètre cube de l'année 2015 s'élève à 3,03 € HT (3,26 € TTC) pour une consommation de 120 m³. Le montant global de la facture d'eau s'élève à 391,18 € TTC (contre 391,25 € TTC en 2014). La facture d'eau de l'abonné lavallois reste donc stable par rapport à 2014 pour une consommation moyenne de 120 m³.

Par ailleurs, les tarifs 2014 relatifs aux travaux et aux prestations de service de la direction de l'eau et de l'assainissement sont augmentés de 0,2 % pour l'année 2015, tenant ainsi compte de l'inflation hors tabac.

En conséquence, il vous est demandé d'approuver les tarifs, ci-joints, et d'en décider leur application pour l'année 2015.

EAU POTABLE	H.T.
Abonnement	
Abonnement 15 mm	25,69
Abonnement 20 à 30 mm	31,35
Abonnement 40 à 50 mm	84,17
Abonnement 60 à 80 mm	185,92
Abonnement 100 à 200 mm	381,62
Abonnement borne de puisage	31,35
Consommation	
0 à 40 m ³	0,69
> 40 m ³	0,90
Usine Valéo	0,40
Autres prestations	H.T.
Abonnement Divisionnaire 15 mm	7,98
Abonnement Divisionnaire 20 mm	12,06
Contrôle de débit et pression sur un poteau incendie	33,83
Réalisation d'une prise en charge <40mm	89,17
Réalisation d'une prise en charge > 40mm	144,88
Fourniture d'eau potable aux piscines	0,69
Travaux sur branchements AEP	HT
Installation compteur 15 mm	150,42
Installation compteur 20 mm	184,58
Installation compteur 30 mm	415,83
Installation compteur 40 mm	576,25
Installation compteur 50 mm	925,00
Installation compteur 60 mm	1 271,67
Installation compteur 80 mm	1 909,58
Installation compteur 100 mm	2 059,58
Installation compteur > 100 mm	2 254,17
Installation compteur 15mm divisionnaire sur support	99,17
Installation d'un poteau d'incendie 100 mm	1 862,50
Installation d'un poteau d'incendie 150 mm	3 111,25
Installation d'un regard de comptage 40X60 cm	211,25
Installation d'un regard de comptage 80X60 cm	318,75
Installation d'un regard de comptage 200X100 cm	1276,67
Installation d'une tête émettrice sur compteur	55,00
Rehausse d'un regard de dimensions < ou = 80X60 cm	109,58
Rehausse d'un regard de dimensions > 80X60 m	165,00

Branchements	HT
Branchement Qn 1,5 m ³ /h < ou = 3 ml	650,00
Branchement Qn 2,5 m ³ /h < ou = 3 ml	676,25
Plus-value par ml au-delà de 3 ml Qn 1,5 à 2,5 m ³ /h	52,92
Branchement Qn 6 m ³ /h < ou = 3 ml	783,75
Branchement Qn 10 m ³ /h < ou = 3 ml	1 246,25
Plus-value par ml au-delà de 3m Qn 6 à 10 m ³ /h	76,67
Branchement Qn 15 m ³ /h < ou = 3 ml	2 020,83
Branchement Qn 20 m ³ /h < ou = 3 ml	2 312,08
Plus-value par ml au-delà de 3m Qn 15 et 20 m ³ /h	87,50
Branchement Qn 30 m ³ /h < ou = 3 ml	2 397,50
Branchement Qn 50 m ³ /h < ou = 3 ml	2 449,17
Branchement Qn 100 m ³ /h et plus	2 637,92
Plus-value par ml au-delà de 3m Qn 30 à 100 m ³ /h	100,83

ASSAINISSEMENT	H.T.
Abonnement	
Abonnement 15 mm	25,25
Abonnement 20 à 30 mm	27,51
Abonnement 40 à 50 mm	67,50
Abonnement 60 à 80 mm	135,00
Abonnement 100 à 200 mm	269,99

Redevance	HT
0 à 40 m ³	0,75
> 40 m ³	1,11
Autres prestations	HT
Matières de vidange (la tonne)	12,08
Dépotage graisses (la tonne)	23,75
Inspection télévisuelle horaire	85,00
Contrôle de raccordement	81,25

Branchements Eaux Usées	
	HT
Branchement de 125 à 160 mm < ou = 3 ml	1 572,92
Branchement de 200 mm et plus < ou = 3 ml	1 817,08
Plus-value par ml au-delà de 3 ml	152,08
Branchements Eaux Pluviales	
	HT
Branchement de 125 à 160 mm < ou = 3 ml	1 572,92
Branchement de 200 mm et plus < ou = 3 ml	1 817,08
Plus-value par ml au-delà de 3 ml	152,08

Travaux sur branchements assainissement	
	H.T.
Mise à niveau d'une boîte de branchement	451,67
Réalisation d'une boîte de branchement	737,92

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	
	H.T.
Redevance Assainissement Non Collectif	18,53
Contrôle de conception et d'implantation	74,13
Contrôle de bonne exécution	49,42
Contrôle de bonne exécution - visite de terrain supplémentaire	49,42
Diagnostic	74,130

ANALYSES ET PRÉLÈVEMENTS	
	H.T.
Prélèvement eaux usées ou Eau Potable (Chimie) ou Eau Potable (Bactériologie)	29,58
Analyse pH T° ou Conductivité ou Turbidité ou Chlore ou MES	7,08
Analyse Phosphore total ou Ortho phosphate ou Nitrate ou Ammonium ou Nitrite ou DCO	12,92
Analyse DBO5 OU Azote global	20,83

PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (Pas de TVA - il s'agit d'une taxe)	
Surface de plancher	Tarif applicable
inférieure ou égale à 450 m ²	12,97 €
par m ² supplémentaire	4,11 €

Bruno Maurin : *Merci, Monsieur le Maire. Donc, vous avez, effectivement, un dossier qui concerne les tarifs de l'eau et l'assainissement, sachant que ce dossier rassemble, en fait, différents tarifs. Il convient, tout d'abord, d'indiquer que les tarifs de 2014 ont été maintenus pour l'eau potable et l'assainissement collectif. C'est un premier point.*

Second point, une réflexion a été engagée concernant les tarifs de l'assainissement non collectif, pour équilibrer le budget du service spécifiquement créé pour traiter de ces questions d'assainissement non collectif. Et les communes concernées sont au nombre de huit, et elles ont été associées à cette réflexion. D'un commun accord, il a été décidé d'augmenter les tarifs pratiqués, dès l'année 2015, afin de réduire un déséquilibre budgétaire qui était devenu structurel. Vous avez donc le dispositif qui est proposé dans la délibération qui vous est soumise.

Au tarif de l'eau et de l'assainissement, il faut ajouter différentes taxes, dont les montants sont déterminés par les organismes publics. Vous avez, tout d'abord, les deux taxes qui sont reversées à l'agence de l'eau Loire-Bretagne, et qui vont rester identiques à celles de 2014. Vous avez, également, le fonds départemental qui, lui, relève une légère diminution puisqu'il est basé sur l'évolution d'un indice qui va baisser en 2015. Donc, une très légère diminution, d'à peine 1 %. Globalement, le prix de l'eau au m³, pour l'année 2015, devrait s'élever à un peu plus de 3 € HT, ou 3,26 € TTC, pour une consommation moyenne, c'est la base que l'on utilise toujours en matière de comparaison, qui est de 120 m³. Donc, la facture d'eau de l'abonné lavallois devrait rester stable par rapport à 2014, sur la base de cette consommation moyenne à 120 m³. Enfin, par ailleurs, les tarifs 2014 relatifs aux travaux et aux prestations de services qui sont mis en œuvre par la direction de l'eau et de l'assainissement subiront une légère augmentation de 0,2 %, afin de tenir compte, ainsi, de l'inflation prévisionnelle.

Vous avez donc toute la liste des tarifs qui occupe plusieurs pages, et qui est jointe à la délibération qu'il vous est proposé d'adopter, sur les bases que je viens de résumer.

M. le Maire : *Merci. Des questions ? Non. Donc je mets aux voix les tarifs de l'eau pour l'année 2015.*

TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2015

N°S 459 - UTEU - 1
Rapporteur : Bruno Maurin

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121 - 29,

Considérant qu'il convient d'adopter une délibération relative aux tarifs des prestations de la direction eau et assainissement non soumises aux quotients familiaux à compter du 1er janvier 2015,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine

DÉLIBÈRE

Article 1er

A compter du 1er janvier 2015, les tarifs applicables aux prestations du service public de l'eau et l'assainissement sont fixés comme suit :

EAU POTABLE	H.T.
Abonnement	
Abonnement 15 mm	25,69
Abonnement 20 à 30 mm	31,35
Abonnement 40 à 50 mm	84,17
Abonnement 60 à 80 mm	185,92
Abonnement 100 à 200 mm	381,62
Abonnement borne de puisage	31,35
Consommation	
0 à 40 m ³	0,69
> 40 m ³	0,90
Usine Valéo	0,40
Autres prestations	H.T.
Abonnement Divisionnaire 15 mm	7,98
Abonnement Divisionnaire 20 mm	12,06
Contrôle de débit et pression sur un poteau incendie	33,83
Réalisation d'une prise en charge <40mm	89,17
Réalisation d'une prise en charge > 40mm	144,88
Fourniture d'eau potable aux piscines	0,69

Travaux sur branchements AEP	HT
Installation compteur 15 mm	150,42
Installation compteur 20 mm	184,58
Installation compteur 30 mm	415,83
Installation compteur 40 mm	576,25
Installation compteur 50 mm	925,00
Installation compteur 60 mm	1 271,67
Installation compteur 80 mm	1 909,58
Installation compteur 100 mm	2 059,58
Installation compteur > 100 mm	2 254,17
Installation compteur 15mm divisionnaire sur support	99,17
Installation d'un poteau d'incendie 100 mm	1 862,50
Installation d'un poteau d'incendie 150 mm	3 111,25
Installation d'un regard de comptage 40X60 cm	211,25
Installation d'un regard de comptage 80X60 cm	318,75
Installation d'un regard de comptage 200X100 cm	1276,67
Installation d'une tête émettrice sur compteur	55,00
Rehausse d'un regard de dimensions < ou = 80X60 cm	109,58
Rehausse d'un regard de dimensions > 80X60 m	165,00
Branchements	HT
Branchement Qn 1,5 m ³ /h < ou = 3 ml	650,00
Branchement Qn 2,5 m ³ /h < ou = 3 ml	676,25
Plus-value par ml au-delà de 3 ml Qn 1,5 à 2,5 m ³ /h	52,92
Branchement Qn 6 m ³ /h < ou = 3 ml	783,75
Branchement Qn 10 m ³ /h < ou = 3 ml	1 246,25
Plus-value par ml au-delà de 3m Qn 6 à 10 m ³ /h	76,67
Branchement Qn 15 m ³ /h < ou = 3 ml	2 020,83
Branchement Qn 20 m ³ /h < ou = 3 ml	2 312,08
Plus-value par ml au-delà de 3m Qn 15 et 20 m ³ /h	87,50
Branchement Qn 30 m ³ /h < ou = 3 ml	2 397,50
Branchement Qn 50 m ³ /h < ou = 3 ml	2 449,17
Branchement Qn 100 m ³ /h et plus	2 637,92
Plus-value par ml au-delà de 3m Qn 30 à 100 m ³ /h	100,83

ASSAINISSEMENT	H.T.
Abonnement	
Abonnement 15 mm	25,25
Abonnement 20 à 30 mm	27,51
Abonnement 40 à 50 mm	67,50
Abonnement 60 à 80 mm	135,00
Abonnement 100 à 200 mm	269,99

Redevance	HT
0 à 40 m ³	0,75
> 40 m ³	1,11
Autres prestations	HT
Matières de vidange (la tonne)	12,08
Dépotage graisses (la tonne)	23,75
Inspection télévisuelle horaire	85,00
Contrôle de raccordement	81,25

Branchements Eaux Usées	HT
Branchement de 125 à 160 mm < ou = 3 ml	1 572,92
Branchement de 200 mm et plus < ou = 3 ml	1 817,08
Plus-value par ml au-delà de 3 ml	152,08
Branchements Eaux Pluviales	HT
Branchement de 125 à 160 mm < ou = 3 ml	1 572,92
Branchement de 200 mm et plus < ou = 3 ml	1 817,08
Plus-value par ml au-delà de 3 ml	152,08

Travaux sur branchements assainissement	H.T.
Mise à niveau d'une boîte de branchement	451,67
Réalisation d'une boîte de branchement	737,92

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	H.T.
Redevance Assainissement Non Collectif	18,53
Contrôle de conception et d'implantation	74,13
Contrôle de bonne exécution	49,42
Contrôle de bonne exécution - visite de terrain supplémentaire	49,42
Diagnostic	74,130

ANALYSES ET PRÉLÈVEMENTS	H.T.
Prélèvement eaux usées ou Eau Potable (Chimie) ou Eau Potable (Bactériologie)	29,58
Analyse pH T° ou Conductivité ou Turbidité ou Chlore ou MES	7,08
Analyse Phosphore total ou Ortho phosphate ou Nitrate ou Ammonium ou Nitrite ou DCO	12,92
Analyse DBO5 OU Azote global	20,83

PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (Pas de TVA - il s'agit d'une taxe)	
Surface de plancher	Tarif applicable
inférieure ou égale à 450 m ²	12,97 €
par m ² supplémentaire	4,11 €

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Mode de calcul de la redevance assainissement pour les usagers non domestiques.*

RAPPORT

MODE DE CALCUL DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT POUR LES USAGERS NON DOMESTIQUES AYANT DES REJETS SIGNIFICATIFS D'EAUX USÉES DANS LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Bruno Maurin

Les règles actuelles de calcul de la redevance assainissement pour les usagers non domestiques ayant des rejets significatifs d'eaux usées dans le réseau d'assainissement (activités industrielles) présentent des incohérences qu'il convient de corriger :

- un usager est facturé en fonction de la charge polluante déversée dans le réseau (sur le paramètre DCO uniquement),
- tous les autres sont facturés en fonction du volume d'eau potable consommé.

Aucun de ces deux modes de calcul n'est satisfaisant : une redevance assainissement facturée uniquement sur le volume consommé ou uniquement sur la charge polluante déversée dans le réseau d'assainissement n'est pas totalement représentative du coût du service rendu pour les usagers ayant des activités industrielles.

En effet, ce coût dépend de la collecte (volumes déversés) et du traitement (concentrations de la pollution déversée). De plus, le paramètre DCO (pollution organique) n'est pas représentatif de la totalité de la charge polluante traitée à la station d'épuration (pollution organique + pollution azotée + pollution phosphorée).

Le cadre réglementaire pour le calcul de la redevance assainissement des usagers non domestiques est fixé à l'article R. 2224-19-6 du code général des collectivités territoriales.

Cet article indique que les modalités de facturation de la redevance assainissement sont déterminées par la collectivité.

Cet article indique, également, qu'il est possible de moduler les modalités de facturation pour tenir compte du degré de pollution et de la nature du déversement ainsi que de l'impact réel de ce dernier sur le service d'assainissement. Là encore, les coefficients de correction sont fixés par la collectivité.

Sur cette base, il est proposé de modifier le mode de calcul de la redevance assainissement pour les usagers non domestiques ayant des rejets significatifs d'eaux usées dans le réseau d'assainissement en appliquant un coefficient de pollution qui prend en compte le volume déversé dans le réseau et la totalité de la pollution déversée (pollution organique + pollution azotée + pollution phosphorée).

Bien que la mise en œuvre de ce nouveau mode de calcul n'ait pas d'effet significatif sur le montant total du produit de la redevance versée par cette catégorie d'usager, elle peut cependant entraîner des augmentations assez importantes auprès de certains industriels. Afin que ces augmentations ne soient pas trop brusques, il sera appliqué une progressivité sur le montant de la redevance sur 3 ans. Ainsi, les usagers concernés payeront :

- 90 % du montant de la redevance assainissement qui leur est applicable la 1^{ère} année (2015),
- 95 % du montant de la redevance assainissement qui leur est applicable la 2^{ème} année (2016),
- 100 % du montant de la redevance assainissement qui leur est applicable à partir de la 2^{ème} année (2017).

Il vous est proposé d'approuver le mode de calcul suivant :

À partir du 1er janvier 2015, le mode de calcul de la redevance assainissement pour les usagers non domestiques ayant des rejets significatifs d'eaux usées dans le réseau d'assainissement est modifié comme suit :

$$\text{Redevance assainissement} = (\text{Pu} \times \text{Vr}) \times \text{Cp}$$

Avec :

Pu = prix unitaire de la redevance assainissement en €/ m³ fixé chaque année par délibération du conseil municipal

Vr = volume rejeté par l'utilisateur dans le réseau d'assainissement en m³

Cp = coefficient de pollution prenant en compte la totalité de la pollution traitée à la station d'épuration

$$\text{Cp} = 0,5 + 0,5 \times \left[\frac{0,16}{x} \frac{\text{DCO}_i}{\text{DCO}_u} + 0,16 \times \frac{\text{DBO5}_i}{\text{DBO5}_u} + 0,16 \times \frac{\text{MES}_i}{\text{MES}_u} + 0,26 \times \frac{\text{NTK}_i}{\text{NTK}_u} + 0,26 \frac{\text{PT}_i}{\text{PT}_u} \right]$$

DCO, DBO5, MES = pollution organique

NTK = pollution azotée

PT = pollution phosphorée

Les valeurs indicées i correspondent aux concentrations des effluents de l'utilisateur non domestique.

Les valeurs indicées u correspondent aux concentrations de référence pour un effluent domestique urbain. Les valeurs retenues sont les suivantes :

- DCO_u = 1050 mg/l

- DBO5_u = 550 mg/l

- MES_u = 550 mg/l

- NTK_u = 150 mg/l

- PT_u = 40 mg/l

Le coefficient de pollution sera révisé à chaque période de facturation. La valeur minimale du coefficient de pollution sera de 0,9.

Bruno Maurin : *Il s'agit, ici, de certains industriels qui ont recours aux services pour la prestation qui consiste à leur livrer de l'eau d'une part, et surtout, à utiliser les services de la station d'épuration. Et les règles de calcul qui étaient en vigueur jusqu'alors étaient des règles de calcul qui n'étaient pas systématiquement les mêmes pour les industriels concernés, d'une part, et qui d'autre part ne prenaient pas réellement en compte la totalité des rejets produits, selon leur mode de production, par ces différents industriels concernés. Il est donc nécessaire, à partir de janvier 2015, et c'est l'objet de la délibération qui vous est proposée, de bâtir un système qui soit, à la fois plus équitable, plus incitatif en ce qu'il permet aux industriels concernés, à partir du moment où ils pourront adapter leurs process de fabrication et rejeter moins de matières polluantes vers la station d'épuration... ce qui engendrera, donc, de moindres coûts de traitement, de pouvoir bénéficier, en effet, d'une évolution favorable de leurs redevances, puisque ces redevances sont, en effet, calculées et peuvent être ajustées dans le cadre des contrats qui sont conclus avec ces industriels.*

En résumé, il vous est proposé de modifier le mode de calcul de la redevance d'assainissement pour les industriels concernés, de manière à avoir un système qui soit plus équitable, qui corresponde davantage aux rejets opérés, et qui soit, également, plus incitatif. Cela va entraîner, pour certains des baisses par rapport aux redevances précédentes, pour d'autres, des hausses. Mais au global, le produit de la taxe pour la collectivité devrait demeurer inchangé.

M. le Maire : *Merci. Cela concerne très peu d'utilisateurs, qui sont des industriels et qui, bien sûr, ont été associés à la réflexion qui a précédé cette délibération. Est-ce qu'il y a des interventions ? M. Gourvil, oui.*

Claude Gourvil : *Juste pour vous dire que nous sommes dans la continuité, donc nous voterons cette délibération. Nous sommes dans la continuité de ce que nous avons commencé à faire, puisque lors du mandat précédent, nous avons abandonné progressivement, en quatre ans, les quatre tranches dégressives d'assainissement pour les gros producteurs, qui n'étaient pas, c'est le moins qu'on puisse dire, un encouragement aux bonnes pratiques. Donc, rapprocher ensuite la redevance de la véritable charge polluante envoyée à la station d'épuration est une bonne chose.*

M. le Maire : *Merci. Je mets donc aux voix.*

MODE DE CALCUL DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT POUR LES USAGERS NON DOMESTIQUES AYANT DES REJETS SIGNIFICATIFS D'EAUX USÉES DANS LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT

N°S 459 - UTEU - 2
Rapporteur : Bruno Maurin

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29,

Considérant que les règles actuelles de calcul de la redevance assainissement pour les usagers non domestiques ayant des rejets significatifs d'eaux usées dans le réseau d'assainissement présentent des incohérences qu'il convient de corriger,

Que les modes de calcul existants ne sont pas totalement représentatifs du coût du service rendu,

Que le cadre réglementaire pour le calcul de la redevance assainissement des usagers non domestiques (fixé à l'article R. 2224-19-6 du code général des collectivités territoriales) permet de moduler les modalités de facturation pour tenir compte du degré de pollution et de la nature du déversement ainsi que de l'impact réel de ce dernier sur le service d'assainissement,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine

DÉLIBÈRE

Article 1er

À partir du 1er janvier 2015, le mode de calcul de la redevance assainissement pour les usagers non domestiques ayant des rejets significatifs d'eaux usées dans le réseau d'assainissement est modifié comme suit :

$$\text{Redevance assainissement} = (\text{Pu} \times \text{Vr}) \times \text{Cp}$$

Avec :

Pu = prix unitaire de la redevance assainissement en € / m³, fixé chaque année par délibération du conseil municipal

Vr = volume rejeté par l'utilisateur dans le réseau d'assainissement en m³

Cp = coefficient de pollution prenant en compte la totalité de la pollution traitée à la station d'épuration

$$C_p = 0,5 + 0,5 \times \left[0,16 \times \frac{DCO_i}{DCO_u} + 0,16 \times \frac{DBO5_i}{DBO5_u} + 0,16 \times \frac{MES_i}{MES_u} + 0,26 \times \frac{NTK_i}{NTK_u} + 0,26 \times \frac{PT_i}{PT_u} \right]$$

DCO, DBO5, MES = pollution organique

NTK = pollution azotée

PT = pollution phosphorée

Les valeurs indicées i correspondent aux concentrations des effluents de l'usager non domestique.

Les valeurs indicées u correspondent aux concentrations de référence pour un effluent domestique urbain. Les valeurs retenues sont les suivantes :

- DCO_u = 1050 mg/l
- DBO5_u = 550 mg/l
- MES_u = 550 mg/l
- NTK_u = 150 mg/l
- PT_u = 40 mg/l

Article 2

Le coefficient de pollution sera révisé à chaque période de facturation.

Article 3

La valeur minimale du coefficient de pollution sera de 0,9.

Article 4

Bien que la mise en œuvre de ce nouveau mode de calcul n'ait pas d'effet significatif sur le montant total du produit de la redevance versée par cette catégorie d'usager, elle peut cependant entraîner des augmentations assez importantes auprès de certains industriels. Afin que ces augmentations ne soient pas trop brusques, il sera appliqué une progressivité sur le montant de la redevance sur 3 ans. Ainsi, les usagers concernés payeront :

- 90 % du montant de la redevance assainissement qui leur est applicable la 1^{ère} année (2015),
- 95 % du montant de la redevance assainissement qui leur est applicable la 2^{ème} année (2016),
- 100 % du montant de la redevance assainissement qui leur est applicable à partir de la 2^{ème} année (2017).

Article 5

Le maire est autorisé à signer tous les documents afférents à ce changement de mode de calcul de la redevance assainissement pour les usagers non domestiques ayant des rejets significatifs d'eaux usées dans le réseau d'assainissement (arrêtés et conventions d'autorisation de déversement).

Article 6

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Convention de rétrocession d'une canalisation d'eau potable rue Bessières.*

RAPPORT

CONVENTION DE RÉTROCESSION D'UNE CANALISATION D'EAU POTABLE RUE BESSIÈRES AVEC MÉDUANE HABITAT

Rapporteur : Bruno Maurin

Méduane Habitat possède un ensemble d'unités bâties, nommé « Résidence Mortier » et situé rue Bessières à Laval, sur les parcelles référencées au cadastre de la Ville sous les numéros 0089, 0091, 0092 et 0093 de la section BH.

La canalisation d'eau potable qui alimente cet ensemble d'unités bâties devait être réhabilitée.

La Ville de Laval a souhaité saisir cette opportunité pour redéfinir les limites d'intervention du service des eaux sur cette canalisation située en domaine privé.

La Ville de Laval a procédé aux travaux de remplacement de la canalisation et a mis en place un ensemble de comptage général en limite de propriété.

Une convention a été établie afin que la nouvelle canalisation située en domaine privé soit rétrocédée à Méduane Habitat.

Il convient d'autoriser le maire à signer cette convention.

Bruno Maurin : *Il s'agit, ici, de vous proposer de rétrocéder, à Méduane Habitat, qui possède un ensemble d'unités sous le nom de résidence Mortier, une canalisation d'eau potable, puisque cette canalisation est située sur domaine privé appartenant à Méduane Habitat. Donc, une convention a été établie pour que la canalisation, qui a été remise en état, située donc en domaine privé, lui soit rétrocédée.*

M. le Maire : *Merci. Des questions ? Non. Qui est contre ? Qui s'abstient ?*

CONVENTION DE RÉTROCESSION D'UNE CANALISATION D'EAU POTABLE RUE BESSIÈRES AVEC MÉDUANE HABITAT

N°S 459 - UTEU - 3
Rapporteur : Bruno Maurin

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que Méduane Habitat possède un ensemble d'unités bâties, nommé "Résidence Mortier" et situé rue Bessières à Laval, sur les parcelles référencées au cadastre de la ville sous les numéros 0089, 0091, 0092 et 0093 de la section BH,

Que la canalisation d'eau potable qui alimente cet ensemble d'unités bâties devait être réhabilitée,

Que la ville de Laval a souhaité saisir cette opportunité pour redéfinir les limites d'intervention du service des eaux sur cette canalisation située en domaine privé,

Que la ville de Laval a procédé aux travaux de remplacement de la canalisation et a mis en place un ensemble de comptage général en limite de propriété,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine

DÉLIBÈRE

Article 1er

Il est constitué, par voie de convention, la rétrocession de la nouvelle canalisation située en domaine privé, ensemble d'unités bâties nommé "Résidence Mortier", à Méduane Habitat.

Article 2

La convention de rétrocession précisera les modalités de rétrocession à Méduane Habitat.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de rétrocession et tout document afférent.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Jean-Pierre Fouquet, Alexandre Lanoë, Anane Boubarka, Anita Robineau, Isabelle Leroux, Patrice Aubry, Sophie Lefort, Yan Kiessling et Véronique Baudry ne prennent pas part au vote en tant qu'administrateurs de Méduane Habitat.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Damiano Macaluso pour une convention avec le lycée Rochefeuille de Mayenne, dans le cadre de la valorisation des abords du Vieux-Château.*

RAPPORT

CONVENTION AVEC LE LYCÉE ROCHEFEUILLE DE MAYENNE DANS LE CADRE DE LA VALORISATION DES ABORDS DU VIEUX-CHÂTEAU

Rapporteur : Damiano Macaluso

La ville de Laval envisage de valoriser les abords du Vieux-Château sur les parties Est et Sud, en reconfigurant le cheminement piétonnier dont l'accès s'effectue à partir de la rue du Val de Mayenne pour rejoindre la cour du Vieux-Château.

Ces travaux ont pour but d'éclaircir les lieux avec une sélection sur le végétal, d'agrémenter ce passage pour en faciliter l'accès et ainsi offrir un autre regard sur ce monument historique.

Pour ce chantier, la ville de Laval souhaite s'associer à un établissement scolaire, et plus particulièrement une classe d'apprentis en CAP travaux paysagers du lycée Rochefeuille de Mayenne dont l'objectif pédagogique est de faire participer ces élèves à différentes phases de création d'un aménagement paysager.

Les repas des élèves-apprentis seront pris en charge par la ville de Laval.

Afin de déterminer les conditions d'interventions des élèves du lycée Rochefeuille pour ce projet, il convient d'établir une convention entre la ville de Laval et le lycée.

Aussi, vous est-il demandé d'approuver le projet de valorisation des abords du Vieux-Château et d'autoriser le maire à signer la convention correspondante avec le lycée Rochefeuille de Mayenne, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

Damiano Macaluso : *Merci, Monsieur le Maire. Effectivement, nous avons le projet qui porte sur la valorisation du cheminement piétonnier aux pieds du Vieux-Château. Ce projet, à démarche pédagogique, a pour objectif la mise en valeur du patrimoine historique et de permettre au plus grand nombre de visiteurs l'accessibilité du chemin, qui grimpe de la rue du Val de Mayenne jusque dans la cour du Vieux-Château.*

Les éléments du projet : c'est un projet évolutif et simple qui recouvre au moins deux aspects, agrémenter et faciliter le passage par la réalisation de plateaux d'étapes, et ensuite, l'élaboration des jardins thématiques du type médiéval ou artistique. Ces jardins ne coûtent pas très cher.

Concours et moyens : nous avons voulu associer à la réalisation de ce projet le lycée professionnel Rochefeuille de Mayenne, en permettant à une équipe de sept à huit élèves apprentis du niveau de CAP de pouvoir participer à la réalisation d'un projet ensemble. Le lycée Rochefeuille prépare les élèves aux métiers, entre autres, de l'agriculture, de l'environnement et les forme à prendre une place active dans leur environnement social et professionnel. Je rappelle que le lycée est aussi partenaire de notre manifestation annuelle, la « Balade aux jardins ».

Les éléments de la convention qui déterminent les conditions d'intervention des élèves : premièrement, les élèves sont présents sur le chantier un à deux jours par semaine, sur la période allant de début janvier à mi-avril 2015 et l'encadrement sera assuré par deux professeurs du lycée Rochefeuille. En outre, la ville de Laval prendra à sa charge le déjeuner des apprentis.

Nous vous demandons d'approuver le projet de valorisation des abords du Vieux-Château et d'autoriser le maire à signer la convention correspondante avec le lycée Rochefeuille de Mayenne, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

M. le Maire : *Merci. Les abords du Vieux-Château ont été un peu délaissés, ces derniers temps. Et donc, je pense que c'est une excellente initiative que d'associer des élèves apprentis à la mise en valeur de notre patrimoine. Est-ce qu'il y a des questions ?*

CONVENTION AVEC LE LYCÉE ROCHEFEUILLE DE MAYENNE DANS LE CADRE DE LA VALORISATION DES ABORDS DU VIEUX-CHÂTEAU

N°S 459 - UTEU - 4

Rapporteur : Damiano Macaluso

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que la ville de Laval souhaite valoriser les abords du Vieux-Château en reconfigurant le cheminement piétonnier,

Qu'elle souhaite, pour cela, associer des élèves-apprentis en CAP travaux paysagers du lycée Rochefeuille de Mayenne,

Qu'afin de déterminer les conditions d'interventions des élèves du lycée Rochefeuille pour ce projet, il convient d'établir une convention entre la ville de Laval et le lycée,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le projet de valorisation des abords du Vieux-Château par une reconfiguration du cheminement piétonnier, ainsi que le partenariat créé à cet effet avec le lycée Rochefeuille de Mayenne sont approuvés.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention correspondante entre la ville de Laval et le lycée Rochefeuille de Mayenne, ainsi que tout document nécessaire à ce projet et tout avenant éventuel.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Bruno de Lavenère-Lussan pour un accord sur l'avant-projet du SDEGM pour les travaux d'éclairage de la rue de Clermont.*

RAPPORT

ACCORD SUR L'AVANT-PROJET DU SDEGM POUR LES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA RUE DE CLERMONT

Rapporteur : Bruno de Lavenère-Lussan

Dans le cadre des travaux d'effacement des réseaux, il a été demandé au SDEGM de réaliser une installation innovante d'éclairage public.

Il s'agit de lanternes à LEDs (du type de la rue Crossardière) qui pourront être programmées en abaissement de puissance et pilotées par détection de mouvements pour s'adapter en fonction des besoins.

Compte tenu des statuts du Syndicat (SDEGM), il est nécessaire de lui déléguer ponctuellement la compétence d'éclairage public pour ces travaux.

Le coût prévisionnel à la charge de la ville de Laval est de 30 000 € TTC au stade avant-projet, soit la totalité du coût des travaux.

À l'issue du chantier, un décompte définitif sera établi par le SDEGM en fonction des travaux exécutés, ce qui déterminera le coût réel à la charge de la ville.

Cette opération est imputée en section d'investissement du budget 2015.

Il vous est proposé d'approuver ces travaux et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Bruno de Lavenère-Lussan : *Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit de la continuité des travaux de la rue de Clermont.*

M. le Maire : *Merci. Des questions ? Oui, M. Guillot.*

Aurélien Guillot : *Je suis assez favorable, même très favorable à ce type d'éclairage public en fonction des besoins, et non pas un éclairage public qui éclaire en permanence, qui éclaire le ciel et pas le sol, en général. C'est à mon avis important de lutter contre la pollution lumineuse, qui est nuisible à un certain nombre d'insectes. Donc, pour l'écosystème c'est important, et puis il empêche tout un chacun de profiter d'un spectacle gratuit et magnifique qui est l'observation du ciel. Donc, je suis pour que nous poursuivions ces efforts dans la lutte contre la pollution lumineuse.*

M. le Maire : *Merci pour ces remarques. D'autres interventions ? Non. Je mets aux voix.*

ACCORD SUR L'AVANT-PROJET DU SDEGM POUR LES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA RUE DE CLERMONT

N°S 459 - UTEU - 5

Rapporteur : Bruno de Lavenère-Lussan

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que la ville de Laval a sollicité le Syndicat départemental pour l'électricité et le gaz de la Mayenne (SDEGM) pour la réalisation d'une installation innovante d'éclairage public, rue de Clermont,

Qu'il convient de déléguer ponctuellement la compétence d'éclairage public pour ces travaux,

Que la ville est amenée à prendre en charge le coût total des travaux,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval délègue ponctuellement la compétence des travaux d'éclairage public pour la rue de Clermont pour un montant prévisionnel estimé à 30 000 € TTC au stade avant-projet.

Article 2

La participation de la ville à la réalisation des travaux est imputée en section d'investissement 2015.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Xavier Dubourg et Bruno de Lavenère-Lussan ne prennent pas part au vote en tant qu'administrateurs du SDEGM.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Groupement de commandes avec le SDEGM.*

RAPPORT

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC SDEGM POUR LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ

Rapporteur : Xavier Dubourg

Le SDEGM propose à ses communes membres de conventionner avec lui pour l'inscription dans une procédure de groupement de commandes marché liée à la fin des tarifs réglementés de l'électricité (tarifs jaunes et verts) au 1er janvier 2016.

Comme pour le gaz, il s'agit de marchés spécifiques nécessitant une technicité particulière ainsi qu'une bonne connaissance du secteur de l'énergie : avant même les gains potentiels (qui seront moindres concernant l'électricité), il s'agit de s'assurer d'obtenir des réponses et de pouvoir faire face à la fin progressive des tarifs réglementés.

Afin de préparer cette transition au mieux, le SDEGM propose donc à ses membres d'être le coordonnateur pour engager un groupement de commandes d'achat d'électricité et de contracter dans le cadre de l'évolution législative concernant la fourniture d'électricité, sur la base d'un recensement qui n'intégrerait que les tarifs jaunes et verts (et excluraient donc les tarifs bleus, soit les puissances < à 36 kVa, qui peuvent conserver les tarifs réglementés).

Le coût est fonction du nombre de tarifs concernés recensés (70 € par tarif jaune, 90 € par tarif vert), soit 4 070 € au total.

Les missions du coordonnateur vont jusqu'à la notification des marchés subséquents, dont la durée envisagée est a priori de deux ans, au maximum 3 ans.

Si la ville souhaite s'inscrire dans cette procédure, il convient pour adhérer au groupement de commandes et avant le 31 décembre 2014 de délibérer sur les termes de la convention d'adhésion et de renseigner un tableau des points concernés, ce qui représenterait pour la ville de Laval stricto sensu 44 tarifs jaunes et 11 tarifs verts.

Il vous est proposé d'adhérer au groupement de commandes proposé par le SDEGM pour la fourniture d'électricité.

Xavier Dubourg : *Oui, nous restons au SDGEM, pour proposer que la ville adhère à un groupement de commandes pour l'achat des tarifs règlementés de l'électricité à compter du 1^{er} janvier 2016, concernant les tarifs jaune et vert. Le coût prévisionnel est de 4 070 €. Cela permettra de faire quelques économies pour nos abonnements électriques.*

M. le Maire : *Des interventions ? Non. Les deux représentants que je viens de citer ne peuvent pas prendre part au vote.*

Aurélien Guillot : *J'aimerais juste dire un mot sur cette résolution.*

M. le Maire : *Oui, je vous en prie*

Aurélien Guillot : *Je trouve qu'on ne dispose pas des éléments permettant de comparer ce qui est le plus intéressant financièrement pour la ville, entre ce groupement et un autre. Je m'abstiendrai donc sur cette proposition.*

Mais permettez-moi, rapidement, de dire un mot sur l'évolution législative, qui pousse la ville à passer cette convention. La fin des tarifs règlementés pour les gros consommateurs, c'est-à-dire, pour l'essentiel, les entreprises et les collectivités, est issue de la loi NOME de 2010, loi qui permettait de répondre aux objectifs de la commission européenne de concurrence libre et non faussée. Or, de fait, les opérateurs alternatifs ne peuvent concurrencer l'opérateur historique, du fait des investissements publics importants passés, notamment dans l'énergie nucléaire, et qui ont permis à la France d'avoir un prix bas de l'électricité, une souveraineté énergétique. C'est pourquoi, on contraint EDF à revendre à des opérateurs privés son énergie nucléaire à un coût relativement faible, pour que ceux-ci puissent être compétitifs et obtenir des marges pour leurs actionnaires. On le voit, la concurrence, loin d'avoir fait baisser les prix, les a fait au contraire exploser, et il y a fort à craindre que la fin des tarifs règlementés pour les gros consommateurs, au 1^{er} janvier 2016, fasse fortement augmenter le coût, pour notre ville, de l'électricité. Pour ma part, je pense que face au gâchis provoqué par le libéralisme dans le domaine de l'énergie, il est urgent de créer un véritable pôle public de l'énergie, se constituant tout d'abord avec EDF - GDF et Areva renationalisé. Merci.

M. le Maire : *Merci, Monsieur Guillot. D'autres interventions ? Non. Je mets aux voix.*

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC SDEGM POUR LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ

N°S 459 - UTEU - 6
Rapporteur : Xavier Dubourg

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant la suppression des tarifs réglementés jaunes et verts de vente d'électricité prévue à compter du 1^{er} janvier 2016 pour les acheteurs publics,

Considérant la spécificité de ce type de marché,

Que la ville souhaite adhérer au dispositif d'achat de fourniture d'électricité proposé par le SDEGM,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

L'adhésion au dispositif d'achat groupé d'électricité proposé par le SDEGM sur la base des contrats tarifs jaunes et verts est approuvée.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention d'adhésion au dispositif d'achat groupé d'électricité proposé par le SDEGM, ainsi que toute pièce liée.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Xavier Dubourg et Bruno de Lavenère-Lussan ne prennent pas part au vote en tant qu'administrateurs du SDEGM.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal s'étant abstenu (Aurélien Guillot).

M. le Maire : *Nous avons, maintenant, trois délibérations qui sont très importantes, puisqu'elles traitent des concessions d'aménagement de la ZAC du quartier Ferrié, de la ZAC Laval-Grande vitesse, c'est-à-dire la gare, et le transfert des terrains de la gare à la société d'aménagement Laval SPLA. Xavier Dubourg, d'abord, pour nous parler du quartier Ferrié.*

RAPPORT

CONCESSION D'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC QUARTIER FERRIÉ À LA SOCIÉTÉ LAVAL SPLA

Rapporteur : Xavier Dubourg

Par délibération du conseil municipal en date du 10 septembre 2012, la ville de Laval a approuvé les objectifs poursuivis au travers du projet de reconversion du site du quartier Ferrié, décidé d'élaborer un projet d'aménagement de l'ensemble du quartier Ferrié et fixé les modalités de concertation pour la création de la ZAC "Quartier Ferrié" auprès des habitants, associations locales et autres personnes concernées.

Par délibération du conseil municipal en date du 3 février 2014, le conseil municipal a tiré le bilan de la concertation et approuvé le dossier de création de la ZAC "Quartier Ferrié".

Par délibération du conseil municipal en date du 23 juin 2014, le conseil municipal a tiré le bilan de la mise à disposition du public de l'avis de l'Autorité environnementale sur l'étude d'impact et le dossier de création de la ZAC "Quartier Ferrié", avis émis le 28 février 2014.

La ville de Laval a procédé aux études préalables et études réglementaires qui ont permis d'élaborer le dossier de création de la ZAC "Quartier Ferrié". La définition du parti d'aménagement d'ensemble du quartier Ferrié a été poussée jusqu'au niveau de précision d'un avant-projet, comprenant le chiffrage du programme d'équipements publics, de réalisation des infrastructures de viabilisation, de création et d'aménagement des espaces publics, la détermination du programme de constructions privées.

La ville de Laval a retenu le principe d'une concession d'aménagement de la ZAC "Quartier Ferrié" à la société "LAVAL SPLA", Société Publique Locale au capital de 1 000 000 euros, dont le siège social est situé à l'Hôtel de ville de Laval, place du 11 Novembre, 53000 Laval et les bureaux au 17, rue Franche-Comté, 53000 Laval, inscrite au registre du commerce de Laval sous le numéro 799 245 709.

Un projet de traité de concession entre la ville de Laval et la société LAVAL SPLA a été élaboré.

La concession d'aménagement proposée rappelle les éléments constitutifs du programme de constructions privées et d'équipements publics :

- un programme de construction de logements de l'ordre de 54 540 m² de SPC, logements diversifiés quant à leurs statuts et leurs formes urbaines, soit 700 logements neufs dont 126 compris dans un établissement hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), et 100 logements existants réhabilités,
- un programme de surfaces de commerce, d'activités, de services, d'équipements publics et de tertiaire de l'ordre de 30 000 m², comprenant notamment la création du complexe événementiel, culturel et sportif "Espace Mayenne", positionné au Nord Ouest du site,
- un vaste parc urbain en zone Nord, valorisant son caractère actuel de zone naturelle et assurant notamment la préservation de trois zones repérées en raison de leur intérêt environnemental. L'aménagement permettra aussi la conservation du chemin de la Fuye, cheminement de caractère qui traverse une partie de la zone Nord d'Ouest en Est,
- la réalisation d'un programme d'infrastructures de viabilisation et de création d'espaces publics à l'intérieur du périmètre de la ZAC "Quartier Ferrié", qui couvre 30 des 50 hectares de la surface totale du site, pour un montant de travaux de l'ordre de 10 030 000 € hors taxes et hors honoraires de maîtrise d'œuvre, estimation faite au stade de l'avant projet.

La concession d'aménagement précise les engagements de l'aménageur, à savoir :

- acquérir les quelques propriétés qui permettront de relier le site au tissu urbain environnant,
- mettre au point le dossier de réalisation de la ZAC, dans le respect du parti d'aménagement d'ensemble et de ses principes d'économie générale, tels qu'ils ont été définis au stade du dossier de création de la ZAC "Quartier Ferrié",
- mettre en œuvre les études complémentaires qui s'avéreront nécessaires dans le cadre de l'élaboration et la mise au point du dossier de réalisation de la ZAC, notamment les compléments à l'étude d'impact,
- réaliser, dans le cadre du périmètre de la ZAC, les équipements d'infrastructures et de superstructures propres à l'opération tels qu'ils auront été définis dans le dossier de réalisation,
- mettre en place la commercialisation dans les meilleures conditions,
- prendre en charge les tâches d'accueil des usagers et d'animation du secteur,

- assurer l'ensemble des études, des tâches de gestion et de coordination pour la bonne fin de l'opération,
- prendre en charge la démolition, le désamiantage et la dépollution des terrains.

La durée de la mission est de 10 ans. Pour l'ensemble de ses missions et sur la durée de la concession, l'évaluation de la rémunération forfaitaire de l'aménageur est de l'ordre de 1 300 000 € HT. Cette rémunération sera affinée au stade du dossier de réalisation de la ZAC.

La ville de Laval a engagé une consultation par voie négociée pour la passation d'un accord-cadre d'une durée de dix années comprenant une mission globale de maîtrise d'œuvre urbaine ainsi que des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Le processus de négociation engagé par la ville de Laval aboutira en janvier 2015 à la désignation du groupement pluridisciplinaire retenu.

L'accord-cadre passé par la ville de Laval fera l'objet d'un transfert à la Société "LAVAL SPLA". La société "LAVAL SPLA" procédera ensuite à la passation des marchés subséquents à l'accord cadre pour assurer une partie des missions qui lui incomberont durant toute la durée de la concession.

Il vous est demandé d'approuver le projet de concession d'aménagement entre la ville et la société publique locale Laval SPLA et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Xavier Dubourg : *Oui, effectivement, deux concessions d'aménagement pour les deux ZAC qui vont vous être présentées, qui constituent la suite des outils juridiques qui nous permettent d'avancer sur ces dossiers prioritaires.*

La première concession concerne donc la ZAC du quartier Ferrié, qui est transférée à la société Laval SPLA. Cette concession a pour but de permettre à Laval SPLA de mener les travaux d'aménagement pendant les dix prochaines années. Vous avez un descriptif du programme, qui est déjà connu, un programme de construction de logements de l'ordre de 54 000 m², un programme de surfaces commerciales et d'activités, de services et d'équipements publics de l'ordre de 30 000 m², un vaste parc urbain dans la zone Nord du quartier Ferrié, et bien entendu la réalisation des programmes d'infrastructures et de viabilisation sur l'ensemble de la zone. La concession est conclue pour une durée de dix ans et le concessionnaire devra rendre un rapport annuel, qui sera présenté au conseil municipal, sur l'avancement de ces travaux de concession.

M. le Maire : *Merci. Est-ce qu'il y a des interventions sur ce dossier ? M. Gourvil.*

Claude Gourvil : *Oui, Monsieur le Maire, nous parlons, là, d'un projet emblématique de Laval 20/21. Vous nous demandez d'approuver le projet de concession de la ZAC du quartier Ferrié, en laissant penser qu'il s'agit de la suite logique de la délibération de février dernier, dans le respect du parti d'aménagement d'ensemble et de ses principes d'économie générale, tels qu'ils ont été définis au stade du dossier de création de la ZAC dite quartier Ferrié. Force est de constater que le parti d'aménagement a été fortement modifié, avec la délocalisation de la Cité de la réalité virtuelle, qui devait être une locomotive économique et culturelle pour le quartier, avec, également, l'accueil de l'Espace Mayenne, dont le périmètre a particulièrement enflé depuis, au point de geler dix hectares, sous la pression du Conseil général, dont plus d'un tiers*

de parking qui sera désert au moins 300 jours par an. Ces modifications font courir plusieurs risques majeurs au quartier et à la ville. À commencer par une perte de ressources fiscales au bénéfice de Changé. Ensuite, un risque environnemental fort, pour la dizaine d'espèces protégées, que ce soit au niveau national et européen, qu'abrite ce site, dont une espèce rare à l'échelle du département, qui n'a que deux stations, dont une au quartier Ferrié, et qui figure sur la liste rouge régionale en tant qu'espèce vulnérable. Pour les curieux, il s'agit du Potamot dense, qui est une plante aquatique.

Un autre risque environnemental fort, car votre projet, votre programme et celui du département prévoit la destruction de 6 000 m² de zones humides, dont le SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) de la Mayenne, voté à l'unanimité, je vous le rappelle, a inscrit la préservation et la restauration de celle-ci comme un de ses objectifs. Car il concourt à l'alimentation en eau et à sa qualité, au-delà de fournir une niche écologique. Sans compter son statut de trame verte et bleue, établi dans le PADD (projet d'aménagement et de développement durable). Où est donc cette cohérence ? Nous sommes loin, très loin des mesures de protection et d'intégration environnementales que nous avons prévues dans notre projet, dans notre parti d'aménagement, respectant le diagnostic environnemental réalisé en 2010 par la préfecture, respectant les prescriptions émises dans l'étude d'impact validée par la DREAL (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement). Et d'ailleurs, si vous avez lu la demande d'examen au cas par cas déposée par le Conseil général, vous remarquerez que celui-ci souhaite être dispensé d'une nouvelle étude d'impact, car celle-ci serait bien évidemment très négative.

Votre projet, soumis aux exigences du Conseil général, fait peser également un risque urbanistique sur les quartiers avoisinants et la tranquillité des habitants. Il y a fort à craindre que la pénétrante prévue sous la rocade RD900, venant des Montrons situés sur, je vous le donne en mille, Changé, n'amène un transit important et dont personne ne veut, ni ne supportera, vers le centre-ville de Laval. Cet entêtement à vouloir faire pénétrer toujours plus de voitures individuelles dans la ville va à contre-courant de toutes les évolutions urbaines, comme il est à contre-courant des enjeux de lutte contre le dérèglement climatique et contraire au PCET (plan climat énergie territorial) qui va s'imposer à nous et que la ville de Laval doit finir de définir. Cette nouvelle voie d'entrée vers Hilard, tout comme la nouvelle voie sous le pont de Pritz, ne seront finalement que des aménagements très coûteux, bien au-delà du prix de la passerelle, au bénéfice de très peu d'habitants de l'agglomération, d'origine essentiellement changéenne, et d'encore beaucoup moins de Lavallois, alors qu'ils devront en subir les nuisances. Nous ne voterons donc pas cette délibération, qui ne dit pas la vérité aux Lavallois et qui ne leur apportera pas le mieux-vivre qu'ils espèrent, dans une ville moderne qui combinerait dynamisme économique, lien social et qualité environnementale. Au fond, votre problème, et qui deviendra celui des Lavalloises et des Lavallois, malheureusement, c'est que vous raisonnez selon des logiciels d'aménagement qui sont d'un autre âge, particulièrement obsolètes. Votre autre problème, et pas des moindres, est que vous êtes dans l'incapacité de résister à l'ancien maire de Changé, devenu président du Conseil général, et qu'à ce rythme, la ville de Laval va devenir l'exutoire de la commune de Changé, et le valet du département, au lieu d'en être la tête de pont et le modèle de développement durable.

M. le Maire : *Merci. Y a-t-il d'autres interventions sur le sujet ? M. Guillot.*

Aurélien Guillot : *J'ai une petite question. Quels moyens humains la SPLA aura pour gérer cet aménagement ? Est-ce qu'il y aura des fonctionnaires de la ville de Laval qui seront mis à disposition ? Parce que là, j'ai cru comprendre qu'il n'y avait pas, pour l'instant, beaucoup de moyens humains dans cette société.*

M. le Maire : *Xavier Dubourg va d'abord répondre à Claude Gourvil, puis Philippe Habault, qui est le président de la SPLA, vous répondra, M. Guillot. Xavier Dubourg.*

Xavier Dubourg : *Si je comprends bien ce que vous essayez de nous expliquer, M. Gourvil, c'est que vous aviez, quand vous étiez dans la majorité, une sorte d'incapacité à travailler avec le partenaire naturel de la ville et de l'agglomération qu'est le Conseil général, et aujourd'hui, vous déclarez que nous devrions continuer à ne pas nous entendre avec les partenaires de la ville de Laval. Il y a eu un changement et nous avons d'autres méthodes de collaboration avec les partenaires que sont l'Agglomération, le Conseil général ou les autres collectivités. Donc, ne vous en déplaise, nous sommes favorables à l'implantation de l'Espace Mayenne sur le site du 42^e. J'entends que vous ne l'êtes pas. Je vous confirme que l'occupation du site de l'Espace Mayenne, telle qu'elle est prévue actuellement par le Conseil général, n'est pas plus importante que l'urbanisation que vous aviez prévue en y mettant la Cité de la réalité virtuelle et l'Espace Mayenne. Donc, il n'y a pas de changement à ce propos. Quant à vos craintes sur le respect de l'environnement, elles sont peut-être légitimes de votre part, mais je vous rassure, j'imagine que l'aménageur du site, que ce soit la SPL, pour ce qui la concerne, et le Conseil général, pour ce qui le concerne sur l'Espace Mayenne, va bien, évidemment, se conformer à la législation. Et, vous l'avez dit vous-même, le Conseil général a déjà saisi la DREAL pour une étude au cas par cas d'impact sur son aménagement. Donc, soyez rassuré, la législation sera vérifiée et conforme pour les aménagements de ce site.*

M. le Maire : *Merci. Philippe Habault pour répondre à M. Guillot.*

Philippe Habault : *En termes d'organisation, comme vous le savez, cette société a été créée sous le mandat précédent. Elle était dirigée initialement par mon prédécesseur, M. Arkoub, et nous avons activé un peu la société de manière à pouvoir rentrer dans la phase opérationnelle, dès le début de l'année 2015. Donc, l'équipe se compose d'un directeur général délégué, de moi-même, d'un chargé de mission junior que nous venons de recruter, et nous attendons prochainement l'arrivée d'un directeur de l'aménagement. En ce qui concerne le reste de l'activité, bien entendu, nous avons une convention avec la SEM LMA, de manière à nous assister dans les fonctions supports. Et nous prévoyons de créer un GIE (groupement d'intérêt économique) entre LMA et la SPLA pour gérer ces fonctions supports et étoffer les personnes qui travaillent avec nous.*

M. le Maire : *Merci, et je rappelle que les administrateurs qui représentent la ville sont donc Philippe Habault, qui en est le président, Samia Sultani-Vigneron, Xavier Dubourg, Bruno de Lavenère-Lussan et Jean-Christophe Boyer. D'ailleurs, vous ne participerez pas au vote, sur ces trois délibérations.*

Jean-Christophe Boyer : *Une question technique ou juridique, est-ce que la consultation concernant les assistances à maîtrise d'ouvrage est transférée à la CAO (commission d'appel d'offres) de la SPLA ou reste-t-elle bien à la CAO de la ville ?*

Xavier Dubourg : *Non, c'est la CAO de la ville qui va statuer sur l'attribution de cette consultation d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Puis le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage sera transféré à la SPLA, qui pourra ensuite signer les marchés subséquents attendants.*

M. le Maire : *Merci, M. Gourvil.*

Claude Gourvil : *Juste en deux mots, quand M. Dubourg dit que nous n'arrivons pas à nous entendre avec le Conseil général, c'est bien entendu très fallacieux. C'est faux, pour faire court, puisqu'il y a toujours eu, non pas peut-être une grande entente avec le Conseil général, mais tout au moins un dialogue constructif et fructueux. Il y a une grande différence entre cela et accepter complètement ce que le Conseil général impose, du fait de votre proximité, probablement, ou de votre incapacité à dire non. Les projets sont vraiment différents, puisque l'emprise est bien plus importante, l'artificialisation du site est bien plus importante, notamment, je l'ai dit, avec au moins un tiers des dix hectares réservé à des parkings alors que nous options pour une mutualisation, avec éventuellement une passerelle ou autre chose. Et quand on nous disait que la passerelle était trop chère pour aller de l'autre côté, aujourd'hui nous remarquons quand même, et je le rappelle, que cette pénétrante vient des Montrons, donc de Changé, vers le quartier d'Hilard via le quartier Ferrié. Je pose la question. Qu'est-ce qui justifie cette pénétrante ? Combien de voitures vont passer là ? Est-ce que vous avez une idée de ce trafic ? Combien auront cette vocation à traverser à la fois le quartier Ferrié, le quartier d'Hilard, rejoindre le centre-ville de Laval, parce que forcément cela va être un petit peu plus court ? Quelle est l'intégration de cette nouvelle voie, tout comme le contournement du pont de Pritz dans le plan de déplacement global de l'agglomération ? Rien n'est écrit dans votre délibération. Votre projet, c'est celui du Conseil général. On met l'Espace Mayenne ici, surdimensionné dans son emprise, et point final. Cela s'arrête là parce que vous ne voulez pas aller chercher la brouille avec le Conseil général et son président, parce que le président du Conseil général, ex-maire de Changé, veut faire passer toutes ces voitures vers Laval pour le bien-être uniquement des Changéens. Et cela n'est pas acceptable pour les Lavallois et pour un projet de ville durable.*

M. le Maire : *Mais, M. Gourvil, vous semblez partir du principe que tout ce qui vient du Conseil général est mauvais pour Laval. C'est, en effet, une différence entre vous et nous. Nous, nous pensons que nous pouvons trouver des intérêts conjoints. Et nous veillons à respecter les intérêts des Lavallois dans cette affaire. De quoi s'agit-il ? Il s'agit de créer un nouveau quartier. Un nouveau quartier, au XXI^e siècle, est encore desservi par des rues, des voies sur lesquelles circulent des voitures. Moi aussi, j'aimerais bien qu'il n'y ait que des voitures électriques ou pas de voiture du tout. Néanmoins, il faut que ceux qui habitent et ceux qui fréquenteront ce quartier puissent se déplacer. Quant à une pénétrante qui déferlerait de Changé vers Laval, je ne vois vraiment pas à quel fantasme vous pouvez vous référer. Vous avez vu, comme moi, les pré-projets d'aménagement, et il n'y a rien qui ressemble à cela dans le projet qui est abordé.*

Je précise, aussi, que l'opposition est représentée dans le conseil d'administration de SPLA, que vous pouvez bénéficier de toute information utile du côté de la ville de Laval, puisque je ne doute pas que du côté du Conseil général, au sein duquel vous siégez, vous avez accès à tous les dossiers. Non, vraiment, ce n'est pas parce que c'est le Conseil général qui le fait que c'est mauvais pour Laval. Et je considère que c'est une bonne chose pour Laval. M. Dubourg vous l'a dit. L'urbanisation du secteur ne sera pas plus importante que ce qui avait été prévu avec la Cité de la réalité virtuelle. Et nous veillerons à ce qu'en effet les espaces de parking ne soient pas aussi importants que ce que vous imaginez.

Quelqu'un d'autre souhaite intervenir ? M. Garot.

Guillaume Garot : *Oui, juste un point de rectification après ce qui vient d'être dit par vous, M. Zocchetto, et par Xavier Dubourg. J'ai été à votre place durant quatre ans. Et j'ai été président de l'Agglomération durant quatre ans. À chaque fois, j'ai eu un dialogue franc, constructif avec celui qui, à l'époque, était président du Conseil général, Jean Arthuis. Et nous avons pu, à chaque fois, trouver des compromis positifs. C'est comme cela que nous avons pu transformer ce qu'était la Sacola en LMA. C'est comme cela que nous avons avancé sur un projet, qui n'était pas le nôtre au départ, qui était celui de la plateforme multimodale d'Argentré. Et, je considère que cela a été un bien pour la ville, pour l'agglomération, pour le département, cette capacité à nous mettre d'accord. Et cela a été, cette politique, cette attitude, poursuivie sur l'ensemble de notre mandat. Et Jean-Christophe Boyer a eu exactement la même attitude. Pourquoi cela a été un bien et pourquoi cela a fonctionné pour le bien de chacun ? C'est parce que nous étions dans une relation d'égalité, entre la ville de Laval, le maire de Laval, le Conseil général et le président du Conseil général. Pas dans une relation de soumission de l'un vis-à-vis de l'autre. Et donc, ce que nous craignons, aujourd'hui, et Claude Gourvil l'a dit avec beaucoup de simplicité et de justesse en même temps, c'est que, finalement, vous répondiez aux injonctions de celui qui est aujourd'hui à la tête du Conseil général, qui était maire de Changé, mais que vous ne fassiez pas droit à l'intérêt des Lavallois, qui est aussi l'intérêt des Mayennais, à savoir une ville chef-lieu de département qui reste une locomotive du développement, dans toutes ses dimensions, pour le département de la Mayenne.*

M. le Maire : *M. Gruau. M. Gourvil, vous vous êtes déjà exprimés plusieurs fois. M. Gruau.*

Jean-Christophe Gruau : *Ce ne sera pas long. J'ai juste une petite question. J'ai entendu parler de parking. J'espère que ce ne sera pas la société Urbis Park qui va venir nous mettre des barrières partout.*

M. le Maire : *Ce n'est pas prévu. M. Gourvil, vous souhaitez ajouter un mot, mais s'il vous plaît, relativement bref.*

Claude Gourvil : *Un mot, ce sera très court. Un mot, c'est difficile, et j'ai déjà abusé. Je pense que vous ne pouvez pas dire qu'il n'y a pas de pénétrante des futurs lotissements des Montrons de Changé vers Hilard, parce que c'est clairement établi dans le projet. C'est sur les plans, c'est écrit. Écoutez, dans quelques secondes, je vais mettre le lien sur mon compte Twitter, et tout le monde pourra ainsi le consulter.*

M. le Maire : *M. Garot, l'histoire que vous racontez est belle, mais, malheureusement, elle est trop belle et elle est très éloignée de la réalité. Car je rappelle que le projet Espace Mayenne est un projet qui a été porté, initié par le précédent président du Conseil général, Jean Arthuis, avec lequel vous vous entendiez si bien que pendant plusieurs années ce projet est resté bloqué. Donc, c'est une belle construction que ce que vous avez raconté tout à l'heure, sauf que cela ne tient pas longtemps à l'analyse, dans ce cas particulier. M. Boyer.*

Jean-Christophe Boyer : *Si on ne débat pas au conseil municipal, on ne débat nulle part.*

Sur le projet Espace Mayenne, nous le défendons depuis le départ. Et je ne voudrais pas qu'on revienne encore, comme j'ai dû le faire avec Didier Pillon tout à l'heure, rappeler notre engagement et l'urgence même d'un tel équipement. Ce que nous avons imaginé, c'était très simple. Et ce que nous avons défendu jusqu'au bout, avec Jean Arthuis, c'est la mutualisation des stationnements face à deux équipements qui allaient générer beaucoup de flux automobiles. Et donc, l'accord, c'était cinq hectares pour les équipements, deux hectares mutualisés avec la Cité de la réalité virtuelle. Et ainsi, nous n'étions pas dans l'artificialisation des sols excessive, telle que vous allez le proposer.

Et je voudrais, aussi, revenir sur un autre point qu'a soulevé Claude Gourvil. C'est le transfert de la fiscalité économique vers Changé, alors que l'ensemble de ses entreprises sont quasiment, aujourd'hui, toutes situées sur le périmètre lavallois, et donc le transfert de la Cité de la réalité virtuelle vers Changé fera transférer, également, une partie de cette fiscalité économique.

M. le Maire : *Qu'appellez-vous la fiscalité économique ?*

Jean-Christophe Boyer : *Les taxes foncières qui, aujourd'hui, sont réglées par les entreprises locales.*

M. le Maire : *Parce que je précise, pour la compréhension de tout le monde, que l'essentiel des impôts payés par les entreprises, c'est la contribution foncière des entreprises, et la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises), qui vont dans les caisses de l'agglomération. Donc, cela n'a pas une incidence très importante. Je préfère un bâtiment utilisé, plutôt qu'un bâtiment vide. Et nous aurons l'occasion de vous présenter ce projet, plutôt dans le cadre de l'agglomération, puisque c'est un projet d'agglomération. Et vous verrez, qu'au final, la ville de Laval s'y retrouve aussi largement. Xavier Dubourg veut aussi rajouter quelque chose ?*

Xavier Dubourg : *Rien, si ce n'est que si j'entends le discours de l'opposition, il y en a une partie qui est contre l'Espace Mayenne et l'autre qui veut bien l'Espace Mayenne, mais sans desserte et sans parking. C'est vrai que cela ne va pas être commode d'accueillir des compétitions sportives de niveau national ou des spectacles pour l'ensemble des Mayennais s'il y a un bâtiment, mais pas de route pour y accéder ou de parking pour venir assister au spectacle. Il y a, là, une contradiction que j'ai du mal à suivre.*

M. le Maire : *Nous allons passer au vote, ce qui va peut-être clarifier les positions des uns et des autres ? S'agissant de la concession d'aménagement de la ZAC du quartier Ferrié. Il y en a qui ont de la chance, ce sont les administrateurs qui ne vont pas participer au vote.*

CONCESSION D'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC QUARTIER FERRIÉ À LA SOCIÉTÉ LAVAL SPLA

N°S 459 - UTEU - 7
Rapporteur : Xavier Dubourg

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1523-2 et suivants, L. 1524-5,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, L. 300-2, L. 311-1 et suivants, R. 311-1 et suivants, L. 300-1 et suivants, L. 327-1,

Vu la délibération en date du 10 septembre 2012, approuvant les objectifs poursuivis au travers du projet de reconversion du site du quartier Ferrié, décidant d'élaborer un projet d'aménagement de l'ensemble du quartier Ferrié et le principe de la création de la ZAC "Quartier Ferrié" et fixant les modalités de la concertation,

Vu la délibération en date du 3 février 2014, tirant le bilan de la concertation et approuvant le dossier de création de la ZAC "Quartier Ferrié",

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 juin 2014, tirant le bilan de la mise à disposition du public de l'avis de l'Autorité environnementale sur l'étude d'impact et le dossier de création de la ZAC "Quartier Ferrié",

Vu les statuts de la société publique locale Laval SPLA,

Vu le projet de concession d'aménagement entre la ville de Laval et la société publique locale Laval SPLA,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le projet de concession d'aménagement entre la ville et la société publique locale Laval SPLA est approuvé.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à le signer.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Xavier Dubourg, Samia Sultani-Vigneron, Philippe Habault, Bruno de Lavenère-Lussan et Jean-Christophe Boyer ne prennent pas part au vote en tant qu'administrateurs de Laval SPLA.

La délibération est adoptée, huit conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude Gourvil, Véronique Baudry, Gisèle Chauveau, Marielle Rolinat, Guillaume Garot, Isabelle Beaudouin, Yan Kiessling et Aurélien Guillot).

M. le Maire : *Maintenant, nous passons au même type de décision, concernant la concession d'aménagement de la ZAC Laval grande vitesse.*

RAPPORT

CONCESSION D'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC LAVAL GRANDE VITESSE À LA SOCIÉTÉ LAVAL SPLA

Rapporteur : Xavier Dubourg

Par délibération du conseil municipal en date du 10 septembre 2012, la ville de Laval a approuvé les objectifs publics de la ZAC "Laval grande vitesse", décidé d'élaborer un projet d'aménagement de l'ensemble du quartier de la gare et fixé les modalités de concertation pour la création de la ZAC auprès des habitants, associations locales et autres personnes concernées.

Par délibération du conseil municipal en date du 3 février 2014, le conseil municipal a tiré le bilan de la concertation et approuvé le dossier de création de la ZAC "Laval grande vitesse".

Par délibération du conseil municipal en date du 23 juin 2014, le conseil municipal a tiré le bilan de la mise à disposition du public de l'avis de l'Autorité environnementale sur l'étude d'impact et le dossier de création de la ZAC "Laval grande vitesse", avis émis le 7 février 2014.

La ville de Laval a procédé aux études préalables et études réglementaires qui ont permis d'élaborer le dossier de création de la ZAC "Laval grande vitesse". La définition du parti d'aménagement d'ensemble du quartier de la gare et des éléments constitutifs du Pôle d'Échange Multimodal de la gare de Laval a été poussée jusqu'au niveau de précision d'un avant-projet, comprenant le chiffrage du programme d'équipements publics, de réalisation des infrastructures de viabilisation, de création et d'aménagement des espaces publics, la détermination du programme de constructions privées.

La ville de Laval a retenu le principe d'une concession d'aménagement de la ZAC "Laval grande vitesse" à la société LAVAL SPLA, société publique locale au capital de 1 000 000 euros, dont le siège social est situé à l'Hôtel de ville de Laval, place du 11 Novembre, 53000 Laval et les bureaux au 17, rue Franche-Comté, 53000 Laval, inscrite au registre du commerce de Laval sous le numéro 799 245 709.

Un projet de traité de concession entre la ville de Laval et la société LAVAL SPLA a été élaboré.

La concession d'aménagement proposée rappelle les éléments constitutifs du programme de constructions privées et d'équipements publics :

- Un programme global de construction de l'ordre de 141 941 m², établi au sein d'un périmètre de 18,5 hectares se décomposant comme suit :
 - . 79 407 m² de construction de logements collectifs, soit 1 121 logements neufs,
 - . 3 455 m² de construction dans le cadre de la création d'équipements publics,
 - . 884 m² de construction d'hôtellerie,
 - . 51 057 m² de construction pour des bureaux et de l'activité,
 - . 7 138 m² de commerces.
- La réalisation d'un programme d'infrastructures de viabilisation et de création d'espaces publics à l'intérieur du périmètre de la ZAC correspondant à un volume de travaux estimé au stade de l'avant projet à hauteur de 12 650 000 € HT, hors honoraires de maîtrise d'œuvre.

- Le programme des équipements publics, sous réserve des études ultérieures, devrait prévoir :
 - . l'ensemble des ouvrages du PEM,
 - . l'ensemble des espaces publics, voiries, réseaux, espaces verts de proximité,
 - . la réfection / reconfiguration des voies et réseaux existants,
 - . une offre complémentaire en direction de la petite enfance, de type crèche d'entreprises et point Relais d'Assistants Maternelles,
 - . des petits terrains de jeux pour enfants et pour adolescents sur les espaces publics, des locaux complémentaires (de type salle de gymnastique / musculation / remise en forme par exemple) complétant l'offre d'équipements sportifs des quartiers Pommeraiies - Pillerie,
 - . des lieux d'animation culturelle de type artistique (expositions ...) événementielle, ou ludique.

La concession d'aménagement précise les engagements de l'aménageur, à savoir :

- acquérir le foncier qui s'avérera nécessaire à la réalisation du projet,
- mettre au point le dossier de réalisation de la ZAC, dans le respect du parti d'aménagement d'ensemble et de ses principes d'économie générale, tels qu'ils ont été définis au stade du dossier de création de la ZAC "Laval grande vitesse",
- mettre en œuvre les études complémentaires qui s'avéreront nécessaires dans le cadre de l'élaboration et la mise au point du dossier de réalisation de la ZAC, notamment les compléments à l'étude d'impact,
- réaliser dans le cadre du périmètre de la ZAC, les équipements d'infrastructures et de superstructures propres à l'opération tels qu'ils auront été définis dans le dossier de réalisation,
- mettre en place la commercialisation dans les meilleures conditions,
- prendre en charge les tâches d'accueil des usagers et d'animation du secteur,
- assurer l'ensemble des études, des tâches de gestion et de coordination pour la bonne fin de l'opération,
- prendre en charge la démolition, le désamiantage et la dépollution des terrains.

La durée de la mission est de 10 ans. Pour l'ensemble de ses missions et sur la durée de la concession, l'évaluation de la rémunération forfaitaire de l'aménageur est de l'ordre de 2 230 000 € HT. Cette rémunération sera affinée au stade du dossier de réalisation de la ZAC.

La ville de Laval a engagé une consultation par voie négociée pour la passation d'un accord-cadre d'une durée de dix années comprenant une mission globale de maîtrise d'œuvre urbaine ainsi que des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Le processus de négociation engagé par la ville de Laval aboutira en janvier 2015 à la désignation du groupement pluridisciplinaire retenu.

L'accord-cadre passé par la ville de Laval fera l'objet d'un transfert à la société Laval SPLA. La société Laval SPLA procédera ensuite à la passation des marchés subséquents à l'accord-cadre pour assurer une partie des missions qui lui incomberont durant toute la durée de la concession.

Il vous est demandé d'approuver le projet de concession d'aménagement entre la ville de Laval et la société publique locale Laval SPLA et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Xavier Dubourg : *Effectivement, il s'agit d'une délibération tout à fait similaire concernant la ZAC Laval grande vitesse.*

Il est concédé à la société Laval SPLA cette ZAC, avec le programme qui vous est indiqué dans la délibération, à savoir un programme global de construction de l'ordre de pratiquement 142 000 m², dont des constructions de logements collectifs, des constructions d'équipements publics, des constructions d'hôtelleries, de bureaux et d'activités et, également, de commerces, ainsi que la réalisation d'un programme d'infrastructures, de viabilisation et de création d'espaces publics à l'intérieur du périmètre, pour un volume de travaux estimé au stade de l'avant-projet à hauteur de 12 650 000 €, dont les PEM, les espaces publics, les réseaux et voies divers, et divers équipements publics pour la population. Cette concession est valable, également, pour une durée de dix années. Et le concessionnaire devra, là aussi, rendre annuellement un compte-rendu de l'avancement de cette concession.

M. le Maire : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur cette concession, très importante, qui est une étape de plus dans le lancement des travaux sur le quartier de la gare ?*

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

CONCESSION D'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC LAVAL GRANDE VITESSE À LA SOCIÉTÉ LAVAL SPLA

N°S 459 - UTEU - 8
Rapporteur : Xavier Dubourg

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1523-2 et suivants, L. 1524-5,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, L. 300-2, L. 311-1 et suivants, R. 311-1 et suivants, L. 300-1 et suivants, L. 327-1,

Vu la délibération en date du 10 septembre 2012, approuvant les objectifs poursuivis au travers de la ZAC "Laval grande vitesse", décidant d'élaborer un projet d'aménagement de l'ensemble du quartier de la gare et des éléments constitutifs du PEM, approuvant le principe de la création de la ZAC "Laval grande vitesse" et fixant les modalités de la concertation,

Vu la délibération en date du 3 février 2014, tirant le bilan de la concertation et approuvant le dossier de création de la ZAC "Laval grande vitesse",

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 juin 2014, tirant le bilan de la mise à disposition du public de l'avis de l'Autorité environnementale sur l'étude d'impact et le dossier de création de la ZAC "Laval grande vitesse",

Vu les statuts de la société publique locale Laval SPLA,

Vu le projet de concession d'aménagement de la ZAC "Laval grande vitesse" entre la ville de Laval et la société publique locale Laval SPLA,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le projet de concession d'aménagement de la ZAC "Laval grande vitesse" entre la ville et la société publique locale Laval SPLA est approuvé.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à le signer.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Xavier Dubourg, Samia Soutani-Vigneron, Philippe Habault, Bruno de Lavenère-Lussan et Jean-Christophe Boyer ne prennent pas part au vote en tant qu'administrateurs de Laval SPLA.

La délibération est adoptée, huit conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude Gourvil, Véronique Baudry, Gisèle Chauveau, Marielle Rolinat, Guillaume Garot, Isabelle Beaudouin, Yan Kiessling et Aurélien Guillot).

M. le Maire : *Donc, vous êtes contre le dispositif d'aménagement de la ZAC Laval Grande Vitesse. C'est assez surprenant. Vous aussi M. Boyer ? Non, vous ne participez pas au vote.*

Jean-Christophe Boyer : *Je ne participe pas au vote, mais une précision en disant que c'est un peu juste pour faire ce qui s'est déjà passé. Dix années, c'est un peu court pour faire ce qui s'est déjà passé précédemment.*

M. le Maire : *Je suis d'accord, mais il sera toujours possible, par avenants, de prolonger.*

Nous passons à la cession de terrains de la gare à la société Laval SPLA.

RAPPORT

CESSION DE TERRAINS DE LA GARE À LA SOCIÉTÉ LAVAL SPLA

Rapporteur : Xavier Dubourg

Pour mener à bien son projet urbain sur le secteur de la gare et des Pommeraies, de part et d'autre du réseau de voies ferrées, la ville de Laval a créé la ZAC "Laval grande vitesse" et a confié la réalisation de l'opération, par une convention de concession d'aménagement, à la société Laval SPLA.

Cette convention prévoit, en son article 3, qui traite des engagements du concédant, que la ville doit céder au concessionnaire les biens dont elle est propriétaire et qui sont nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement.

Or, la ville, avant la création de la ZAC et la concession de son aménagement à Laval SPLA, a dû, pour rendre possible ce projet, faire l'acquisition de certains biens situés dans le périmètre de la future opération urbaine.

La ville cède donc l'ensemble de ces biens, au prix coûtant, sans toutefois prendre en compte les charges financières du portage qu'elle a dû assurer :

- l'immeuble du 30, place de la Gare, cadastré AV 320, d'une superficie de 415 m², au prix de 384 000 €,
- l'immeuble du 24, place de la Gare, cadastré AW 102, d'une superficie de 315 m², au prix de 279 000 €,
- l'immeuble du 36, place de la Gare, cadastré AV 315, d'une superficie de 1 240 m², au prix de 575 000 €,
- le terrain acquis auprès de la SNCF, au Sud des voies ferrées, cadastré AV 3 et 588, d'une superficie de 27 345 m², au prix de 1 742 000 €.

Le prix global hors taxe de l'ensemble de ces biens qui représentent une emprise foncière totale de 2,9 ha, est ainsi de 2 980 000 €. La ville ayant perçu, dans le cadre du protocole du PEM de la gare, 1 644 000 € de subventions pour ces acquisitions foncières, le prix net final de la transaction sera de 1 336 000 €.

À ce montant s'ajoutera celui des indemnités prévues dans l'acte de vente du terrain acquis auprès de la SNCF, évaluées à 615 000 €, et qui doivent couvrir le coût des travaux de libération des emprises ferroviaires, effectués sous maîtrise d'ouvrage de la SNCF.

Il vous est proposé d'approuver ces cessions.

Xavier Dubourg : *Monsieur le Maire, c'est la conséquence de la concession précédente. Il s'agit, maintenant, de donner les moyens à la SPL de pouvoir opérer ces travaux, en cédant la propriété d'un certain nombre de terrains et de bâtiments, dont la liste est jointe : les immeubles du 24, 30 et 36, place de la Gare, dont vous avez le cadastre qui est indiqué dans la délibération, ainsi que l'emprise foncière des terrains acquis auprès de la SNCF, au Sud des voies ferrées, une surface d'un peu plus de 27 000 m², au prix de 1 742 000 €. Le prix global hors taxes de l'ensemble de ces biens, qui représentent une emprise foncière de 2,9 hectares, est ainsi de 2 980 000 €, la ville ayant perçu, dans le cadre du protocole du PEM de la gare, 1 644 000 € de subventions pour ces acquisitions foncières. Le prix net au final de la transaction sera de 1 336 000 €.*

M. le Maire : *Merci. Y a-t-il des commentaires ? Non. Donc, je mets aux voix.*

CESSION DE TERRAINS DE LA GARE À LA SOCIÉTÉ LAVAL SPLA

N°S 459 - UTEU - 9
Rapporteur : Xavier Dubourg

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 1111-1 et L. 3211-14,

Vu la délibération en date du 3 février 2014 par laquelle la ville de Laval a créé la ZAC "Laval grande vitesse",

Vu la convention de concession d'aménagement de la ZAC "Laval grande vitesse", approuvée en séance,

Vu la délibération en date du 3 février 2014 par laquelle la ville de Laval a créé la ZAC "Laval grande vitesse",

Vu l'acte en date du 30 juin 2011 par lequel la ville de Laval a acquis l'immeuble sis au 30, place de la Gare,

Vu l'acte en date du 7 janvier 2013 par lequel la ville de Laval a acquis l'immeuble sis au 24, place de la Gare,

Vu l'acte en date du 31 janvier 2014 par lequel la ville de Laval a acquis l'immeuble sis au 36, place de la Gare,

Vu l'acte en date du 21 février 2014 par lequel la ville de Laval a acquis un ensemble immobilier sis place de la Gare et rue des Trois Régiments,

Considérant que la ville de Laval a concédé l'aménagement de la ZAC "Laval grande vitesse" à Laval Société Publique de Laval et de l'Agglomération (Laval SPLA),

Que dans le périmètre de la ZAC "Laval grande vitesse", la ville de Laval a été amenée à réaliser l'acquisition de divers biens immobiliers avant de concéder la réalisation de l'opération à Laval SPLA,

Qu'il convient de céder cet ensemble foncier à la société Laval SPLA pour qu'elle puisse mener à bien son opération d'aménagement,

Qu'il convient que ces cessions soient réalisées au coût d'acquisition par la ville mais sans tenir compte des charges financières de portage :

- l'immeuble du 30, place de la Gare, cadastré AV 320, d'une superficie de 415 m², au prix de 384 000 €,
- l'immeuble du 24, place de la Gare, cadastré AW 102, d'une superficie de 315 m², au prix de 279 000 €,
- l'immeuble du 36, place de la Gare, cadastré AV 315, d'une superficie de 1 240 m², au prix de 575 000 €,
- le terrain acquis auprès de la SNCF, au Sud des voies ferrées, cadastré AV 3 et 588, d'une superficie de 27 345 m², au prix de 1 742 000 €,

Que le montant total des cessions s'établit ainsi à 2 980 000 €,

Que la ville ayant perçu 1 644 000 € de subventions pour ces acquisitions foncières, le prix net final de la transaction sera ramené à 1 336 000 €,

Qu'à ce montant s'ajoutera celui des indemnités prévues dans l'acte de vente du terrain acquis auprès de la SNCF, évaluées à 615 000 €, et qui doivent couvrir le coût des travaux de libération des emprises ferroviaires, effectués sous maîtrise d'ouvrage de la SNCF,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval vend à Laval société publique de Laval et de l'Agglomération au prix 1 336 000 € les immeubles sis au 30, 24 et 36, place de la Gare, respectivement cadastrés AV 320, AW 102 et AV 315 et les terrains acquis auprès de la SNCF au Sud de la voie ferrée, cadastrés AV 3 et 588. Les engagements fixant les indemnités relatives à la libération des terrains acquis auprès de la SNCF seront transférés.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce et toute convention à ces effets.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Xavier Dubourg, Samia Sultani-Vigneron, Philippe Habault, Bruno de Lavenère-Lussan et Jean-Christophe Boyer ne prennent pas part au vote en tant qu'administrateurs de Laval SPLA.

La délibération est adoptée, huit conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude Gourvil, Véronique Baudry, Gisèle Chauveau, Marielle Rolinat, Guillaume Garot, Isabelle Beaudouin, Yan Kiessling et Aurélien Guillot).

M. le Maire : *Bruno Maurin, concernant des avenants aux conventions avec l'Abbaye de la Coudre, l'Abbaye du Port du Salut et la Communauté des compagnons du devoir pour des repas.*

RAPPORT

AVENANTS AUX CONVENTIONS AVEC L'ABBAYE DE LA COUDRE, L'ABBAYE DU PORT DU SALUT ET LA COMMUNAUTÉ DES COMPAGNONS DU DEVOIR POUR LA FABRICATION ET LA LIVRAISON DE REPAS

Rapporteur : Bruno Maurin

La cuisine centrale délivre des repas pour des clients extérieurs à la ville de Laval selon des conditions fixées par convention.

Les conventions avec l'Abbaye de la Coudre, l'Abbaye du Port du Salut et la Communauté des compagnons du devoir étant arrivées à échéance, il convient donc de revoir les conditions matérielles et financières de fourniture et de livraison des repas.

Pour l'Abbaye de la Coudre, la prestation comporte la fabrication et la livraison de 50 à 60 repas environ par week-end (et occasionnellement en semaine) composé d'un plat et de sa garniture (dont certains sont préparés sans sel et sans sucre), pour l'Abbaye du Port du Salut, il s'agit de 20 repas environ par jour composés d'un plat et de sa garniture, et pour la Communauté des compagnons du devoir, 20 repas complets (entrée, plat + garniture, dessert) environ sont fournis par week-end.

À compter du 1er janvier 2015, la ville de Laval souhaite, en outre, proposer une tarification tenant compte des évolutions de prix des denrées alimentaires et du coût pour la ville de fabrication et de livraison (y compris charges de fonctionnement et de personnel) :

Tarifs	Abbaye de la Coudre		Abbaye du Port du Salut		Compagnons du devoir	
	tarifs actuels	tarifs à compter du 1er janvier 2015	tarifs actuels	tarifs à compter du 1er janvier 2015	tarifs actuels	tarifs à compter du 1er janvier 2015
Repas classiques	2,11 €	4,10 €	2,25 €	4,10 €	4,06 €	4,74 €
Repas sans sel sans sucre	2,32 €	3,97 €				

Il vous est proposé d'approuver les avenants aux conventions avec ces clients et d'autoriser le maire à signer tout document afférent.

Bruno Maurin : *Oui, merci Monsieur le Maire. Il s'agit d'une délibération qui concerne, en effet, la fabrication et la livraison de repas par le service de la restauration collective, la cuisine centrale, qui fournit ce type de prestations à différents clients extérieurs à la ville. Et, en l'occurrence, il s'agit de trois conventions conclues avec l'Abbaye de la Coudre, l'Abbaye du Port du Salut et la Communauté des compagnons du devoir. Ces conventions pour la fourniture de différentes prestations, différents repas de différentes natures, sont arrivées à échéance et il convient donc d'en revoir les conditions matérielles et financières. Vous avez donc une évolution des tarifs pour la fourniture de ces repas, qui est présentée dans la délibération qui vous est soumise, et ces tarifs entreront en application au 1^{er} janvier 2015. Il y a des évolutions assez sensibles, puisqu'il s'agit, également, à cette occasion, de tenir compte, ces tarifs n'ayant pas évolué depuis de nombreuses années, de l'évolution du coût de fabrication de ces prestations. Et il convient, simplement, de signaler que les clients en question ont été contactés pour leur présenter ces évolutions avant qu'elles ne soient soumises à la délibération de ce soir.*

M. le Maire : *Merci. Y a-t-il des questions ? Oui, M. Garot.*

Guillaume Garot : *Nous voterons pour cette délibération, en nous étonnant, néanmoins, de l'augmentation du prix facturé à ces personnes.*

M. le Maire : *Nous pouvons dire que c'est une régularisation de tarifs qui aurait dû être faite progressivement depuis longtemps. Mais je pense que Bruno Maurin va vous répondre plus précisément.*

Bruno Maurin : *Oui, je l'ai signalé, il y a de nombreuses années que ces tarifications n'avaient pas été revues, d'une part, et d'autre part elles ne prenaient pas en compte l'intégralité des coûts mis en œuvre pour la fabrication et la livraison de ces prestations. Et s'il appartient, en effet, à la cuisine centrale, au service de restauration collective, par exemple de pouvoir contribuer au fonctionnement des écoles, à travers les services de restauration scolaire, quand il s'agit de clients extérieurs et privés, nous pouvons considérer qu'il est normal que le coût des tarifs soit en regard avec la prestation fournie.*

M. le Maire : *M. Boyer.*

Jean-Christophe Boyer : *Je voudrais juste m'assurer que ce tarif a été négocié, expliqué et accepté par les trois structures qui vont en bénéficier.*

Bruno Maurin : *Oui, je l'ai indiqué il y a quelques minutes, en disant que les partenaires concernés avaient tous été contactés et qu'il leur avait été expliqué, en effet, le pourquoi de ces évolutions, qui ont été acceptées. Et un courrier leur a été adressé à l'issue de ces entretiens.*

M. le Maire : *Vous êtes rassuré ? Oui. M. Gruau.*

Jean-Christophe Gruau : *Je me réjouis de voir que M. Boyer et M. Garot aiment à ce point les bonnes sœurs. Je ne savais pas que cela allait jusque-là.*

M. le Maire : *Je mets aux voix les tarifs pour les trois collectivités visées.*

AVENANTS AUX CONVENTIONS AVEC L'ABBAYE DE LA COUDRE, L'ABBAYE DU PORT DU SALUT ET LA COMMUNAUTÉ DES COMPAGNONS DU DEVOIR POUR LA FABRICATION ET LA LIVRAISON DE REPAS

N°S 459 - UTEU - 10
Rapporteur : Bruno Maurin

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2009 relative à la fabrication et à la livraison de repas à la Communauté de l'Abbaye de la Coudre,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2010 relative à la fabrication et à la livraison de repas à la Communauté de l'Abbaye du Port du Salut,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2011 relative à la fabrication et à la livraison de repas à la Communauté des Compagnons du devoir de Laval,

Vu les conventions avec ces différents clients de la cuisine centrale,

Considérant que les conditions de fabrication, de livraison et de tarification doivent être actualisées avec la Communauté de l'Abbaye de la Coudre, la Communauté de l'Abbaye du Port du Salut et la Communauté des Compagnons du devoir de Laval,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les repas fabriqués et livrés à la Communauté de l'Abbaye de la Coudre, à la Communauté de l'Abbaye du Port du Salut et à la Communauté des Compagnons du devoir de Laval se composent ainsi :

- pour l'Abbaye de la Coudre : 50 à 60 repas environ par week-end (et occasionnellement en semaine) composés d'un plat et de sa garniture (dont certains sont préparés sans sel et sans sucre),
- pour l'Abbaye du Port du Salut : 20 repas environ par jour composés d'un plat et de sa garniture,
- pour la Communauté des compagnons du devoir : 20 repas complets composés d'une entrée, un plat et sa garniture et un dessert) par week-end.

Les impératifs journaliers demeurent.

Article 2

À compter du 1er janvier 2015, les tarifs pour la fabrication et la livraison de repas sont les suivants :

Clients	Abbaye de la Coudre	Abbaye du Port du Salut	Compagnons du devoir
Repas classiques	4,10 € TTC	4,10 € TTC	4,74 € TTC
Sans sel Sans sucre	3,97 € TTC		

Article 3

Les modalités spécifiques de commande et de livraison fixées dans les conventions initiales demeurent inchangées.

Article 4

Le maire ou son représentant est autorisé à signer les avenants avec différents clients, ainsi que tout nouvel avenant à venir.

Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Maintenant, nous abordons les questions des affaires culturelles.*

*

ATTRACTIVITÉ ET DÉVELOPPEMENT

M. le Maire : *Didier Pillon, pour le programme d'action culturelle 2015 des musées.*

RAPPORT

PROGRAMME D'ACTION CULTURELLE 2015 DES MUSÉES

Rapporteur : Didier Pillon

Le programme des musées a pour objet de mettre en valeur les collections permanentes, d'organiser des expositions temporaires et de prévoir des actions de médiation. Il s'articule autour des grandes orientations suivantes :

- expositions,
- conférences ou rencontres,
- ateliers plastiques,
- concerts ou spectacles tous publics,
- publications,
- participation aux manifestations locales ou nationales.

Afin de préciser les modalités artistiques, techniques, administratives et financières des différentes actions prévues dans ce programme, il convient de signer des conventions ou contrats avec les prestataires ou partenaires intervenant pour leur mise en œuvre, voire de procéder à des recrutements.

Dans le cadre du programme 2015, sont notamment prévus :

- des rendez-vous singuliers (projections, lectures-spectacles, concerts ...) : 8 février, 4 avril, 17 juin, 17 octobre, 29 novembre,
- des ateliers plastiques thématiques : vacances d'hiver, de Pâques, d'été, de Toussaint,
- du 13 janvier au 15 mars : une exposition (salle du musée) : Zoophobies - qui a peur des bêtes ?,
- du 4 avril au 31 mai : une exposition (salle du musée) : Henri Trouillard,
- du 12 juin au 30 août : une exposition (salle du musée) : Jean-Baptiste Messenger,
- le 16 mai : la Nuit des Musées (spectacles, concerts, déambulations, ...),
- du 30 juin au 15 septembre : une présentation du parcours des Caisses dans la cour du musée,
- le 15 septembre : la publication de "Sciences etc." tome 3 des annales du musée des sciences,
- du 19 au 20 septembre : les Journées du Patrimoine (conférences, visites , découvertes ...),
- 2ème quinzaine d'octobre : l'intervention de conférenciers/spécialistes d'Art Naïf.

Il vous est proposé d'approuver ce programme d'action culturelle et d'autoriser le maire à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre, ainsi que tout avenant en lien avec celui-ci.

Didier Pillon : *Oui, merci Monsieur le Maire. Il s'agit d'un rapport beaucoup plus d'information, qui correspond, également, au deuxième, qui va traiter du patrimoine. Et je voudrais souligner, ici, la qualité du travail qui est fait par les services culturels, qui savent, maintenant, travailler ensemble. Et ce qui est très intéressant, c'est quand une opération est initiée par exemple par le théâtre, la bibliothèque, ou alors que les musées ou encore le patrimoine trouvent des opérations qui peuvent montrer, ainsi, la transversalité des actions et à quel point il y a une synergie entre les différents partenaires culturels. Et je voudrais, en votre nom, le souligner. S'agissant, donc, des musées, il s'agit de présenter ce qui va se passer dans le courant de l'année 2015, avec, entre autres, des rendez-vous singuliers. C'est-à-dire qu'il s'agit de lectures-spectacles ou de concerts, dont vous avez les dates, 8 février, 4 avril, 17 juin, 17 octobre et 29 novembre. Vous savez que pendant les vacances, aussi bien d'hiver, de Pâques, d'été ou pendant la Toussaint, il y a des ateliers plastiques thématiques qui sont assurés par les agents des musées de Laval, et qu'il y a une exposition qui aura lieu du 13 janvier au 15 mars, en lien, justement, avec le grand ramassage des peurs, dans la salle du musée, sur « Qui a peur des bêtes ? » Et vous verrez qu'il y a des choses tout à fait étonnantes concernant les peurs des Mayennais sur certains animaux. Vous constaterez, également, qu'il y aura trois expositions, toujours dans la salle du musée dont une exposition autour d'Henri Trouillard, du 4 avril au 31 mai, autour de Jean-Baptiste Messenger, du 12 juin au 30 août. Et donc, il y aura des participations habituelles des musées, tant pour la nuit des musées que pour les journées du patrimoine. Notons, enfin, qu'il y aura la publication, nous l'espérons, du troisième tome des annales du musée des sciences. Puisque, je rappelle, qu'actuellement, les collections très riches du musée des sciences ne sont pas accessibles au public, et qu'il convient, donc, quand même, de les valoriser par ces publications. Et puis, vous verrez que dans la deuxième quinzaine d'octobre, il y aura l'intervention de conférenciers spécialistes d'art naïf.*

Donc, nous vous demandons d'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à ce programme.

M. le Maire : *Merci. Des interventions ? Non. Je mets aux voix.*

PROGRAMME D'ACTION CULTURELLE 2015 DES MUSÉES

N°S 459 - AD - 1
Rapporteur : Didier Pillon

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que la ville de Laval propose différentes expositions, rencontres ou animations dans le cadre de la programmation culturelle des musées de Laval,

Qu'il convient de préciser les modalités artistiques, techniques, administratives et financières des différentes actions prévues dans ce programme par voie de conventions ou contrats avec les prestataires ou partenaires intervenants pour leur mise en œuvre, voire de procéder à des recrutements,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le programme des musées de Laval pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015 est adopté.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre, ainsi que tout avenant en lien à celui-ci.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Programme d'action culturelle 2015 du patrimoine.*

RAPPORT

PROGRAMME D'ACTION CULTURELLE 2015 DU PATRIMOINE

Rapporteur : Didier Pillon

Le programme annuel du secteur patrimoine présente l'intégralité des actions conduites dans le cadre du label "Ville d'Art et d'Histoire", ainsi que celles liées au lieu de mémoire et d'exposition autour de l'aventure humaniste qu'est l'espace Alain Gerbault.

Aussi, afin de répondre aux objectifs d'animation touristique et pédagogique inhérents au label "Ville d'Art et d'Histoire" est-il prévu :

- la création d'animations pédagogiques, lors de la saison estivale, dans le cadre de l'opération "Patri-mômes" et par l'intervention de plasticiens sur ses actions,
- la mise en place d'une exposition temporaire "Les Lavallois et leurs grandes peurs" réalisée par les services patrimoine et lecture publique, sur le site de la bibliothèque Albert Legendre,
- l'organisation de visites-spectacles, et notamment la reprise du "Voyage Immobilé", dans le cadre de la saison estivale, à raison de 8 représentations en juillet et août,
- la programmation de visites-spectacles et d'animations ludiques à l'occasion des "Journées européennes du Patrimoine" en septembre,
- la création de maquettes et d'outils pédagogiques pour le public en situation de handicap et pour les activités périscolaires,
- la mise en place de nouvelles maquettes virtuelles dans le cadre du salon Laval Virtual et du passage sur Unity.

Afin de répondre aux modalités artistiques, techniques, administratives et financières des actions prévues dans ce programme, il convient d'établir des conventions ou des contrats avec les différents partenaires intervenants dans la mise en œuvre des projets ci-dessus présentés.

La validation de ce programme d'actions demeure soumise aux décisions prises par le conseil municipal dans le cadre de l'adoption du budget de l'année 2015.

Il vous est proposé d'approuver ce programme d'action culturelle et d'autoriser le maire à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre, ainsi que tout avenant en lien avec celui-ci.

Didier Pillon : *C'est dans la droite ligne de ce que je viens de vous expliquer. Vous savez que nous défendons notre label "Ville d'Art et d'Histoire", et que nous valorisons, en ce moment, l'action d'Alain Gerbault, non pas en tant qu'explorateur, mais en tant que participant à la guerre de 1914-1918. Donc, là encore, toujours dans le cadre de toutes ces actions autour du programme Ville d'Art et d'Histoire, il y aura donc des opérations estivales dans le cadre de l'opération Patri-mômes. Là encore, ce sont les agents du service patrimoine qui travaillent avec des plasticiens, autour du patrimoine. Il y aura donc une exposition temporaire "les Lavallois et leurs grandes peurs", qui sera donc réalisée par à la fois par la lecture publique et le patrimoine, dans la bibliothèque Albert Legendre. Vous retrouverez, l'été, des visites-spectacles comme "les Voyages immobiles", les yeux des visiteurs sont bandés pour leur faire vivre quelque chose de tout à fait étonnant à travers des bruitages et des histoires racontées. Donc, huit représentations en juillet et août. Là encore, participation, évidemment, aux journées européennes du patrimoine en septembre. Vous verrez, également, que nous travaillons autour du public en situation de handicap, avec des maquettes et des outils pédagogiques destinés à cet effet, et que nous cherchons, toujours, à valoriser les fameuses maquettes Virtual, notamment dans le cadre du salon Laval Virtual.*

Donc, il vous est demandé, également, d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer les conventions qui affèrent à ces opérations.

M. le Maire : *M. Gruau.*

Jean-Christophe Gruau : *Écoutez, je trouve le programme pas mal, mais j'aimerais que la chouannerie soit davantage représentée dans les programmes culturels et qu'on montre bien, aux gens de passage, que la Révolution fut à Laval un bain de sang.*

Didier Pillon : *Je prends acte de cette demande.*

M. le Maire : *Bien. Il y a d'autres interventions ? Non.*

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

PROGRAMME D'ACTION CULTURELLE 2015 DU PATRIMOINE

N°S 459 - AD - 2
Rapporteur : Didier Pillon

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la convention Ville d'Art et d'Histoire signée par la ville le 23 octobre 1993,

Considérant que la ville de Laval propose différentes actions, expositions, conférences dans le cadre de la programmation culturelle estivale sous le label "Ville d'Art et d'Histoire", ainsi que celles liées au lieu de mémoire et d'exposition autour de l'aventure humaniste qu'est l'espace Alain Gerbault,

Qu'il convient de préciser les modalités artistiques, techniques, administratives et financières des différentes actions prévues dans ce programme, par voie de conventions ou de contrats avec les prestataires ou partenaires intervenants pour sa mise en œuvre,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le programme d'action culturelle du patrimoine 2015, conduit dans le cadre du label "Ville d'Art et d'Histoire" et de l'espace Alain Gerbault est approuvé.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en place de ce programme, ainsi que tout avenant en lien à celui-ci.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Programmation des dimanches à Laval.*

RAPPORT

PROGRAMMATION DES DIMANCHES À LAVAL PREMIER TRIMESTRE 2015

Rapporteur : Didier Pillon

La ville de Laval souhaite, avec la manifestation "Un dimanche à Laval", proposer un rendez-vous mensuel gratuit, ouvert à tous les Lavallois, jeunes et moins jeunes, afin de partager un temps de loisir, de rencontre et d'échange.

Le calendrier des prochains rendez-vous "Un dimanche à Laval" s'établit comme suit :

- le 22 février 2015 : Union des comités d'animation lavallois à la salle polyvalente,
- le 8 mars 2015 : bal à la salle polyvalente.

Il vous est proposé de valider les dates de cette programmation et d'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'organisation de ces rendez-vous.

Didier Pillon : *Il s'agit d'aller très vite, puisque vous savez que traditionnellement, il y a un dimanche où tous les Lavallois sont invités gratuitement à un rendez-vous. Il ne vous a pas échappé qu'en décembre, c'était Noël, et qu'en janvier, ce serait les vœux. Par conséquent, nous vous proposons la date du 22 février pour une action autour des comités d'animation lavallois, et également un bal à la salle polyvalente le 8 mars, puisqu'on sait que les Lavallois aiment danser.*

M. le Maire : *Très bien, vous pouvez vous préparer dès maintenant.*

Je peux mettre aux voix ?

PROGRAMMATION DES DIMANCHES À LAVAL PREMIER TRIMESTRE 2015

N°S 459 - AD - 3

Rapporteur : Didier Pillon

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que dans le cadre de l'animation de la cité, la ville de Laval propose une manifestation mensuelle intitulée "Un dimanche à Laval" les 22 février et 8 mars 2015,

Que cette programmation s'adresse à un large public,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La programmation des rendez-vous "Un dimanche à Laval" du premier trimestre 2015 est approuvée.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions, les contrats et avenants éventuels, ainsi que tout document relatif à l'organisation de la manifestation "Un dimanche à Laval".

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Convention de partenariat avec le collectif régional de diffusion du jazz.*

RAPPORT

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LE COLLECTIF RÉGIONAL DE DIFFUSION DU JAZZ

Rapporteur : Didier Pillon

Le collectif régional de diffusion du jazz (CRDJ) a pour vocation la promotion du jazz actuel et des musiques improvisées dans la région des Pays de la Loire.

Dans le cadre du festival régional Jazz Tempo, le CRDJ et la ville de Laval se sont associées et ont proposé un concert du groupe MAAÏ TRIO, le 16 novembre 2014, au 6par4, en clôture du stage jazz et d'improvisation.

Selon la convention de partenariat à intervenir entre la ville de Laval et le CRDJ, la ville de Laval s'est engagée à prendre en charge toute l'organisation des interventions pédagogiques sous la forme d'un stage de jazz et d'improvisation, le concert et les différents frais annexes, soit 2 880 € (1 620 € pour le stage pédagogique et 1 260 € pour le concert), et le CRDJ à verser la somme de 420 € à la ville au titre de la prise en charge du concert.

Il est à noter que le concert était gratuit et que quelques élèves du conservatoire ont eu la chance de monter sur scène avec les membres du groupe MAAÏ TRIO.

Il vous est proposé d'approuver ce partenariat avec le CRDJ dans le cadre du festival régional Jazz Tempo et d'autoriser le maire à signer la convention afférente, ainsi que tout avenant en découlant.

Didier Pillon : *En fait, il s'agit plutôt d'une régularisation, puisque l'action a été menée dans le cadre du festival régional Jazz Tempo. Cela s'est déroulé le 16 novembre dernier, en clôture d'un stage et d'improvisation, qui avait lieu au 6PAR4. Donc, vous voyez qu'il y a cette convention, qui nous incite, ainsi, à verser 1 620 € pour le stage pédagogique et 1 260 € pour le concert. Et du coup, nous pourrions percevoir, par le centre régional du jazz, une somme de 420 €. Je précise que ces crédits étaient inscrits au budget et qu'il ne s'agit pas de dépenses supplémentaires.*

M. le Maire : *Je mets aux voix.*

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LE COLLECTIF RÉGIONAL DE DIFFUSION DU JAZZ

N°S 459 - AD - 4
Rapporteur : Didier Pillon

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que dans le cadre du festival Jazz Tempo, la ville de Laval et le collectif régional de diffusion du jazz ont souhaité s'associer pour proposer le concert de MAAÏ TRIO, le 16 novembre 2014,

Qu'il convient d'établir une convention afin de déterminer les modalités techniques et financières de ce partenariat,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le partenariat entre la ville de Laval et le Collectif régional de diffusion du jazz, dans le cadre du festival Jazz Tempo, pour la mise en œuvre d'un concert de MAAÏ TRIO, le 16 novembre 2014, au 6par4, est approuvé.

Article 2

La convention de partenariat entre la ville de Laval et le Collectif régional de diffusion du jazz est approuvée.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de partenariat, tout avenant et tout document nécessaire à la mise en œuvre du concert.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Jean-Jacques Perrin, pour une demande de subventions relatives à l'appel à projets des services numériques culturels innovants.*

RAPPORT

DEMANDE DE SUBVENTIONS RELATIVES À L'APPEL À PROJET DES SERVICES NUMÉRIQUES CULTURELS INNOVANTS 2014

Rapporteur : Jean-Jacques Perrin

Plusieurs collections riches d'intérêt de la ville de Laval (manuscrits, ouvrages, presse ancienne, objets de musée, tableaux, photographies, plans remarquables, films...) ne sont pas accessibles au grand public via Internet. Certaines de ces ressources patrimoniales sont déjà numérisées et accessibles sur leur lieu de conservation, d'autres sont numérisées mais non accessibles, d'autres enfin ne sont pas encore numérisées alors que leur intérêt mériterait une large mise en valeur.

Il s'agit de rassembler, sur un même portail numérique, la reproduction de l'ensemble des collections patrimoniales remarquables, afin de permettre à un large public de les découvrir. Cela suppose la mise en ligne des fichiers numériques existants et la numérisation, après restauration si l'état matériel le justifie, puis la mise en ligne de ce qui ne l'est pas encore. Moteur de recherche et outils de valorisation permettront une découverte plus aisée.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- valorisation du patrimoine local,
- création d'un portail unique pour le public,
- mutualisation des richesses par la mise en commun des fonds de différents services,
- sauvegarde de nos collections patrimoniales par la restauration et la numérisation.

Les fonds patrimoniaux concernés sont conservés dans les services suivants :

- service de la lecture publique,
- service des archives,
- services des musées,
- service patrimoine,
- service communication.

Ce projet transversal illustre la cohérence de la politique culturelle de la ville dans le domaine numérique au service de la population.

Cependant, pour mener à bien ce projet pluriannuel ambitieux, il convient :

- d'approuver le principe au vu des coûts (proposition d'un plan de programmation en investissement joint),
- d'autoriser le maire à solliciter auprès de nos partenaires institutionnels les subventions les plus larges possibles, ainsi que de signer tout document à cet effet.

Proposition d'un plan de programmation en investissement.

L'objectif de cette programmation est de proposer dès la première année un outil concret qui pourrait être mis à la disposition des internautes avec comme contenu :

- Une plateforme unique de contenu en mode web avec moteur de recherche et lecture thématique
- l'ensemble des données des bases de données Palissy et Mérimée (fonds du service patrimoine)
- 1300 vues des services des archives (plans, photos...) accompagnées de leur fiche descriptive
- 46 000 vues des fonds de la bibliothèque (fonds de cartes postales, fonds Jarry, autres)
- 1000 objets des collections arts et sciences de nos musées
- 50 vidéos des années 1960-1970

Les années suivantes permettraient d'enrichir la plateforme, tout en assurant la pérennité de nos fonds documentaires

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
Mise en œuvre du socle de base + interface + injection	15000								15000
Accompagnement au projet	5000	2000	2000	2000	2000	2000	2000	2000	19000
Injection du patrimoine bâti déjà numérisé (Palissy + Mérimée)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Archives	0	0	6000	6000	6000	6000	6000	6000	36000
Bibliothèques	0	10000	5000	5000	5000	5000	0	0	30000
Musées (Arts + Sciences)	10000	10000	10000	10000	9000	9000	9000	9000	76000
Atelier Vidéo	0	6000	0	0	0	0	0	0	6000
TOTAL	30000	28000	23000	23000	22000	22000	17000	17000	182000

Jean-Jacques Perrin : *Il s'agit, dans cette délibération, de prévoir la numérisation de toutes les collections qui peuvent exister au sein de Laval dans tous les musées, et qui ne sont, aujourd'hui, pas disponibles directement, sauf en allant sur place, et de s'appuyer donc sur l'évolution technologique pour que chacun des Lavallois et chacun des Français et d'autres puissent avoir accès directement aux collections et aux richesses des collections des musées de Laval, que ce soit photographies, presse, livres, etc. Donc, nous avons une valorisation du patrimoine, la création d'un portail unique pour tout le monde, et une mutualisation de l'ensemble des richesses.*

Donc, il vous est proposé un programme pluriannuel, parce qu'aujourd'hui, certains éléments sont numérisés, mais pas tous, hélas. Et il faudra quelques années pour numériser tous les éléments. Il y en a pour plusieurs dizaines de milliers de fonds documentaires à numériser. Et je vous propose le vote d'un budget d'investissement pluriannuel sur cette évolution, qui permettra, demain, à chaque Lavallois, mais aussi à chaque Français, de pouvoir avoir accès aux richesses de nos musées.

M. le Maire : *Merci. Pas de commentaires ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?*

DEMANDE DE SUBVENTIONS RELATIVES À L'APPEL À PROJET DES SERVICES NUMÉRIQUES CULTURELS INNOVANTS 2014

N°S 459 - AD - 5

Rapporteur : Jean-Jacques Perrin

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que la ville de Laval souhaite mettre en place un portail numérique de valorisation de ses collections patrimoniales,

Que pour sa réalisation, il est nécessaire de concevoir et alimenter un portail numérique de valorisation, de mettre en ligne les fichiers numériques existants, de restaurer si nécessaire, de numériser puis de mettre en ligne les reproductions des collections patrimoniales qui n'existent pas encore sous forme numérique.

Que ce programme peut bénéficier de subventions auprès de partenaires institutionnels,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le projet de mise en place d'un portail numérique de valorisation des collections patrimoniales de la ville de Laval est approuvé.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès de nos partenaires institutionnels et de signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Josiane Derouet, pour le mandat spécial concernant les comités de jumelage, enfin les déplacements liés au comité de jumelage.*

RAPPORT

MANDAT SPÉCIAL

Rapporteur : Josiane Derouet

Le code général des collectivités territoriales prévoit que les fonctions de maire, d'adjoint ou de conseiller municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Pour effectuer ce remboursement, il appartient au conseil municipal de déterminer, par délibération, les mandats ainsi confiés et leurs titulaires.

Les frais de séjour (hébergement et restauration) et les frais de transport peuvent ainsi être remboursés aux frais réels, sur présentation d'un état de frais par les élus bénéficiaires, étant entendu que la ville veille à obtenir les tarifs les plus avantageux (réservation Internet, réservation au plus tôt, etc).

Au titre de l'année 2015, sont notamment prévus des déplacements en Grande-Bretagne, à Boston ; en Allemagne, à Mettmann ; au Burkina Faso à Garango, Boussouma, Niaogho et Komtoega ; au Québec, à Laval ; en Roumanie, à Suceava. S'ajoutent à ces déplacements, les voyages en métropole liés à des réunions de Cités unies France ou d'autres partenaires œuvrant en matière de jumelage ou de coopération décentralisée.

Au regard de ces dispositions, il vous est proposé de confier un mandat spécial aux élus amenés à se déplacer à l'étranger dans le cadre des relations entretenues par la ville de Laval avec des autorités locales étrangères, tant au titre des jumelages, que de la coopération avec ces dernières.

Josiane Derouet : *Merci, Monsieur le Maire. Le code général des collectivités territoriales prévoit que les fonctions de maire, d'adjoint ou de conseiller municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux. Pour effectuer ce remboursement, il appartient donc au conseil municipal de déterminer, par délibération, les mandats ainsi confiés et leurs titulaires. Il s'agit, ici, de frais de séjour, de frais de transport qui peuvent être remboursés, bien sûr, selon des frais réels, sur présentation d'un état de frais. Étant entendu que la ville de Laval veille à obtenir des tarifs avantageux. Au titre de l'année 2015, sont notamment prévus des déplacements en Grande-Bretagne, en Allemagne, au Burkina-Faso, au Québec à Laval qui fête, notamment, le cinquantième anniversaire de la ville, ainsi qu'en Roumanie. S'ajoutent à ces déplacements des voyages en métropole, liés à des réunions de Cités Unies France ou d'autres partenaires œuvrant, également, en matière de jumelage ou de coopération décentralisée. Il vous est donc proposé de confier un mandat spécial aux élus amenés à se déplacer à l'étranger, tant au titre des jumelages que de la coopération avec ces derniers.*

M. le Maire : *Merci. Je remercie Josiane Derouet pour le temps et l'énergie qu'elle passe dans ces déplacements et ces jumelages. Je signale, aussi, pour ceux qui ne le sauraient pas, que nous avons reçu, récemment, le maire de Mettmann à deux reprises, les maires de Garango, composé de plusieurs collectivités, les représentants de Laval-Québec, de façon à consolider nos liens avec tous ces pays.*

Est-ce qu'il y a des commentaires ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

MANDAT SPÉCIAL

N°S 459 - AD - 6
Rapporteur : Josiane Derouet

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu l'arrêté du maire n°51/14 du 18 avril 2014, portant délégation de fonctions à Josiane Derouet dans les domaines des relations internationales et de la coopération,

Considérant que l'action de la ville de Laval, dans le cadre des jumelages et de la coopération décentralisée, implique annuellement des déplacements à l'étranger,

Que les frais occasionnés par ces déplacements peuvent faire l'objet d'un remboursement dans le cadre d'un mandat spécial,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal décide de donner mandat spécial au maire et à Josiane Derouet, conseillère municipale en charge des relations internationales et de la coopération, pour représenter la ville de Laval à l'occasion des échanges organisés entre la ville et des autorités locales étrangères, dans le cadre des jumelages et de la coopération avec ces dernières.

Au titre de l'année 2015, sont notamment prévus des déplacements en Grande-Bretagne, à Boston ; en Allemagne, à Mettmann ; au Burkina Faso à Garango, Boussouma, Niaogho et Komtoega ; au Québec, à Laval et en Roumanie, à Suceava. S'y ajoutent les voyages en métropole liés à des réunions de Cités unies France ou d'autres partenaires œuvrant en matière de jumelage ou de coopération décentralisée.

Article 2

En cas d'empêchement du maire ou de la conseillère municipale en charge des relations internationales et de la coopération dans leur mission de représentation de la ville à l'étranger ou en métropole, ils pourront être représentés par un élu du conseil municipal.

Article 3

Les bénéficiaires de ce mandat spécial peuvent prétendre, pour les frais de séjour (hébergement et restauration) et de transport, à un remboursement aux frais réels, sur présentation d'un état de frais accompagné de justificatifs. Le remboursement se fera sous réserve que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu(e) et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le maire et Josiane Derouet ne prennent pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Béatrice Mottier, pour un avenant à la convention d'investissement pour la réalisation d'un film sur l'histoire du textile à Laval avec Atmosphères production.*

RAPPORT

AVENANT À LA CONVENTION D'INVESTISSEMENT POUR LA RÉALISATION D'UN FILM SUR L'HISTOIRE DU TEXTILE À LAVAL AVEC ATMOSPHÈRES PRODUCTION

Rapporteur : Béatrice Mottier

La ville de Laval a conclu une convention, en date du 13 mars 2013, avec l'association "Atmosphères Production", afin de réaliser un film sur l'histoire du textile à Laval. Le montage financier prévoyait de faire appel à diverses sources : CNC (Centre national du cinéma), Conseil régional, deux mécènes locaux et la ville de Laval.

Celle-ci, par délibération du conseil municipal du 18 février 2013, a voté l'attribution d'une subvention totale de 20 000 €, dont les versements s'échelonnent comme suit :

- 10 000 € à la signature de la convention,
- 5 000 € au début du tournage en 2013,
- 5 000 € à la livraison du film au printemps 2014.

Les deux premiers versements ont été effectués, conformément aux termes convenus. Le troisième versement doit être opéré de manière anticipée, soit au plus tard en 2014, et ce au travers d'un avenant à la convention initiale, les modalités d'intervention du CNC ayant été modifiées.

Il vous est proposé d'approuver cet avenant et d'autoriser le maire à le signer.

Béatrice Mottier : *Oui, Monsieur le Maire. Il s'agit d'honorer le troisième volet d'une convention qui avait été conclue en mars 2013, avec l'association Atmosphères Production, afin de réaliser un film sur l'histoire du textile à Laval. Ce film avait été initié sous l'impulsion du conseil des sages, à l'époque. Et une enveloppe de 20 000 € avait été alors prévue pour sa réalisation, et un mode de cofinancement avec différents partenaires. Les deux premières échéances, qui se sont échelonnées comme suit, 10 000 €, dans un premier temps, à la signature de la convention, et 5 000 €, lors du début du tournage, ont été honorées. Il s'agit pour nous, aujourd'hui, d'accélérer le paiement de la troisième mensualité, dans la mesure où certains partenaires de cette opération initiale ont fait un peu défection au projet et qu'il a fallu retravailler les modes de partenariat inhérents à la réalisation de ce film. Je précise que, dans le partenariat initial, il y avait donc le Centre national du cinéma (CNC), qui a revu sa participation. Il y avait également la région, mais il y avait, aussi et surtout, deux mécènes locaux qui étaient prêts à financer la réalisation de ce film, qui va valoriser un point fort de notre histoire, ces deux mécènes ne pouvant, du fait de la défection du CNC, prendre part sous forme de mécénat à ce projet.*

Donc, il vous est proposé, d'une part, d'accélérer le paiement du troisième volet de la réalisation de ce film, et d'autre part, à travers un avenant à la convention, de pouvoir mettre en place les modalités qui permettront aux deux mécènes privés, sous la voie d'un mécénat, de prendre part à la réalisation de ce film, auquel nous tenons particulièrement puisqu'il fait sens pour nous. Il rentre dans la lignée des travaux que nous souhaitons mener pour valoriser l'histoire textile et l'emmener vers l'avenir aussi, à travers la valorisation que nous pourrons faire autour des savoir-faire locaux, autour du textile et, demain, des nouvelles technologies.

M. le Maire : *Merci. Y a-t-il des interventions ? Donc, je confirme que nous souhaitons voir ce film terminé le plus rapidement possible. Je mets aux voix.*

AVENANT À LA CONVENTION D'INVESTISSEMENT POUR LA RÉALISATION D'UN FILM SUR L'HISTOIRE DU TEXTILE À LAVAL AVEC ATMOSPHÈRES PRODUCTION

N°S 459 - AD - 7
Rapporteur : Béatrice Mottier

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du conseil municipal du 18 février 2013 et la convention afférente du 13 mars 2013,

Considérant que la ville de Laval a décidé d'apporter sa contribution à la réalisation d'un film sur l'histoire du textile à Laval,

Qu'il convient d'établir un avenant à la convention avec l'association Atmosphères Production afin de procéder au troisième versement de la subvention,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les modifications quant aux modalités de versement du dernier versement de la subvention d'un montant de 5 000 € sont approuvées.

Article 2

L'avenant à la convention établie entre la ville de Laval et l'association Atmosphères Production pour définir le contenu et les modalités de la participation financière est approuvé.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*

VIE QUOTIDIENNE

M. le Maire : *Maintenant, la délibération classique concernant les conventions avec les associations. C'est important, nous en avons parlé tout à l'heure. Et nous poursuivons le travail de conventionnement avec les associations, notamment les principales, pas seulement celles qui touchent plus de 23 000 € par an de subvention, comme nous y oblige la loi, mais parce que nous pensons que d'avoir des relations suivies avec les associations est intéressant pour celles-ci, puisque cela leur permet d'avoir une pérennité de leur financement, au moins sur plusieurs années, et pour la ville, de fixer des objectifs après discussion avec les associations. Alexandre Lanoë.*

RAPPORT

CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS

Rapporteur : Alexandre Lanoë

Dans le cadre des attributions des subventions aux associations, des dispositions législatives et réglementaires font obligation aux personnes publiques attribuant une subvention d'un montant supérieur à 23 000 € d'établir avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Par ailleurs, dans un cadre de travail en partenariat, la ville de Laval formalise ses relations avec des associations qui bénéficient de subventions inférieures à 23 000 €, au travers de conventions ou d'avenants aux conventions.

Il vous est proposé d'autoriser le maire ou son représentant à signer les conventions ou avenants, permettant le versement des subventions supérieures à 23 000 € ou destinés à formaliser le partenariat entre la ville et les associations.

Alexandre Lanoë : *Merci, Monsieur le Maire. Concernant les aides que nous pouvons apporter aux associations et dans la droite ligne des subventions présentées dans le budget primitif 2015, cette délibération concerne la politique de conventionnement de la ville et les obligations légales qui en découlent, d'une part, les subventions qui sont supérieures à 23 000 €, et donc qui obligent les personnes publiques à conventionner quant aux modalités de cette subvention, et la continuité par rapport à ce qui se faisait précédemment, concernant, également, les conventions avec les associations dont le montant de subvention est inférieur à 23 000 €.*

Donc, cette délibération vous est proposée pour autoriser le maire ou son représentant à signer les conventions et les avenants. Vous verrez qu'à l'annexe de cette délibération, il y a un certain nombre d'associations concernées, dans divers domaines, sur la culture, le sport, la solidarité, l'enfance, l'éducation, ainsi que le commerce.

M. le Maire : *Merci. Y a-t-il des questions ? Non. Je mets aux voix.*

CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS

N°S 459 - VQ - 1
Rapporteur : Alexandre Lanoë

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2014, portant adoption du budget primitif 2015,

Considérant que les dispositions législatives et réglementaires susvisées font obligation aux personnes publiques attribuant une subvention d'un montant supérieur à 23 000 € d'établir avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention,

Qu'il convient donc de conclure une convention ou un avenant en ce sens avec chacune des associations concernées,

Que la ville de Laval, dans le cadre d'un travail en partenariat avec des associations qui bénéficient de subventions inférieures à 23 000 €, formalise ses relations avec elles au travers de conventions ou d'avenants,

Sur proposition de la commission vie quotidienne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval attribue des subventions aux associations suivantes :

- Office des retraités et personnes de l'agglomération lavalloise (ORPAL) : 115 200 €,
- Association sportive canoë-kayak Laval : 10 690 €,
- ASPTT : 26 600 €,
- Francs-archers : 44 320 €,
- Grimper en agglomération lavalloise (GRAL) : 2 845 €,
- Laval Bourny Gym : 25 355 €,
- Judo club lavallois : 14 520 €,
- Laval cyclisme 53 : 52 600 €,
- L'Étoile Lavalloise futsal club : 14 090 €,
- Pégase organisation courses cyclistes (POCC) : 22 000 €,
- Stade lavallois omnisports : 96 120 €,
- Union sportive lavalloise (USL) : 145 750 €,
- Centre lavallois d'éducation populaire (CLEP) : 185 000 €,
- Centre information jeunesse (CIJ) : 125 430 €,
- Aid' a dom (micro crèche) : 33 000 €,

- Croix-rouge française (halte garderie Pomme d'Api) : 66 000 €,
- ADAVIP : 10 500 €,
- Sauvegarde Mayenne Sarthe : 13 575 €,
- Secours populaire français : 12 000 €,
- Protection Civile de la Mayenne : 620 €,
- Comité des œuvres sociales des employés municipaux (COSEM) : 203 000 €,
- Office de tourisme : 52 150 €,
- Comité de jumelage coopération Laval Garango : 28 500 €,
- Association POC POK : 145 000 €,
- Association Culturelle Théâtre du Tiroir : 23 000 €,
- Association Loisirs et Culture Jean Macé : 23 500 €,
- Atmosphères 53 : 24 800 €,
- FAL 53 L'Avant Scène : 57 000 €,
- FAL 53 Saison Jeune Public : 64 000 €,
- Le Réseau Chaînon : 120 000 €,
- Lecture en Tête : 34 000 €,
- Mon Oncle et ma Nièce : 40 000 €,
- Théâtre d'Air : 24 000 €,
- Théâtre de l'Échappée : 14 000 €,
- L'art au centre : 5 000 €,
- La Compagnie Chantier : 10 000 €,
- OGEC ensemble scolaire St Jean-Baptiste de la Salle : 23 000 €.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions ou avenants aux conventions avec ces associations, notamment.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Enfin, Marie-Cécile Clavreul, pour nous présenter un projet qui consiste à changer d'appellation, un projet sémantique, et aussi, à fixer des tarifs : projet d'éducation de la pause méridienne.*

RAPPORT

PROJET ÉDUCATIF PAUSE MÉRIDienne

Rapporteur : Marie-Cécile Clavreul

Dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs, la ville a conforté son intervention sur la pause méridienne : elle a renforcé l'encadrement, notamment en réaménageant les temps de travail des animateurs (augmentation du temps de face à face) et en déployant les éducateurs sportifs et médiateurs culturels sur certains sites.

Elle mène, également, une démarche visant à préciser l'ambition éducative sur ce temps particulier du midi, à travers plusieurs axes :

- développement de projets éducatifs, comme la "Semaine du goût", axée sur la valorisation des produits locaux et la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- mise en œuvre d'une plus grande cohésion au sein des équipes, en dégagant du temps de concertation commun entre les équipes d'animation et les agents de restauration et d'entretien ;
- rédaction, dans le cadre de la démarche de Projet éducatif local, d'un guide local de la pause méridienne, visant à diffuser les bonnes pratiques éducatives sur ce temps ; il s'agit de s'appuyer sur l'ensemble des initiatives déjà mises en œuvre par les agents dans les écoles.

Globalement, la ville souhaite préciser les attentes éducatives sur ce temps particulier, qui doit permettre à l'enfant d'aborder, dans les meilleures conditions, le temps d'enseignement de l'après-midi. Cette démarche doit s'accompagner d'une meilleure valorisation de la pause méridienne, notamment vis-à-vis des parents et de la CAF, auprès de laquelle la ville souhaite solliciter le versement de la prestation de service ordinaire (PSO).

Aussi, vous est-il proposé d'adopter la délibération suivante visant à requalifier le temps du midi comme "temps de la pause méridienne" et non exclusivement "temps de repas", à préciser les tarifs de la pause méridienne, identiques à ceux fixés pour la restauration scolaire par délibération du 9 juillet 2012, et à solliciter auprès de la CAF le versement de la prestation de service obligatoire.

Marie-Cécile Clavreul : *Cette délibération prend forme dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, et au travers de la réorganisation du temps du midi, notamment le temps de repas et le temps d'animation. Il convient de valoriser ce temps éducatif, au travers des différents axes qui vous sont listés dans le rapport, et de valoriser ce temps auprès des partenaires de la ville. Donc, le terme « temps de repas » n'est plus justifié. Aussi, nous vous proposons, dans cette délibération, de dénommer ce temps « temps de pause méridienne. » Cette délibération permet au maire de solliciter auprès de nos partenaires, la CAF notamment, le versement de la prestation sociale de service ordinaire. Et ce changement n'inclut pas de modification tarifaire.*

M. le Maire : *Merci. M. Gruau.*

Jean-Christophe Gruau : *Oui, Monsieur le Maire, après avoir remplacé les parents d'élèves par les géniteurs d'apprenants, les ballons par les référentiels bondissants, les clochards par les SDF, et entre autres les cantines par les restaurants scolaires, voici que le temps du midi se transforme en temps de la pause méridienne. Bien que nous soyons obligés de voter cette demande surréaliste, j'allais dire débile mais j'ai rayé, sous peine de ne plus pouvoir bénéficier des subventions de la CAF, qu'il me soit permis, chers collègues, d'attirer votre attention sur le style de ce texte, qui résume parfaitement le jargon prétentieux de l'administration quand elle se pique de parler d'éducation. Je l'ai relu plusieurs fois ce matin, pour me détendre, et me dire que notre pays ne pourra pas sortir de la crise dans laquelle nous baignons sans retrouver un langage clair et ennemi de toute prétention. En clair, s'il faut lutter de toutes ses forces contre le remplacement de populations, il faut aussi combattre le remplacement de dénominations qui plonge les Français attachés à la clarté de leur langue dans la stupéfaction.*

M. le Maire : *Bien. D'autres interventions ? Oui, M. Gourvil.*

Claude Gourvil : *Oui, pour être tout à fait juste, le changement de concept ou de substantif pour le ballon, c'est « référentiel rebondissant », et non pas « bondissant ». Donc, affinez un peu, travaillez vos dossiers, M. Gruau, dont certains ont un effet aléatoire lorsqu'il s'agit du ballon de rugby.*

Jean-Christophe Gruau : *Moi, je suis un débutant, M. Gourvil.*

M. le Maire : *Vous voyez, vous pouvez vous parler. Je mets aux voix cette délibération.*

PROJET ÉDUCATIF PAUSE MÉRIDienne

N°S 459 - VQ - 2

Rapporteur : Marie-Cécile Clavreul

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 juillet 2012 fixant les tarifs de la restauration scolaire,

Considérant que, dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs, la ville a conforté son intervention sur la pause méridienne, notamment en réaménageant les temps de travail des animateurs et en déployant les éducateurs sportifs et médiateurs culturels sur certains sites,

Que la ville de Laval mène également une démarche visant à préciser l'ambition éducative sur ce temps particulier du midi, à travers le développement de projets éducatifs, la mise en œuvre d'une plus grande cohésion au sein des équipes, la rédaction d'un guide local de la pause méridienne,

Qu'il convient de requalifier le temps du midi comme "temps de la pause méridienne" et non exclusivement "temps de repas",

Qu'il convient également de repreciser les tarifs,

Que la mise en place de ces dispositifs est éligible à subventions,

Sur proposition de la commission vie quotidienne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal approuve la requalification du temps du midi comme "temps de la pause méridienne" et non exclusivement "temps de repas".

Article 2

Les tarifs applicables à la pause méridienne sont identiques à ceux fixés pour la restauration scolaire par délibération du 9 juillet 2012.

Conseil municipal du 15 décembre 2014

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions les plus larges possibles dans le cadre de la pause méridienne.

Article 4

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *L'ordre du jour est épuisé. Si personne ne demande plus la parole, je lève la séance.
Merci.*

La séance est levée à 21 h 55.